

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

CODE ISIN : FR0000064180

Strasbourg le 5 mai 2017

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016



Contact : Pascal MULLER (03 88 60 84 00) / p.muller@grands-moulins-de-strasbourg.fr

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

SOMMAIRE

<u>Page 3</u>	Déclaration de la personne physique assumant la responsabilité de la rédaction du Rapport Financier Annuel
<u>Page 4</u>	Avis de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2017
<u>Page 8</u>	Rapport de gestion du Conseil d'Administration des GRANDS MOULINS DE STRASBOURG
<u>Page 28</u>	Tableau des résultats des GRANDS MOULINS DE STRASBOURG au cours des cinq derniers exercices
<u>Page 29</u>	Liste des administrateurs et directeurs généraux avec indication des fonctions exercées au sein d'autres sociétés
<u>Page 30</u>	Délégations et pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration
<u>Page 31</u>	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration des GRANDS MOULINS DE STRASBOURG
<u>Page 34</u>	Rapport du Président à l'Assemblée Générale du 28 juin 2017
<u>Page 42</u>	Rapport sur les responsabilités sociétales et environnementales au 31 décembre 2016
<u>Page 60</u>	Rapport du professionnel de l'expertise comptable sur les informations figurant dans le rapport sur les responsabilités sociétales et environnementales au 31 décembre 2016
<u>Page 64</u>	Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 2016 des GRANDS MOULINS DE STRASBOURG
<u>Page 68</u>	Comptes sociaux 2016 des GRANDS MOULINS DE STRASBOURG
<u>Page 105</u>	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2016 du Groupe GRANDS MOULINS DE STRASBOURG
<u>Page 109</u>	Comptes consolidés 2016 du Groupe GRANDS MOULINS DE STRASBOURG



GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le 5 mai 2017

DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA REDACTION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

(En application des articles 222-3 et 222-4 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

❖ Responsable du Rapport Financier Annuel

Bertrand LEARY
Président Directeur Général
de GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

❖ Attestation du responsable du Rapport Financier Annuel

J'atteste, après en avoir pris connaissance à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportant pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 8 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Bertrand LEARY
Président Directeur Général
de GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.



GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

Société anonyme au capital de € 3.000.000.-
SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX
CODE ISIN : FR0000064180
R.C. STRASBOURG B 552 095 598

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en ASSEMBLEE GENERALE MIXTE qui se tiendra au siège social de la Société à 67000 STRASBOURG Port-du-Rhin, 1 place Henry Lévy

le 28 juin 2017 à 11 heures

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport complémentaire concernant les délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions d'actions gratuites,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nominations au Conseil d'Administration ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Questions diverses,

De la compétence de l'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital social dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise établi en application de l'article L.3332-1 du Code du travail,
- Pouvoir pour les formalités.

Le texte des projets de résolutions qui seront présentés à ladite assemblée par le Conseil d'Administration est le suivant :

De la compétence de l'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration, du Président et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2016,

approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil d'administration, les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils viennent de lui être présentés et détaillés.

Elle approuve notamment les dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, dont le montant hors I.S. pour l'exercice en cause s'est élevé à 162 232 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38, L.225-22-1 et L.225-42-1 du Code du commerce, approuve les termes de ce rapport et, en tant que de besoin, les opérations y relatives.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice et le report à nouveau de l'exercice précédent comme suit :

Résultat de l'exercice	-532 508 €
Report à nouveau	-1 821 989 €
TOTAL À AFFECTER	-2 354 497 €
En totalité au compte « report à nouveau »	

Le revenu global par action afférent à chacun des trois derniers exercices était le suivant :

AU TITRE DES EXERCICES	DIVIDENDE NET €	TAUX DE REFACTION
2013	0	-
2014	0	-
2015	0	-

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et les comptes consolidés de l'exercice 2016 tels qu'ils viennent de lui être présentés et détaillés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe, à compter de ce jour, les jetons de présence alloués au Conseil d'administration au montant total de 20 000 €.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire élit membre du Conseil d'administration Monsieur Robert BIEGEL. Ses fonctions prendront fin avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire élit membre du Conseil d'administration Monsieur Alain LENGLOS. Ses fonctions prendront fin avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

De la compétence de l'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 du Code du travail,

Délègue au Conseil d'Administration, au regard de l'ensemble des autorisations et décisions d'augmentations de capital données au terme de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société dans les proportions et aux époques qu'il déterminera mais dans la limite de 100 000 € au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise qui devra intervenir dans un délai maximum d'un an, par l'émission d'actions de la société réservées aux salariés et anciens salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise.

Décide que le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail.

Décide que la présente autorisation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital à émettre dans le cadre de la présente résolution.

La libération des souscriptions pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances, dans les délais qui seront déterminés par le Conseil d'Administration dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Donne au Conseil d'Administration, dans les limites et les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations, notamment à l'effet d'établir, le cas échéant, tout document qui se révélerait nécessaire dans les délais requis, de fixer les dates et modalités de ladite émission, le cas échéant, la date de jouissance des titres éventuellement rétroactive, de déterminer le mode de libération des actions, de recueillir les souscriptions et les versements y afférents, de constater la ou les augmentations réalisées en application de la présente délégation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une façon plus générale, de fixer les conditions, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation de ces émissions.

La présente délégation est valable pour une durée de douze mois à compter de la présente assemblée générale.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour en faire, partout où besoin sera, tous dépôts, déclarations, insertions et publications.

Pour pouvoir assister à cette assemblée ou s'y faire représenter :

- les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 26 juin 2017 à zéro heure ;

- les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai, avoir leurs titres inscrits dans les comptes tenus par un intermédiaire habilité et pouvoir en justifier par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Les actionnaires nominatifs recevront avec leur convocation les documents nécessaires au vote par correspondance.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter auprès de la société un formulaire à cet effet, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra parvenir à la société six jours au moins avant la date de l'assemblée. Le formulaire de vote devra être renvoyé de telle façon que la Société puisse le recevoir 3 jours avant la date de réunion. L'actionnaire qui vote par correspondance n'a plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions aux ordres du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq jours avant la tenue de l'assemblée, soit au plus tard le 3 juin 2017.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ci-dessus indiqué.

Les questions écrites peuvent être adressées par voie postale au siège social ou par voie électronique à l'adresse v.thiry@grands-moulins-de-strasbourg.fr

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**



GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

Société anonyme au capital de € 3.000.000 entièrement libéré
Siège social : 1 Place Henry Lévy – BP 10080 – 67016 STRASBOURG CEDEX
R.C.S. STRASBOURG B 552 095 598
N° SIRET : 552 095 598 00017

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, votre Conseil d'Administration vous a convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016, vous présenter les comptes consolidés du groupe et vous informer des principales perspectives d'avenir.

Nous vous précisons que les comptes de notre société soumis à votre approbation ont été établis selon les mêmes méthodes que les années précédentes.

Ces documents ont été établis et sont présentés dans le respect du principe de prudence. Un rappel des comptes de 2015 est fourni à titre comparatif.

I. SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE GRANDS MOULINS DE STRASBOURG (GMS) AU COURS DE L'EXERCICE - PRESENTATION DES COMPTES

Sur l'année **2016**, les produits de GMS, holding du groupe, sont constitués :

- de redevances au titre de la location gérance de divers fonds de commerce ;
- de prestations d'assistance dans les domaines administratifs, techniques et commerciaux réalisées pour le compte de ses filiales ;
- de redevances de licences de marque et de savoir-faire ;
- de redevances de location de droits de mouture ;
- de produits de participations.

Le chiffre d'affaires réalisé par GMS en 2016 est en légère diminution et atteint 9 243 K€ contre 9 311 K€ en 2015.

Il se décompose de la manière suivante :

- Location gérance :	1 497 K€
- Assistance groupe :	7 713 K€
- Autres prestations :	34 K€

La société refacture à ses filiales, sans marge, les dépenses payées pour leur compte pour un montant de 1 851 K€.

Le **résultat net** de la holding ressort à (532)K€ après comptabilisation de dotations aux amortissements & provisions nettes pour (1 541)K€. Le résultat net et les dotations aux amortissements & provisions au cours de l'exercice 2015 ressortaient respectivement à 209 K€ et (3 509)K€. Suite à la décision de la Cour de Cassation dans le dossier de l'entente présumée sur le marché de la farine en sachet rendue en novembre, le résultat net 2016 inclut la comptabilisation de la sanction définitive relative au grief n°1 pour un montant de 9,9 M€. Cette charge

est compensée à hauteur de 3,5 M€ par des reprises de provision et de dépréciation. Le résultat inclut également le produit de cession de l'ancien siège social parisien du groupe pour 9,7 M€.

Le **résultat d'exploitation** 2016 s'élève à (1 023)K€ contre (1 351)K€ en 2015.

Le **résultat financier** s'établit à 501 K€ en 2016 contre 1 098 K€ en 2015. Ce résultat intègre les dividendes perçus des filiales, soit 2 358 K€ en 2016 contre 4 593 K€ en 2015.

Le **résultat exceptionnel** s'élève à (48)K€.

Le montant des **capitaux propres**, avant affectation, représente 45 593 K€ et les capitaux permanents (capitaux propres + emprunts à long terme) 64 348 K€.

Données boursières

Le nombre d'actions échangées sur le marché au cours de l'exercice 2016 est de 256.

Cours des actions	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Plus haut	880,00 €	975,00 €	975,00 €	1 775,00 €	1 380,00 €	1 775,00 €	1 424,00 €
Plus bas	700,00 €	776,00 €	640,00 €	600,00 €	946,00 €	1 205,00 €	600,00 €
Clôture au 31 décembre	722,01 €	776,00 €	975,00 €	950,00 €	1 300,00 €	1 380,98 €	1 200,00 €

Investissements de l'exercice

Les investissements incorporels de l'exercice 2016, hors avances et acomptes transférées en immobilisations, se montent à 4 K€ et concernent les logiciels.

Les investissements corporels de l'exercice 2016, hors avances et acomptes transférées en immobilisations, se montent à 346 K€ et se répartissent comme suit :

Terrains	Constructions	Matériel & outillage	Matériel de transport	Autres immo. corporelles	Avances & acomptes	Total
- €	268 950 €	57 336 €	- €	13 087 €	6 939 €	346 312 €

Activité de la société en matière de recherche et développement

La société réalise des travaux de recherche, développement et de contrôle qualité pour l'ensemble des filiales du groupe opérant dans le secteur de la meunerie. Les dépenses engagées à ce titre au cours de l'exercice 2016 sont comptabilisées en charges. Ils représentent 286 K€ sur l'année écoulée et ont donné lieu à l'enregistrement d'un crédit impôt recherche de 4 K€.

Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière de l'entreprise

En k€	2016	2015	Ecart	Var. (%)
Marge commerciale	-	-		
Production de l'exercice	9 243	9 311	- 68	-1%
Valeur ajoutée	4 032	2 436	1 596	66%
% V.A. / C.A.	44%	26%		
Excédent brut d'exploitation	- 2 505	- 3 617	1 112	-31%
% E.B.E. / C.A.	-27%	-39%		
Endettement long et moyen terme	18 755	23 881	- 5 126	-21%
Dettes LMT / Capitaux propres	41%	52%		

II. AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice s'établit à (532 508,32)€. Nous vous proposons d'affecter ce résultat en totalité en report à nouveau.

Compte tenu d'un report à nouveau débiteur à fin décembre 2016 de (1 821 989,35)€, le Report à Nouveau s'élèverait après affectation à (2 354 497,67)€. Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des 3 derniers exercices.

Le revenu global par action au titre des trois derniers exercices était le suivant :

<u>Au titre des exercices</u>	<u>Dividende net €</u>	<u>Taux de réfaction</u>	<u>Rendement global €</u>
2013	-	40 %	-
2014	-	40 %	-
2015	-	40 %	-

III. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

3.1 Décision rendue dans le litige MTC-I. Bakri / B. Leary-ADVENS-G6M

Le 12 décembre 2012, Monsieur Leary a résilié unilatéralement le protocole du 14 septembre 2007 le liant à Monsieur Bakri et conférant à celui-ci un droit de préférence sur le contrôle du groupe GMS. Cette résiliation a été suivie de la conclusion avec les sociétés ADVENS et G6M de promesses de cessions des participations détenues par SOFRACAL dans le groupe GMS. ADVENS et G6M avaient alors pris des participations de respectivement 4,99% et 4,98% au capital de GMS.

Par jugement du 23 janvier 2015, statuant à la demande de METRO TRADING COMPANY et M. Bakri, le Tribunal de commerce de Paris a estimé que la résiliation par M. Leary du protocole conclu en 2007 avec MTC était inopérante et a prononcé en conséquence la caducité des protocoles conclus avec ADVENS et G6M. Le Tribunal a toutefois validé les cessions d'actions déjà réalisées au profit d'ADVENS et de G6M, portant respectivement sur 4,99% et 4,98% du capital de GMS.

Statuant le 6 avril 2016 sur l'appel interjeté par Monsieur Leary, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement du 23 janvier 2015. Monsieur LEARY ne s'est pas pourvu en cassation. Le protocole du 14 septembre 2007 entre Messieurs Leary et Bakri est par conséquent maintenu en vigueur jusqu'à son terme initial en septembre 2018.

3.2. Evolution du contrôle de la Société

Sur proposition du Tribunal de Commerce de Paris acceptée par toutes les parties, une conciliation avait été ouverte au mois d'octobre 2015 sous l'égide de Monsieur Gentin, Président du Tribunal, afin de tenter de trouver une issue au contentieux opposant Messieurs Leary et Bakri.

Au début de l'année 2016, Messieurs Leary et Bakri ont rencontré plusieurs banques d'affaires en vue de leur confier un mandat de cession des participations détenues par SOFRACAL dans le groupe GMS. A la date d'arrêtés des comptes, ces réunions n'ont pas abouti à la formalisation d'un mandat, mais les discussions se poursuivent toujours entre Messieurs Leary et Bakri sur le projet de cession.

3.3. Sinistre survenu sur le site de Strasbourg

Un incendie est survenu le 29 février 2016 touchant le site de GMS MEUNERIE. L'incendie a été cantonné à une partie très limitée de l'installation et ne concernant qu'une partie de la production. Des solutions alternatives ont été trouvées intégrant notamment des moulins du groupe, afin de limiter au maximum les ruptures de livraisons.

Le montant total des dommages matériels a été estimé à 324 K€ avant imputation d'une franchise de 150 K€. Le montant estimé de la perte d'exploitation et autres frais représente 966 K€ avant imputation d'une franchise de 210 K€.

Dans le cadre de ce dossier, la société GMS a ainsi obtenu de sa compagnie d'assurance le versement d'une indemnité totale de 874 K€ échelonnée de mars à septembre 2016. La réunion de clôture du dossier d'indemnisation s'est tenue le 14 septembre 2016.

3.4. Cession de l'immeuble situé Avenue d'Iéna

L'immeuble détenu par la société GMS, situé Avenue d'Iéna à Paris, indépendamment de sa fonction technique, accueillait également le siège social du groupe GMS. La cession du site parisien avait été engagée fin 2015 et une promesse de vente était signée le 9 mars 2016. L'acte de cession définitif a été signé le 30 juin 2016 et le produit de cette cession, net des frais d'agence, s'élève à 9,66 M€. Ce bien faisait l'objet d'une hypothèque accordée à l'Administration dans le cadre de la sanction de l'Autorité de la concurrence (cf. §3.5) . Le solde perçu par la société GMS dans le cadre de la cession représente 2,5 M€.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte tenue le 8 février 2016 avait approuvé le transfert du siège vers le site de production de Strasbourg.

3.5. Litige AUTORITE DE LA CONCURRENCE (ADLC) – Farine en sachets

Par un arrêt rendu le 20 novembre 2014, la Cour d'appel de Paris avait partiellement réformé la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 mars 2012, et considéré que les griefs n° 2 et 3, concernant FRANCE FARINE et BACH MUHLE, n'étaient pas établis. La Cour d'appel avait en conséquence annulé la sanction pécuniaire de 18 930 K€ prononcée au titre de ces griefs.

Statuant le 8 novembre 2016, la Cour de cassation a fait partiellement droit aux arguments de l'Autorité de la Concurrence et a ainsi :

- confirmé les sanctions prononcées au titre du grief n° 1. Le montant de 9 890 K€ mis à la charge de la société à ce titre est donc désormais définitif et a été réglé durant l'exercice par la société grâce au produit de cession de l'immeuble avenue d'Iéna le 30 juin 2016 ;
- cassé la décision de relaxe concernant les griefs n° 2 et 3, au motif que la Cour d'appel n'avait pas « vérifié si la création et le mode de fonctionnement de ces structures de commercialisation commune [FRANCE FARINE et BACH MUHLE] n'excédaient pas ce qui était strictement nécessaire à la pénétration et au maintien des entreprises sur ces marchés ».

C'est une insuffisance de motivation et non une erreur de droit qui a été sanctionnée par la Cour de cassation. En effet, la Cour d'appel avait insisté dans les motifs de son arrêt sur les éléments de contexte qui avaient conduit à la création de structures communes de commercialisation, sans véritablement se justifier sur le fait que ces structures étaient strictement nécessaires à la pénétration et au maintien des entreprises sur les marchés.

Devant la juridiction de renvoi, la société plaidera à nouveau l'annulation des griefs n° 2 et 3 en s'attachant à démontrer qu'elle n'aurait pas pu accéder au marché de la grande distribution sans FRANCE FARINE et BACH MUHLE. Subsidièrement, les nombreux arguments relatifs au contexte et aux raisons pour lesquelles ces structures communes ont été créées, relevés par la Cour d'appel dans sa décision du 20 novembre 2014, seront mis en avant afin d'obtenir gain de cause.

Un accord a été conclu avec la Direction des créances spéciales du trésor en janvier 2017 qui prévoit un règlement de 25 K€ tous les deux mois à compter du 17 février 2017. Cet échéancier provisoire est mis en place jusqu'à la décision de la Cour d'Appel attendu en 2018. Si celle-ci ne devait pas obtenir gain de cause dans le cadre de cette procédure et que le montant de la sanction devait être confirmé, la société se verrait dans l'obligation d'envisager la cession d'actifs ou de négocier auprès de l'Administration un étalement des sommes dues.

Aucune provision n'a été constatée dans les comptes 2016 au titre des griefs 2 et 3, la société considérant que la sanction de 18,9 M€ est constitutive d'un passif éventuel.

3.6. Litige AUTORITE DE LA CONCURRENCE (ADLC) – Boulangeries artisanales

Par décision du 26 mars 2015, l'Autorité de la concurrence avait condamné la société à une amende de 518 K€ pour des faits d'entente sur le marché de la boulangerie artisanale. La Cour d'appel a confirmé cette sanction le 22 septembre 2016 et la société ne s'est pas pourvue en cassation. L'intégralité de la sanction, désormais définitive, a été payée durant l'exercice suite à la cession de l'immeuble avenue d'Iéna le 30 juin 2016.

IV. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE

4.1 Investissements 2017

- Au niveau de la holding :

Les investissements programmés au niveau de la société holding sont essentiellement des investissements de renouvellement. Des investissements productifs sont toutefois à l'étude et concernent principalement le site de Strasbourg.

- Au niveau des filiales :

Les filiales du groupe GMS n'ont pas réalisé d'investissements majeurs au cours du premier trimestre 2017.

Le principal investissement engagé au niveau du groupe en 2017 concernera le complément de prise de participation dans la société Moulins BROCHET, actuellement détenue à 35 %. Le rachat du solde du capital représentera 4,2 M€. Son calendrier ainsi que son financement sont en cours de négociation. Cette acquisition sera portée par la sous-holding SMD Participations qui détient déjà 35% dans le capital de la structure.

Les investissements Groupe envisagés en 2017, hors ceux évoqués ci-avant, concerneront également l'outil de production mais dans une enveloppe globalement comparable à 2016, soit entre 1,5 et 2 M€.

4.2 Amende de l'Autorité de la concurrence – accord trouvé avec la Direction des Créances Spéciales du Trésor

Cf. à ce sujet le § 3.5.

4.3 Prise en compte du risque d'affaires

Sur la base du recensement de ses risques, et à titre prudentiel, la société a actualisé le montant des provisions pour risques et charges.

V. INFORMATIONS JURIDIQUES ET DIVERS

5.1. Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 165 232 € (article 39.4. du C.G.I.) correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

5.2. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices est joint au présent rapport en application de l'article R.225-102 du code de commerce.

5.3. Mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Vous trouverez annexée au présent rapport de gestion, la liste des administrateurs et directeurs généraux au 31 décembre 2016 avec indication des mandats exercés au sein d'autres sociétés.

Nous vous informons de l'absence d'engagements consentis en faveur des mandataires sociaux à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonction ou postérieurement à celles-ci. Nous précisons également la rémunération brute annuelle de l'année 2016 des administrateurs et mandataires sociaux, à savoir :

<i>En euros</i> Exercice 2016	Rémunération totale hors avantages en nature	Partie fixe	Partie variable	Jetons de présence	Avantage en nature Montant	Nature
Monsieur Jean-Paul KLING – Directeur Général Délégué	185 205	185 205	-	2 500	4 995	véhicule
Madame Anne FRECH – Administratrice et Dir. Commerciale marché artisanal	102 336	90 070	12 266	2 500	4 858	véhicule
Monsieur Alain LENGLOS – Administrateur et Dir Co. Marché GMS	98 897	87 040	11 857	2 500	3 392	véhicule

Il n'existe pas de systèmes de stock-option (options de souscription ou d'achat) au sein du Groupe GMS.

Les rémunérations perçues au niveau de la société SOFRACAL par les autres mandataires sociaux du groupe GMS représentent un montant total de 318 K€.

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Robert BIEGEL et Alain LENGLOS arrivent à terme à l'issue de la présente assemblée. Il vous est proposé de les renouveler.

Les mandats des Commissaires aux Comptes arriveront à échéance avec l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

5.4. Jetons de présence

Nous vous rappelons que le montant des jetons de présence attribués au Conseil d'administration est de 20 000 € au titre de l'exercice 2016.

Nous vous proposons de faire progresser le montant des jetons de présence à 28 000 € à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} Janvier 2017.

5.5. Prises de participation dans d'autres sociétés - cessions de participation

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, votre société n'a procédé à aucune prise de participation ou cession de participation.

5.6. Information sur la détention du capital et modifications intervenues au cours de l'exercice

Dans le cadre des dispositions légales relatives à l'information des actionnaires et du public sur l'actionnariat des sociétés faisant publiquement appel à l'épargne, nous vous indiquons ci-après, la composition du capital de votre société au 31 décembre 2016.

La société SOFRACAL détient 42 846 actions soit 51,08% du capital plus 4 355 actions en usufruit soit 5,19% du capital au 31 décembre 2016.

Les MOULINS SOUFFLET détiennent 25 773 actions, soit 30,73% du capital à fin décembre 2016.

La société ADVENS détient désormais 4 194 actions, soit 5,00% du capital à fin décembre 2016.

Par ailleurs, il n'existe pas à la connaissance de votre Conseil d'Administration, d'autre actionnaire ou groupe d'actionnaires détenant au 31 décembre 2016 une participation égale ou supérieure à 5 % dans le capital de votre société.

Il n'existe pas d'actions à droits de vote multiple, aussi chaque actionnaire dispose de droits de vote correspondant à sa participation.

5.7. Mention de l'état de la participation des salariés au dernier jour de l'exercice et la portion du capital que représentent les actions détenues par le personnel

A notre connaissance, le personnel ne détient pas d'actions du capital de votre société.

5.8. Augmentation de capital réservée aux salariés

Il est rappelé que l'Assemblée Générale a été amenée à se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservé aux salariés de la société pour la dernière fois le 18 décembre 2014 et que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital. En conséquence, pour satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à la section 4 du chapitre II du titre III du livre III de la troisième partie du code du travail est soumis à l'Assemblée.

Les conditions de cette augmentation de capital seraient les suivantes :

- Délégation au Conseil d'Administration de tous pouvoirs à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société dans les proportions et aux époques qu'il déterminera mais dans la limite de 100 000 € au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise qui devra intervenir dans un délai maximum d'un an, par l'émission d'actions de la société réservées aux salariés et anciens salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise ;
- Fixation du prix de souscription par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital à émettre ;
- Libération des souscriptions pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances, dans les délais qui seront déterminés par le Conseil d'Administration dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;
- Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration, dans les limites et les conditions précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations, notamment à l'effet d'établir, le cas échéant, tout document qui se révélerait nécessaire dans les délais requis, de fixer les dates et modalités de ladite émission, le cas échéant, la date de jouissance des titres éventuellement rétroactive, de déterminer le mode de libération des actions, de recueillir les souscriptions et les versements y afférents, de constater la ou les augmentations réalisées en application de la délégation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une façon plus générale, de fixer les conditions, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions nouvelles ;
- Le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation de ces émissions ;

- La délégation de pouvoirs serait valable pour une durée de douze mois.

5.9. Prestations H.T. facturées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble des sociétés du groupe pour l'exercice 2016

	Facturés au titre de 2016		
	Emetteur	Filiales	Total
INSTITUT EUROPEEN D'AUDIT ET DE CONSEILS	132	43	175
MAZARS	103	78	180
KPMG		82	82
DIDIER MATZINGER		81	81
EIDEL & PARTNER		56	56
AGRO REVISION		14	14
LAFLUTE		7	7
GRANT THORNTON		5	5
Total	235	366	600

5.10. Conventions réglementées :

a) Conventions conclues antérieurement à l'exercice 2016 et dont l'effet s'est poursuivi

Le Conseil d'Administration rappelle que les conventions suivantes, autorisées au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice 2016 :

- conventions d'intégration fiscale avec les sociétés GMS MEUNERIE, GMS ALIMENTAIRE, GMS NEGOCE ALIMENTAIRE et GRANDS MOULINS AUBRY;
- convention de management fees avec la société SOFRACAL ;
- convention de licence de marque et de savoir-faire avec GMS ALIMENTAIRE ;
- convention de location-gérance avec GMS ALIMENTAIRE ;
- protocole de mise en œuvre de garantie accordé par la société SOFRACAL ;
- convention location-gérance de fonds de commerce avec GMS MEUNERIE ;
- convention de rémunération du compte courant de M. Bertrand LEARY.

b) Conventions conclues durant l'exercice

Les conventions suivantes ont été conclues au cours de l'exercice 2016 :

- convention d'assistance entre GMS et les sociétés GMS MEUNERIE, GMS ALIMENTAIRE, GRANDS MOULINS AUBRY, GMS NEGOCE ALIMENTAIRE, MOULIN DELIGNE, ESTAGER, MOULINS REUNIS DE LA SARTHE, LA FOURNEE DU BOULANGER, MOULINS BROCHET, MINOTERIE MERCIER CAPLA, TOULOUSAIN DES FARINES, RHEINTAL MUHLEN, REISS MUHLE et LES MOULINS PYRENEENS ;

5.11. Délais de règlement des fournisseurs :

Conformément aux articles L 441-6-1 et D. 441-4 du code de Commerce, nous vous informons que concernant le solde des dettes à l'égard des fournisseurs au 31 décembre 2016 par date d'échéance se décompose comme suit :

	échus	1 à 30 jours	30 à 60 jours	+ 60 jours	Non applicable	Total
Fournisseurs Entretien	78 360 €	33 464 €	4 298 €	11 430 €	0 €	127 552 €
Fournisseurs Frais Généraux	131 300 €	672 484 €	9 986 €	144 €	0 €	813 915 €
Factures non parvenues	0 €	0 €	0 €	0 €	285 260 €	285 260 €
Effets à payer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL Fournisseurs	209 661 €	705 948 €	14 284 €	11 574 €	285 260 €	1 226 727 €
<i>Rappel 2015</i>	<i>608 069 €</i>	<i>481 261 €</i>	<i>184 101 €</i>	<i>92 489 €</i>	<i>229 257 €</i>	1 595 177 €

Fournisseurs d'immobilisations						0 €
<i>Rappel 2015</i>						0 €

VI. ACTIVITE ET RESULTAT DES FILIALES

Les filiales directes de GMS ont réalisé les performances suivantes au cours de l'exercice :

a) Secteur de la meunerie.

S.A.S. GMS MEUNERIE a réalisé sur 2016 un chiffre d'affaires de 107 288 K€ et a dégagé un résultat d'exploitation de 944 K€ à comparer à (312) K€ pour l'exercice précédent. Le résultat net ressort à (9 388) K€ contre (2 345) K€ l'année dernière. Le résultat 2016 est largement impacté par la dépréciation à titre prudentiel des créances détenues par GMS MEUNERIE et faisant l'objet d'une garantie de la société SOFRACAL et qui représente un montant de 8 655 K€.

S.A.S. GRANDS MOULINS AUBRY a enregistré un chiffre d'affaires de 5 222 K€ en 2016 contre 6 550 K€ en 2015, soit une baisse de 20 %. Le résultat de l'exercice diminue et s'élève à 37 K€ en 2016 pour 230 K€ en 2015.

RHEINTAL MUHLEN GmbH affiche en 2016 un chiffre d'affaires de 32 035 K€, en progression par rapport à celui de 2015 qui était de 29 631 K€. Le résultat pour 2016 est en hausse : il s'établit à 548 K€ contre 350 K€ en 2015.

b) Secteur de la pâte d'arachide.

E.U.R.L. GMS ALIMENTAIRE réalise un chiffre d'affaires de 5 758 K€, en hausse par rapport à celui de 2015 qui s'élevait à 5 755 K€. Le résultat pour l'exercice 2016 est quant à lui en forte baisse puisqu'il représente 55 K€ contre 585 K€ pour l'exercice précédent.

c) Secteur du négoce.

S.A.R.L. GMS NEGOCE ALIMENTAIRE a connu sur l'année une baisse de son chiffre d'affaires de 26 %. Il s'est établi à 95 K€ en 2016 contre 129 K€ l'exercice précédent. Le résultat 2016 ressort à 1 284 K€ contre (59) K€ pour 2015. Ce secteur ne présentant plus des perspectives de développement, la structure est en sommeil. Le résultat élevé constaté sur l'année s'explique par une importante reprise de provision.

d) Autres.

GBR RHEINTAL MÜHLEN GmbH & GMS S.A. est une société détenue à 90 % par RHEINTAL MÜHLEN GmbH et à 10 % par GMS. Celle-ci possède l'ensemble des actifs immobiliers et mobiliers utilisés par RHEINTAL MÜHLEN GmbH. Le résultat de cette société passe de 195 K€ en 2015 à 216 K€ en 2016.

S.M.D.P. (SOCIETE MOULIN DELIGNE PARTICIPATIONS) S.A.S. détenue par GRANDS MOULINS DE STRASBOURG à hauteur de 67,04 % poursuit une activité de holding des titres des sociétés SCI AVENIR, LES MOULINS REUNIS DE LA SARTHE, MOULIN DELIGNE, FESENMEYER BÄCKERMÜHLEN GmbH & Co. KG, LES MOULINS PYRENEENS, MOULINS BROCHET, SCI LA FORGE, SCI BELLES OUVRIERES et MINOTERIE ESTAGER. Elle affiche une perte de 2.533 K€ en 2016.

EUREXPAN S.A. n'a plus d'activité depuis 2015. Le résultat est de (5) K€ sur 2016 contre 1 K€ sur 2015.

SOCIETE DES MALTERIES D'ALSACE S.A. voit son chiffre d'affaires diminuer fortement, passant de 35 236 K€ sur 2014/2015 à 31 829 K€ sur 2015/2016. La société affiche un résultat positif de 2 128 K€ contre 2 878 K€ pour l'exercice précédent soit une diminution de 26 %.

VII. INFORMATIONS SUR LES CONSEQUENCES SOCIALES & ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

La société GMS est une société de participations et ne présente de par son activité pas de risque potentiel en matière environnemental.

Toutefois, ses principales filiales opèrent dans le domaine de la meunerie et sont ainsi soumises à autorisation d'exploitation délivrée par arrêté préfectoral. Elles sont ainsi tenues de respecter un ensemble de règles et normes en termes environnementale et de sécurité.

Ce sujet est développé de manière plus approfondie dans le cadre du rapport RSE établi par le Conseil d'Administration.

L'évolution des effectifs de la société GMS diminue légèrement comme il ressort de la synthèse suivante :

<u>Exercices</u>	<u>Employés</u>	<u>Cadres et Agent de maîtrise</u>	<u>Total</u>
2013	47	28	75
2014	54	27	81
2015	55	34	89
2016	45	38	83

L'évolution des rémunérations brutes annuelles moyennes au sein de la société est la suivante :

<u>Exercices</u>	<u>Employés</u>	<u>Cadres-Dirigeants VRP</u>	<u>Moyenne</u>
2013	37 291 €	56 573 €	41 703 €
2014	33 706 €	56 983 €	41 869 €
2015	32 378 €	57 023 €	44 207 €
2016	33 902 €	58 136 €	47 181 €

Les œuvres sociales sont gérées par un comité d'entreprise qui a bénéficié en 2016 d'une contribution à ses œuvres d'un montant de 130 480 € et d'une subvention de fonctionnement de 7 860 €.

La société n'a pas recours à la sous-traitance pour la réalisation des prestations qu'elle assure pour le compte de ses filiales.

VIII. SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE

La société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG, cotée et inscrite sur l'Eurolist C entre dans le champ d'application des normes IFRS avec effet au 1^{er} janvier 2005.

8.1. Périmètre de consolidation.

Les évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice se caractérisent par :

○ Consolidation – Entrée de sociétés dans le périmètre de consolidation

La société FARINE TRANS SUD a été créée au cours du second semestre 2016. Elle est filiale à 50% de la société LES MOULINS PYRENEENS et, à ce titre, est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette société dont l'activité est la location de matériel de transport, a son siège ZI MIREPEISSET à 15590 SALLELES- D'AUDES.

○ Changement de méthode intervenu en 2016

Aucun changement de méthode n'est intervenu dans le cadre de l'arrêté des comptes 2016.

○ Variation du pourcentage d'intérêt

On ne relève pas de variation dans les prises de participation existantes au sein du groupe au 31 décembre 2016.

Entreprise détenue	Siège	N° SIREN	Intérêt groupe	Intégration	Contrôle	Méthode (*)
GRANDS MOULINS DE STRASBOURG	Strasbourg (67)	552 095 598	100,0%	100,0%	100,0%	IG
EUREXPAN	Strasbourg (67)	582 053 377	98,9%	100,0%	98,9%	IG
FARINVEST	Strasbourg (67)	493 754 782	70,0%	100,0%	70,0%	IG
GMS MEUNERIE	Strasbourg (67)	428 176 572	100,0%	100,0%	100,0%	IG
GMS NEGOCE ALIMENTAIRE	Strasbourg (67)	420 945 701	95,1%	100,0%	95,1%	IG
GMS ALIMENTAIRE	Strasbourg (67)	420 946 931	100,0%	100,0%	100,0%	IG
GRANDS MOULINS AUBRY	Toul (54)	331 901 520	100,0%	100,0%	100,0%	IG
RHEINTAL MÜHLE Gmbh	Stutensee (Allemagne)		100,0%	100,0%	100,0%	IG
MÜHLENWERKE Gbr	Stutensee (Allemagne)		100,0%	100,0%	100,0%	IG
REISS-MÜHLE Gmbh	Lörrach (Allemagne)		100,0%	100,0%	100,0%	IG
SCI PORT DU RHIN	Strasbourg (67)	778 842 179	100,0%	100,0%	100,0%	IG
SOCIETE MALTERIES D'ALSACE	Strasbourg (67)	348 350 257	50,0%	50,0%	50,0%	MEE
LES MEULES DES FLANDRES	Vitry en Artois (62)	504 718 529	33,3%	33,3%	33,3%	MEE
S.M.D. PARTICIPATIONS	Chambly (60)	421 095 076	67,0%	100,0%	67,0%	IG
MOULINS REUNIS DE LA SARTHE	Champagné (72)	326 152 337	67,0%	100,0%	100,0%	IG
LA FOURNEE DU BOULANGER	Champagné (72)	517 911 343	67,0%	100,0%	100,0%	IG
FARINES TRANS OUEST	Champagné (72)	522 895 648	33,5%	50,0%	50,0%	MEE
MOULINS DELIGNE	Chambly (60)	695 680 249	67,0%	100,0%	100,0%	IG
TRANSPORTS MEUNERIE SERVICES	Bretigny sur Orge (91)	481 485 464	33,5%	50,0%	50,0%	MEE
DBP ILE DE FRANCE	Bretigny sur Orge (91)	521 192 302	53,6%	100,0%	80,0%	IG
SCI AVENIR	Chambly (60)	420 967 234	67,0%	100,0%	100,0%	IG
MOULINS BROCHET	Martigné Ferchaud (35)	343 087 565	67,0%	100,0%	100,0%	IG
SCI LA FORGE	Martigné Ferchaud (35)	352 529 614	67,0%	100,0%	100,0%	IG
SCI LES BELLES OUVRIERES	Clermont Créans (72)	333 613 370	67,0%	100,0%	100,0%	IG
MINOTERIE ESTAGER	Egletons (19)	308 428 606	67,0%	100,0%	100,0%	IG
LES MOULINS PYRENEENS (1)	Saverdun (09)	493 077 937	33,5%	50,0%	50,0%	MEE
(1) Filiales de la société LES MOULINS PYRENEENS						
Entreprise détenue	Siège	N° SIREN	Intérêt groupe	Intégration	Contrôle	Méthode (*)
MINOTERIE MERCIER CAPLA	Saverdun (09)	936 080 332	28,1%	50,0%	83,9%	MEE
LA TOULOUSAIN DES FARINES	Sallèles d'Aude (11)	398 300 285	33,5%	50,0%	100,0%	MEE
BOULANGERIE DU MOULIN	Narbonne (11)	384 110 870	33,5%	50,0%	100,0%	MEE
MOULIN DE LA COTE DES ROSES	Narbonne (11)	477 831 416	33,5%	50,0%	100,0%	MEE
FARINE TRANS SUD	Sallèles d'Aude (11)	820 003 630	16,76%	50,00%	50,00%	MEE

(*) I.G. : Intégration globale - MEE : Mise en équivalence

8.2. Sociétés non comprises dans le périmètre

Les titres **FINANCIERE NEUHAUSER** (ayant son siège social 18, Avenue Foch à FOLSCHVILLER détenue à hauteur de 8,75 % par la S.A. GMS) et **BOULANGERIE NEUHAUSER** (ayant son siège social 18, Avenue Foch à FOLSCHVILLER détenue à hauteur de 10,73 % par la S.A. GMS) sont valorisés à la juste valeur. Celle-ci a été déterminée sur la base des derniers éléments financiers connus par le groupe GMS, après prise en compte d'une décote de minorité. Il a été procédé à une revalorisation de ces titres au 31 décembre 2016 sur la base de leurs comptes annuels.

Les sociétés suivantes n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation en 2016 car elles ne représentent qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle de l'ensemble consolidé :

- **S.A. SOFRACAL** ayant son siège social 1 Place Henry Lévy 67000 STRASBOURG détenue à hauteur de 13,79 % par la S.A. EUREXPAN. Cette société est également exclue du périmètre du groupe en raison de l'absence de contrôle exercé par le groupe, SOFRACAL étant détenue à plus de 80 % par d'autres sociétés.
- **SCI SOCIETE IMMOBILIERE DU SUD** ayant son siège social 1 Place Henry Lévy 67000 STRASBOURG détenue à hauteur de 50 % par la S.A. GRANDS MOULINS DE STRASBOURG.

Par ailleurs, des filiales en phase de liquidation, parmi lesquelles certaines sont localisées à l'étranger, sont exclues du périmètre de consolidation.

8.3. Continuité de l'exploitation

La société a continué à appliquer les conventions générales comptables, et notamment le principe de continuité d'exploitation.

Les condamnations de l'Autorité de la Concurrence sont théoriquement mises en recouvrement sans attendre la décision définitive suite aux différents recours. Un avis de mise en recouvrement en date du 15 mai 2012 et d'un montant de 29,9 M€ avait été adressé à la société. La société avait négocié d'importants délais de paiement avec l'Administration en charge du recouvrement de cette sanction. Elle a par ailleurs obtenu en Appel l'abandon de près de 20 M€ de sanction mais cette décision a fait l'objet d'un pourvoi en cassation par l'Autorité de la concurrence (cf. 3.5). A ce jour, la société a procédé au paiement de la sanction relative au grief n°1, soit 9,9 M€, celle-ci étant devenue définitive. Dans l'attente de la décision définitive sur les griefs 2 et 3, l'administration conserve en garantie le nantissement de 1,5 millions de quintaux de droits de mouture. Un accord a été conclu en janvier 2017 avec la Direction des créances spéciales du trésor afin de procéder à un règlement de 25 K€ tous les deux mois à compter du 17 février 2017. Cet échéancier provisoire est mis en place jusqu'à la décision de la Cour d'Appel attendu en 2018. Si elle ne devait pas obtenir gain de cause in fine dans le cadre de cette procédure (un pourvoi en cassation étant encore possible) et que le montant de la sanction devait être confirmé, la société se verrait dans l'obligation d'envisager la cession d'actifs ou de négocier auprès de l'Administration un étalement des sommes dues.

Covenants : certains des emprunts souscrits intègrent des clauses de covenants. Ces clauses sont caduques compte tenu des termes de la syndication qui organise l'endettement du groupe

Le contrat d'affacturage en place sur les principales filiales du groupe et le soutien apporté par la société-mère SOFRACAL permettent au groupe GMS de faire face à l'ensemble de ses besoins de financement. On note en particulier les apports réalisés début 2015 par Monsieur Bertrand Leary pour un montant total de 2 M€ et auxquels a été substitué au cours du 2^{ème} semestre 2016 une ligne de découvert garantie par ses soins.

La solution du contrat d'affacturage permet par ailleurs d'adapter le financement court-terme du groupe à l'évolution de son activité, en particulier sur le marché intérieur.

Le groupe travaille également avec ses partenaires habituels au financement d'investissements stratégiques, notamment le rachat de 65 % du groupe BROCHET.

Enfin, l'évolution favorable des cours des matières premières observée depuis la campagne 2014/15, ainsi que la progression des volumes ont permis de constater une amélioration sensible de la rentabilité des structures meunières du groupe.

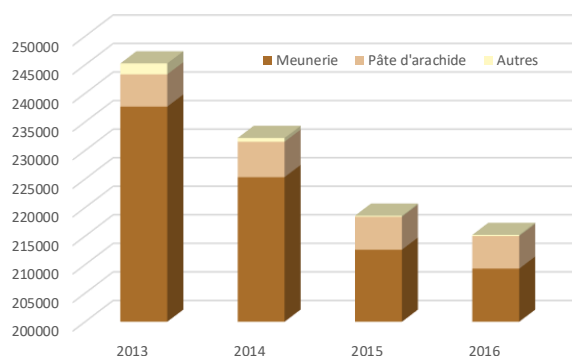
8.4. Activité consolidée & perspectives

L'activité principale du groupe reste réalisée dans le domaine de la meunerie qui représente près de 97 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le chiffre d'affaires consolidé 2016 s'est élevé à 213 M€ (contre un CA consolidé 2015 retraité de 216 M€) et se répartit de la façon suivante entre les différentes activités :

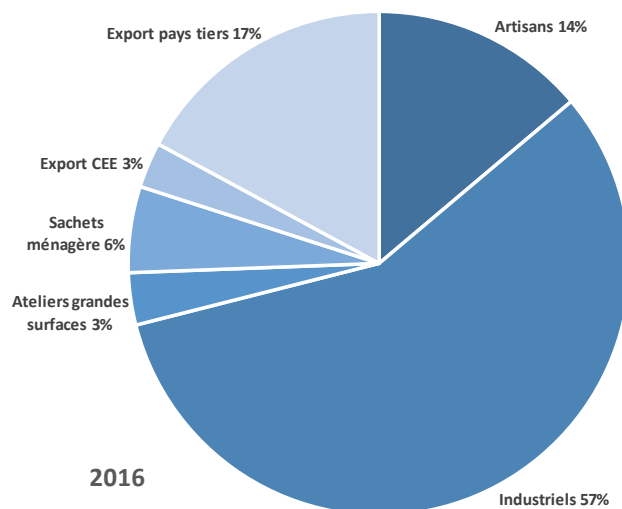
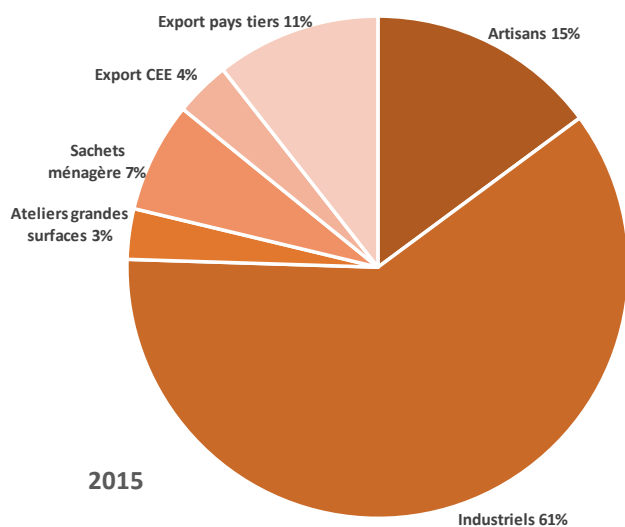
Chiffre d'affaires du groupe par secteur d'activité (en K€)	2016	2015
MEUNERIE	207 272	209 781
DAKATINE	5 720	5 755
NEGOCE	95	132
HOLDING	95	57
Sous total C.A. consolidé	213 182	215 725
IMMOBILIER	-	9
TOTAL	213 182	215 734

Evolution de la part de chaque activité dans le Chiffre d'affaires consolidé 2013-2016 :



Avec un peu plus 511 000 T de farines livrées en 2016, le niveau d'activité du groupe progresse très légèrement par rapport à celui de 2015 (+0,28%). Les retards observés sur une partie de la clientèle industrielle ont été compensés par une forte progression de l'activité du groupe à l'export. Les autres marchés évoluent dans des proportions limitées.

La répartition de la clientèle sur la base des tonnes de farines vendus évolue de la façon suivante entre 2015 et 2016 :



Marché intérieur - Perspectives par segments de marché:

En ce qui concerne le marché des farines à destination des **industries utilisatrices**, le groupe maintient un positionnement sur une production de farines de qualité, ou à forte valeur ajoutée. Cette stratégie a permis le gain de nouveaux clients.

L'activité du groupe en **boulangerie artisanale** est stable dans un marché national très concurrentiel (-3%). Les sites de Strasbourg et d'Egletons progressent. On remarque la poursuite du développement des ventes de farines composées au sein du groupe (+ 3,5%), en particulier grâce aux sites de Deligne, Estager et Strasbourg. Les prix moyens de vente sont toujours très stables, ce qui représente une belle performance dans ce contexte très concurrentiel.

L'activité **farines grand public** (Marché MDD, 1^{er} prix et marque GRUAU D'OR) est restée relativement stable en 2016 par rapport à l'année précédente. Le potentiel de la marque GRUAU D'OR se confirme, le groupe bénéficiant de nouveaux référencements auprès de centrales sur 2017, récompensant les efforts d'amélioration de packaging et de dynamisme de gamme.

Marché Pays tiers - Perspectives :

L'effort de diversification géographique se poursuit afin de réduire la dépendance au marché Angolais, marché qui a retrouvé toutefois un peu de sérénité. De nouveaux circuits d'exportation ont été mis en place. Les volumes réalisés globalement sur l'année 2016 étaient supérieurs aux prévisions. L'exercice 2017 débute ainsi avec des perspectives beaucoup plus favorables en particulier en termes de diversification puisque près de 10 destinations sont déjà servies avec toutefois une part dédiée à l'Angola qui demeure très significative.

Le résultat consolidé (part Groupe) s'établit au 31 décembre 2016 à (10.040)K€, contre un résultat de (333)K€ au 31 décembre 2015.

Hormis la meunerie, le groupe est présent à travers ses filiales dans les domaines d'activité suivants :

1. la production de malt (Société SMA),
2. la fabrication et la commercialisation de pâte d'arachide (Société GMS Alimentaire).

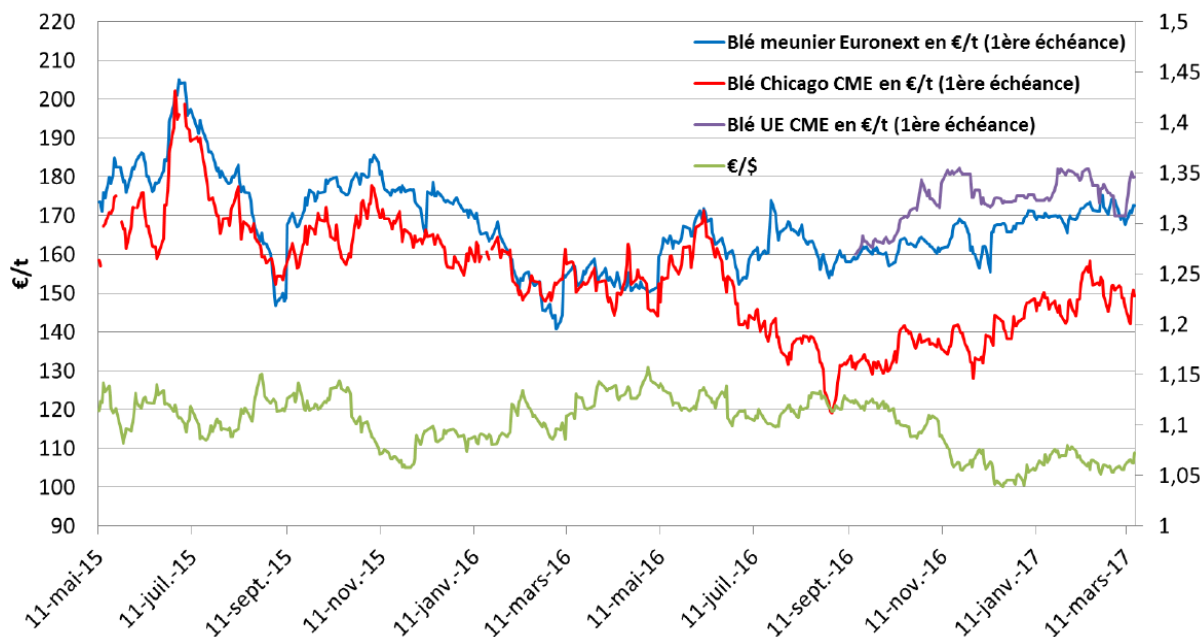
Evolution des cours des blés

Compte tenu d'une politique de couverture systématique en blés lors de la conclusion de contrats de ventes de farines, l'impact de l'évolution des cours du blé sur la rentabilité des filiales meunière est limité. Ceux-ci peuvent néanmoins impacter certains marchés tels que celui des artisans-boulangers où la couverture est moins systématique. Le groupe s'approvisionne traditionnellement auprès de coopératives françaises et allemandes.

En l'occurrence, les phénomènes climatiques qui ont touché la France début 2016 sont à l'origine d'une récolte de blés en 2016 très faible en volumes ainsi qu'en qualité, impactant les zones d'approvisionnement traditionnelles des moulins du groupe, en particulier celui de Strasbourg mais également, sur la fin 2016, les taux de rendement des moulins du groupe présents dans le nord de la France.

S'agissant de l'évolution des cours sur la campagne 2016/17 et de ses perspectives d'évolution, le décalage observé entre les qualités des récoltes, particulièrement bonnes, chez les principaux pays exportateurs mondiaux et celle, exceptionnellement faible, de la récolte en France, a fait naître un écart entre les cours pratiqués sur les marchés européens et américains. Néanmoins, le retour des fonds sur les marchés des matières premières agricoles ainsi que le retour massif de l'Egypte sur le marché physique du blé participent à un rebond des cours internationaux, contribuant à gommer l'écart avec les cours européens.

Cotations du blé UE et Chicago sur les marchés à terme Euronext et CME et parité euro-dollar



Source : ANMF - Circulaire économique n° 6613 du 17 mars 2017.

Les facteurs haussiers et baissiers sur la campagne 2016/17 sont les suivants :

	Eléments haussiers	Eléments baissiers
Eléments avérés	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des emblavements Aux Etats-Unis pour la récolte 2017 - Retour des fonds sur les marchés des matières premières - Achat par l’Egypte de 180 kt de blé français sur le mois écoulé 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonnes récoltes dans l’hémisphère sud (Australie et Argentine) - Conditions climatiques favorables aux cultures sur l’ensemble de l’hémisphère nord - Stocks mondiaux revus à la hausse par l’USDA début mars
Eléments éventuels	<ul style="list-style-type: none"> - Possibles vagues de chaleurs sur l’Afrique du nord et le Kazakhstan - Incident climatique aux Etats-Unis sur des surfaces de blé en réduction - Léger déficit hydrique en France 	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de risques climatiques sur l’hémisphère nord d’ici mai - Hausse des disponibilités européennes sur 2017/2018 selon la DG Agri (très légère baisse des surfaces mais hausse des rendements)

Source : ANMF - Circulaire économique n° 6613 du 17 mars 2017.

Selon l’Association Nationale de la Meunerie Française :

« Les cours du blé français sont relativement stables depuis le début de la campagne. Les conditions climatiques étant pour le moment satisfaisantes sur l’ensemble des bassins de production de l’hémisphère nord, [l’aléa climatique] n’apporte pas de soutien aux prix pour le moment. Les éléments haussiers viennent de la demande internationale dynamique, du retour des fonds sur les matières premières et de la baisse des surfaces semées aux Etats-Unis ».

8.5. Garantie accordée par la société SOFRACAL aux sociétés du groupe

Des créances vis-à-vis de clients africains représentant au bilan consolidé un encours de 17 534 K€ au 31 décembre 2016 (montant inchangé depuis le 31 décembre 2013) et dont le recouvrement est incertain bénéficient d’une garantie de la part de SOFRACAL, actionnaire majoritaire des GMS. Cette garantie a été renouvelée par décision du Conseil de surveillance de SOFRACAL en date du 12 avril 2017. La garantie repose sur la cession des actions GMS détenues par SOFRACAL, laquelle pourra intervenir en cas de renonciation par la société METRO TRADING COMPANY (« MTC ») de son droit de préférence conféré par un protocole du 17 septembre 2007 (le « Protocole ») ou à défaut, à l’expiration de ce Protocole, le 3 septembre 2018.

Par décision du 23 janvier 2015, statuant sur la demande de MTC et de M. Bakri, le Tribunal de commerce de Paris avait jugé que la résiliation du Protocole par M. Leary en 2012 était inopérante et avait prononcé la caducité des promesses de ventes consenties aux sociétés ADVENS et G6M respectivement en 2012 et 2013. Ce jugement a été confirmé le 6 avril 2016 par la Cour d'appel de Paris. Le protocole du 14 septembre 2007 est par conséquent maintenu en vigueur. Monsieur Leary ne s'était pas pourvu en cassation.

Compte tenu de cette décision il est procédé à l'actualisation des créances concernées par la garantie SOFRACAL au taux de 2% et qui représente à fin décembre 2016 une décote de (597 K€). Cette actualisation est destinée à considérer le terme du protocole de 2007, à savoir fin 2018, comme échéance la plus probable au jeu de la garantie SOFRACAL.

Néanmoins, il est rappelé que des négociations sont ouvertes depuis fin 2015 entre Messieurs Leary et Bakri afin de trouver une issue amiable aux litiges qui les opposent. Celles-ci, suspendues à l'évolution des actions de recouvrement engagées par ailleurs, permettraient si elles aboutissaient d'envisager une évolution plus rapide du projet de cession du groupe GMS par SOFRACAL et, partant, sur la mise en jeu de la garantie accordée par cette dernière.

8.6. Activité du groupe en matière de recherche et développement

Les travaux du groupe en termes de recherche et développement sont conduits par la société Holding. Le groupe réalise ainsi des travaux de recherche, développement et de contrôle qualité pour l'ensemble des filiales du groupe opérant dans le secteur de la meunerie.

Les dépenses engagées à ce titre au cours de l'exercice 2016 représentent 286 K€ et ouvrent droit à un crédit impôt recherche de 4 K€.

8.7. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont calculés selon l'approche bilancielle à partir des différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs figurant au bilan.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Ainsi, pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016, les impôts différés ont été calculés, pour les sociétés françaises, en fonction du taux applicable à chaque échéance de renversement des différences temporelles compte tenu de la baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés prévue par la loi de Finances 2017. Pour les sociétés allemandes, le taux d'imposition applicable aux résultats de 2016 est de 30 %, inchangé par rapport à celui de l'exercice précédent.

Les impôts différés sont comptabilisés en charges ou en profits dans le compte de résultat sauf lorsqu'ils sont engendrés par des éléments imputés directement en capitaux propres. Dans ce cas, les impôts différés sont également imputés en capitaux propres.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée.

Concernant les impôts différés actifs sur déficits reportables, le groupe réalise une approche qui prend en compte l'horizon de récupération en se basant sur le budget prévisionnel à horizon limité à deux ans.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer les perspectives de bénéfices imposables sont les suivantes :

- Les perspectives commerciales pour les prochains exercices sont favorables.
- L'horizon attendu de recouvrement des reports déficitaires activés est limité à 2 ans même si les perspectives de résultats positifs sont favorables au-delà de cette période.

8.8. Informations sur les risques

- Risque de liquidité :

Sanction de l'Autorité de la concurrence : cf. à ce sujet le point 3.5 et 8.3.

Covenants : certains des emprunts souscrits intègrent des clauses de covenants. Ces clauses sont caduques compte tenu des termes de la syndication qui organise l'endettement du groupe.

- Risque de change :

Certaines filiales procèdent à des ventes à l'exportation libellées en dollars US. Sur ces opérations, la politique du groupe consiste à recourir à une couverture par une prise de position sur les marchés à terme.

- Risque de recouvrement des créances clients :

Outre les risques liés aux difficultés de recouvrement des créances clients africaines couvertes par la garantie SOFRACAL, le groupe GMS opère dans des pays pouvant présenter des risques de crédit. L'activité Export Tiers représente 17% de l'activité du groupe à fin 2016.

- Risque de taux : néant

- **Risque juridique** : La plupart des marques utilisées par le groupe ont fait l'objet de dépôt sur les zones géographiques où celles-ci sont utilisées.

- Risque lié à l'évolution des cours des matières premières :

Les impacts des évolutions sensibles des cours des blés sont limités par la politique de couverture systématique au physique lors de la conclusion de contrats de ventes de farines. L'impact en termes de BFR reste également limité compte tenu d'une compensation de l'évolution des niveaux des stocks avec celle des encours fournisseurs. Dans l'hypothèse où des couvertures de cours de matières premières étaient rendues nécessaires par les durées des contrats signés avec ses clients ou du fait de demandes spécifiques de clients en la matière, le groupe a la possibilité de souscrire des outils OTC directement auprès d'un établissement bancaire. Il s'est également assuré l'obtention d'outils de couvertures par l'intermédiaire des coopératives auprès desquelles il s'approvisionne.



Au terme du présent rapport, nous donnons la parole aux Commissaires aux comptes pour la lecture de leurs rapports, puis nous vous demandons de bien vouloir approuver les résolutions qui vous ont été soumises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(Décret N° 67-236 du 23 mars 1967)

Etat exprimé en euros		31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
CAPITAL en Fin d'exercice	Capital social	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
	Nombre d'actions ordinaires	83 867	83 867	83 867	83 867	83 867
	Nombre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote					
	Nombre maximal d'actions à créer : - Par conversion d'obligation - Par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTAT	Chiffre d'affaires (hors taxes)	10 642 497	9 018 136	9 000 748	9 311 047	9 243 068
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amorts et prov.	1 571 338	14 662 040	1 664 322	3 320 850	992 304
	Impôts sur les bénéfices	(541 657)	(285 039)	(23 993)	(395 782)	(16 776)
	Participation des salariés					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	(816 464)	19 743 633	3 963 946	208 563	(532 508)
	Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov.	25	178	20	44	12
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	(10)	235	47	2	(6)
	Dividende attribué (1)					
PERSONNEL	Effectif moyen salarié	69	75	81	89	83
	Montant de la masse salariale	3 009 780	3 461 409	3 324 921	3 812 361	4 171 500
	Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 507 324	1 610 693	1 679 293	1 815 222	1 885 787

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

Société anonyme au capital de € 3.000.000
Siège social : 1 place Henry Lévy 67000 STRASBOURG
R.C.S. Strasbourg B 552 095 598

Liste des Administrateurs et Directeurs Généraux au 31 décembre 2016 avec indication des fonctions qu'ils exercent au sein d'autres sociétés

Monsieur Bruno FRANZ Administrateur 17 rue des Charpentiers 67000 STRASBOURG	-	-
Monsieur Jean-Paul KLING Directeur Général Délégué 284 Route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG	Prés. Adm. Adm. Repr. Repr. Repr. Gérant Prés. Csl Surv. Prés. Csl Surv.	GRANDS MOULINS AUBRY S.A.S. - Toul MINOTERIE MERCIER-CAPLA S.A.S. - Saverdun ESTAGER S.A. - Egletons perm. des GMS au C.A. de la SOCIETE DES MALTERIES D'ALSACE - S.A -Strasbourg perm. des GMS au C.A. de l'A.N.M.F. Paris perm. des GMS auprès de la S.I.M.F. Paris RHEINTAL MUHLEN GmbH / Stutensee - Allemagne GMS MEUNERIE S.A.S - Strasbourg LES MOULINS PYRENEENS – Castelnaudary MOULINS REUNIS DE LA SARTHE – Champagné perm. d'EUREXPAN - SOFRACAL S.A. - Strasbourg
Monsieur Bertrand LEARY P.D.G. 3 rue de Belloy 75116 PARIS	PDG Csl Surv. Adm Repr. Gérant	SOCIETE DES MALTERIES D'ALSACE S.A. – Strasbourg SOFRACAL S.A. - Paris BRIALYS S.A. - BREAL SOUS VITRE perm. des GMS au CA. de BANETTE S.A.S - Briare LA FINANCIERE DE MEUNERIE - Paris
Monsieur Christian SABBAGH Administrateur 8 boulevard J.S. Bach 67000 STRASBOURG	Prés. Adm. Directoire Prés. Adm. Adm. Gérant Gérant Adm. Csl Surv	MOULIN DELIGNE S.A.S. - Chambly SOCIETE DES MALTERIE D'ALSACE S.A. - Strasbourg SOFRACAL S.A. - Paris S.M.D. Participations S.A.S. – Chambly MINOTERIE MERCIER CAPLA S.A.S - Saverdun RHEINTAL MUHLEN GmbH/ Stutensee - Allemagne GMS NEGOCE ALIMENTAIRE SARL - Strasbourg GMS ALIMENTAIRE EURL – Strasbourg MOULINS BROCHET – Martigné Ferchaud LES MOULINS PYRENEENS – Castelnaudary
Monsieur Robert BIEGEL Administrateur 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG	-	-
Madame Anne FRECH Administrateur 5 rue de l'Ecole 67117 QUATZENHEIM	PDG. Directoire Prés. Adm. Directoire	ESTAGER S.A. - Egletons LES MOULINS PYRENEENS – Castelnaudary MINOTERIE MERCIER-CAPLA S.A.S. - Saverdun MOULINS BROCHET – Martigné Ferchaud SOFRACAL S.A. - Paris
Monsieur Alain LENGLOS Administrateur 59 route de Bischwiller 67620 SOUFFLENHEIM	-	-

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

**Délégations et pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale
au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2016**

NEANT

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Grands Moulins de Strasbourg

Société Anonyme
au capital de 3 000 000 €
1 Place Henry Levy
67000 Strasbourg

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mazars

20 avenue de la Paix
67000 Strasbourg

Institut Européen d'Audit et de Conseils (IEAC)

1c rue des Frères Lumière
67201 Eckbolsheim

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Grands Moulins de Strasbourg

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Grands Moulins de Strasbourg et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Strasbourg et Eckbolsheim, le 4 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

**Institut Européen d'Audit
et de Conseils**

Gilles Contesse
Associé

Yves Mack
Associé

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

**RAPPORT DU PRÉSIDENT
A L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE
ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2017**



GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

Société anonyme au capital de € 3.000.000 entièrement libéré

Siège social : 1 Place Henry Levy 67000 STRASBOURG

R.C.S. B 552 095 598

N° SIRET : 552 095 598 00017

RAPPORT DU PRESIDENT

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016

Mesdames,
Messieurs,

En application de l'article L 225-37 du Code du commerce, le Président du Conseil d'administration rend compte dans un rapport à l'assemblée générale, joint au rapport du Conseil d'administration :

- A. des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration**
- B. des procédures de contrôle interne mises en place par la société**
- C. des modalités de détermination de la rémunération des dirigeants et des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général**
- D. des modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale**
- E. des évènements susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.**

Conformément aux dispositions de l'article L.621-18-3 du code monétaire et financier, le présent rapport doit être rendu public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le groupe ne dispose pas encore d'un code de gouvernance propre, l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise Middenext impliquant une nécessaire transposition, adaptée à la taille du groupe ainsi qu'à l'évolution prochaine de l'actionnariat de GMS (cf. à ce sujet Rapport de gestion) qui impliquera nécessairement d'importants changements en termes de gouvernance.

A. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVOICATIONS ET MODALITES DE TENUE DES REUNIONS

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président.

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent principalement au siège social de la Société à STRASBOURG.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et intermédiaires. A ce jour, le Conseil d'administration ne dispose pas encore d'un règlement.

INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Le Président du Conseil assure la préparation et l'organisation de ses travaux. Il lui incombe de renseigner tout administrateur.

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au Président du Conseil d'Administration.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est composé de :

- o M. Bertrand LEARY
- o Mme Anne FRECH
- o M. Bruno FRANTZ
- o M. Christian SABBAGH
- o M. Robert BIEGEL
- o M. Alain LENGLOS

A ce jour, le Conseil d'Administration ne comprend qu'une seule administratrice. Sa nomination courant 2013 traduit la volonté du Conseil de se conformer aux dispositions de la loi Copé-Zimmerman du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration.

Il est rappelé que Messieurs Frantz et Biegel n'occupent pas de fonctions au sein du groupe GMS.

LIMITATION DES POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous indiquons que le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs de M. Bertrand Leary, votre Président.

ORDRE DU JOUR DES REUNIONS TENUES DEPUIS LE 6 AVRIL 2016 CONCERNANT LES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2016

Le Conseil d'Administration s'est réuni aux dates suivantes :

- 5 septembre 2016 – Arrêté des comptes au 31 décembre 2015 et convocation de l'Assemblée Générale ;
- 12 septembre 2016 – Démission de deux membres du Conseil ;
- 12 décembre 2016 – Revue des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- 12 janvier 2017 – Examen et arrêté des comptes au 30 juin 2016 ;
- 28 avril 2017 – Arrêté des comptes au 31 décembre 2016 et convocation de l'Assemblée Générale.

B. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Les procédures de contrôle interne en place au sein du groupe sont essentiellement basées sur le COSO 1. Une évolution vers COSO 2 est envisagée, intégrant de manière plus prégnante la notion du risque dans la gestion des stratégies du groupe et de ses procédures.

B.1. Objectifs de la société en matière de contrôle interne.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- B.1.1.** de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les organes sociaux et par la loi et règlements applicables.
- B.1.2.** de veiller à la qualité et à la sécurité des produits.

B.1.3. de vérifier que les informations comptables financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

Ainsi l'un des objectifs du système de contrôle interne sera de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs et de fraude en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue d'élimination de tous risques latents.

Dans le cadre de l'application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, la Société est tenue de mettre en place un Comité d'audit ayant pour objet d'apporter son appui technique et critique aux dirigeants dans le suivi de la politique comptable et financière de l'entreprise. La mise en place de ce comité a, jusqu'à présent, été repoussée en raison de l'évolution prochaine de l'actionnariat du groupe (cf. à ce sujet le Rapport de gestion) qui sera nécessairement accompagnée de la mise en place de nouvelles règles de gouvernance.

LE CONTROLE ET LA TRANSPARENCE DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

Les procédures de contrôle interne régissent l'élaboration et la communication des informations comptables et financières du Groupe. Elles sont établies de façon à garantir la disponibilité, l'intégrité, la conformité et l'auditabilité.

ORGANISATION DES ORGANES DE DIRECTION PARTICIPANT AU DISPOSITIF DU CONTROLE INTERNE

Le dispositif de Contrôle interne des GRANDS MOULINS DE STRASBOURG intègre la mise en place depuis 2012 d'un Comité de Pilotage Groupe. Celui-ci est constitué de membres de l'équipe de management présents dans des fonctions de direction commerciales, techniques, sociales et financières.

A la date de l'Assemblée Générale, le Comité de Pilotage Groupe est composé de :

- Mme Anne Frech
- M. Jean-Paul Kling
- M. Christian Sabbagh
- M. Pascal Tarteix
- M. Stéphane Ordener

Ce Comité se réunit chaque semaine pour aborder les questions stratégiques du groupe ou évoquer l'activité des filiales du groupe.

Une fois par an, le Comité apprécie les performances des différents sites, identifie les axes de progression et détermine les objectifs à fixer pour chacun d'entre eux.

L'ensemble des membres du Comité de pilotage exercent des fonctions au sein de GMS.

B.2. Description synthétique des procédures de contrôle mises en œuvre

L'activité de votre société repose sur :

- une activité de holding active assurant des prestations de services de direction générale, administrative, juridique, financière et technique auprès de ses filiales.
- une activité d'investissements industriels dans le cadre de contrats de location-gérance avec certaines de nos filiales.

CENTRALISATION DE LA COMPTABILITE DES SOCIETES DU GROUPE GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

Le service Finance du groupe situé à Strasbourg établit les comptes annuels des filiales constituant le périmètre français du Groupe et réalise l'ensemble du processus d'élaboration des comptes consolidés.

Les travaux de révision des comptabilités des filiales du groupe sont également centralisés au niveau du siège à l'exception des sociétés Moulins BROCHET, TOULOUSAINNE DES FARINES ainsi que ses filiales et dont les travaux d'arrêtés semestriels et annuels sont réalisés par des cabinets d'expertise-comptable.

S'agissant de la tenue de la comptabilité des filiales étrangères, la Direction Financière a instauré une procédure de transfert des comptes sous un format propre au groupe.

CONTROLE ET ENRICHISSEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE PAR LE CONTROLE DE GESTION

Les situations mensuelles des filiales, base du contrôle budgétaire, sont établies par le Superviseur Comptable en collaboration avec le responsable du Contrôleur de Gestion France. Celui-ci valide notamment l'analyse de l'activité, les niveaux de rendement observés sur les moulins et rend compte de ses conclusions à l'issue d'investigations menées sur des points d'analyse particuliers.

Il participe ainsi au contrôle de l'information comptable mensuelle ainsi qu'à la fiabilisation des budgets.

ANALYSE DE L'ACTIVITE DES FILIALES

Les membres du Comité de Pilotage sont destinataires des situations mensuelles des principales filiales et sur une série d'indicateurs sur des thèmes donnés :

- statistiques commerciales générales ;
- statistiques Ressources Humaines ;
- ratios financiers.

Ces informations sont considérées par les membres du Comité du Pilotage Groupe comme étant représentatives de l'activité et de la performance de chaque moulin. Leur recensement doit permettre de faciliter la comparaison des performances et d'identifier les axes d'amélioration susceptibles de représenter des objectifs pour les responsables de sites.

CONTROLE DE L'ACTIVITE JURIDIQUE DU GROUPE

Le groupe GMS s'est attaché les services d'un certain nombre de conseils juridiques externes afin de fiabiliser son activité.

C'est notamment le cas dans le domaine fiscal où une revue fiscale de l'ensemble des filiales est réalisée régulièrement afin d'appréhender la bonne application des règles fiscales au sein du groupe et d'optimiser fiscalement son organisation.

CONTROLE DE LA GESTION DES OPERATIONS

Le contrôle de la gestion des opérations du Groupe comporte 3 volets :

- le processus d'élaboration du budget annuel ;
- les situations mensuelles ;
- les arrêtés semestriels.

Les procédures concernent l'ensemble des filiales meunières du groupe.

Le processus d'élaboration du budget annuel :

Chaque année, le service Finance élabore en collaboration avec les différents responsables de site le budget annuel qui sera présenté au Comité de Pilotage Groupe.

Pour la préparation de ces budgets, le Contrôle de gestion est chargé de fournir toute assistance nécessaire aux responsables opérationnels et d'orienter leurs travaux afin d'en garantir la cohérence globale et d'en consigner les hypothèses clés en vue de leur suivi au cours de l'année.

Le reporting mensuel :

Le Superviseur comptable est chargé d'établir les situations mensuelles des principales filiales meunières du groupe.

Une analyse des écarts au budget est alors réalisée afin d'appréhender la performance de la filiale au regard des hypothèses de départ. Les écarts significatifs sont investigués par le Contrôle de Gestion.

Présenté au Comité de Pilotage Groupe, ce reporting permet d'identifier les tendances de fonds relatives aux performances de chaque entité et d'orienter, le cas échéant, les mesures correctrices.

Les arrêtés semestriels :

Des arrêtés comptables semestriels sont réalisés pour l'ensemble des filiales du groupe pour les besoins de la consolidation du groupe. Ceux-ci concernent l'ensemble des filiales du groupe, quelles que soient leurs activités et leur importance relative.

Elles sont l'occasion pour la Direction de contrôler et d'analyser les performances de filiales moins significatives du groupe.

Conformément à la réglementation en vigueur, les situations semestrielles des principales structures font l'objet d'un examen limité de la part des auditeurs.

AUTRES REGLES ET PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU NIVEAU DE GMS :

- Application du principe de la séparation des tâches à l'ensemble des filiales.
- Mise en place, hormis pour le Président, de doubles signatures pour l'établissement des règlements.
- Mise en place de logiciels de gestion des immobilisations, de comptabilité, de gestion du personnel et de gestion commerciale totalement interfacés.
- Procédure de rapprochement bancaire systématique.
- Elaboration de budgets annuels et d'états de suivi mensuel des réalisations présentés au Conseil d'Administration.
- Veille juridique et fiscale réalisée par le service juridique interne et par l'intermédiaire de contrats permanents d'assistance auprès de cabinets de conseil, afin de s'assurer de la pertinence et de la conformité au regard des réglementations applicables, du fonctionnement de la société et des décisions prises.
- Mise en place de systèmes de sauvegarde et de protection des données et réseaux informatiques.

PRINCIPALES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU NIVEAU DES FILIALES :

Contrôle des risques liés à l'exploitation :

- Gestion informatisée des stocks pour la plupart des filiales
- Inventaires physiques réguliers
- Contrôle des risques industriels (incendie, explosion....) et couverture desdits risques par le biais de contrats ad hoc.
- Contrôle des risques sanitaires par des analyses effectuées sous le contrôle des services qualité de la holding.
- Contrôle des risques de non-conformité par les services qualité dépendant de la holding.
- Politique de certification qualité impliquant des audits réguliers de la production et des méthodes de traçabilité.

Contrôle des risques liés à la production d'informations

- Mise en place de logiciels de gestion des immobilisations, de comptabilité, de gestion du personnel et de gestion commerciale totalement interfacés.
- Elaboration de budgets annuels et d'états de suivi mensuel des réalisations présentés aux organes de direction.
- Mise en place de systèmes de sauvegarde et de protection des données et réseaux informatiques.
-

B.3. Procédure de gestion des risques mises en place par la société

- Risque de liquidité :

Sanction de l'Autorité de la concurrence : la société avait négocié d'importants délais de paiement avec l'Administration en charge du recouvrement de cette sanction qui représentait initialement 29,9 M€. Elle a par ailleurs obtenu en Appel l'abandon de près de 20 M€ de sanction mais cette décision a fait l'objet d'un pourvoi en cassation par l'Autorité de la concurrence. A ce jour, la société a procédé au paiement de la sanction relative au grief n°1, soit 9,9 M€, celle-ci étant devenue définitive. Dans l'attente de la décision

définitive sur les griefs 2 et 3, l'administration conserve en garantie le nantissement de 1,5 millions de quintaux de droits de mouture.

Un accord a été conclu avec la Direction des créances sociales du trésor en janvier 2017 qui prévoit un règlement de 25 K€ tous les deux mois à compter du 17 février 2017. Cet échéancier provisoire est mis en place jusqu'à la décision de la Cour d'Appel attendu en 2018. Si elle ne devait pas obtenir gain de cause dans le cadre de cette procédure et que le montant de la sanction devait être confirmé, la société se verrait dans l'obligation d'envisager la cession d'actifs ou de négocier auprès de l'Administration un étalement des sommes dues.

Covenants : certains des emprunts souscrits intègrent des clauses de covenants. Ces clauses sont caduques compte tenu des termes de la syndication qui organise l'endettement du groupe.

- Risque lié à l'évolution des cours des matières premières :

Les évolutions rapides (tant à la hausse qu'à la baisse) des cours des blés impactent sensiblement la rentabilité des moulins du groupe. Toutefois, l'impact en termes de BFR reste limité compte tenu d'une compensation de la hausse des stocks avec celle des encours fournisseurs.

La direction intègre ce risque en procédant à des couvertures en blés lors de la signature de contrats de vente de farines. Dans l'hypothèse où des couvertures de cours de matières premières étaient rendues nécessaires par les durées des contrats signés avec ses clients ou du fait de demandes spécifiques de clients en la matière, le groupe a la possibilité de souscrire des outils de couvertures par l'intermédiaire des coopératives auprès desquelles il s'approvisionne.

- Risque de change :

Certaines filiales procèdent à des ventes à l'exportation libellées en dollars US.

Sur ces opérations, la politique du groupe consiste à recourir systématiquement à une couverture par une prise de position sur les marchés à terme.

- Risque de taux : néant

- Risque juridique :

La plupart des marques utilisées par le groupe ont fait l'objet de dépôt sur les zones géographiques où celles-ci sont utilisées.

- Risque lié aux effets du changement climatique :

L'industrie meunière étant une industrie peu polluante, l'impact des sites du groupe reste très limité. Le risque financier associé l'est également. Aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre.

De plus amples informations figurent à ce sujet dans le rapport RSE.

C. REMUNERATION DES DIRIGEANTS - LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

La rémunération des dirigeants sociaux et les avantages dont ils bénéficient sont fixés conformément aux statuts, étant précisé qu'à ce jour aucun dirigeant, hormis Madame FRECH, Messieurs KLING et LENGLOS, n'est rémunéré directement par la société GMS ou ses filiales mais par la société holding SOFRACAL.

Par ailleurs, aucun administrateur ne bénéficie d'avantages spécifiques au titre d'indemnités de fin de carrière, de primes ou d'engagements de retraites

S'agissant des jetons de présence, ils sont répartis de manière égalitaire par le Conseil d'administration entre tous les administrateurs.

Il n'existe pas, hormis la double signature, de limitations particulières aux pouvoirs du Directeur Général.

D. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générale sont fixées dans le chapitre V des statuts.

E. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Par un protocole en date du 14 septembre 2007, Monsieur Bertrand Leary s'est interdit de céder, directement ou indirectement, le contrôle de la société GMS sans avoir mis préalablement la société METRO TRADING COMPANY en mesure d'exercer le droit de préférence qu'elle détient, en application du même protocole, sur les titres détenus par Monsieur Leary dans la société LA FINANCIERE DE MEUNERIE, holding de tête du groupe GMS.

Par décision du 6 avril 2016, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du Tribunal de commerce du 23 janvier 2015 qui invalidait la résiliation par Monsieur Leary du protocole du 14 septembre 2007. La décision étant désormais définitive, le protocole est par conséquent maintenu en vigueur.

Il n'existe pas d'autre élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce.

Le Président du Conseil d'administration

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

**RAPPORT SUR LES
RESPONSABILITES SOCIETALES
ET ENVIRONNEMENTALES
AU 31 DECEMBRE 2016**



GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

Société anonyme au capital de € 3.000.000 entièrement libéré
Siège social : 1 Place Henry Lévy – BP 10080 – 67016 STRASBOURG CEDEX
R.C.S. PARIS B 552 095 598
N° SIRET : 552 095 598 00017

RAPPORT DU PRESIDENT

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016

Le groupe GMS a engagé depuis de nombreuses années et au cours de son développement une politique et une stratégie sociale et environnementale volontaristes. Le présent rapport établi conformément aux dispositions des articles L.225-102-1 et R225-105-1 du Code de commerce a vocation à en présenter les axes principaux.

Il est précisé que les statistiques présentées dans le cadre du volet social de ce rapport ne concernent que les sociétés détenues de manière exclusive par le Groupe GMS et excluent ainsi les sociétés détenues conjointement.

UN GROUPE MEUNIER EN CROISSANCE QUI MARQUE SA DIFFERENCE

Aujourd'hui, suite à une stratégie de croissance externe menée à la fin des années 90 et 2000 et dont la dernière acquisition, la Minoterie ESTAGER, date de 2012, le groupe GMS représente un acteur majeur de la meunerie française.

Sur l'année écoulée, le groupe a fourni de la farine à près de **8 millions de personnes, soit l'équivalent de 12 % de la population française.**

Le développement du groupe s'est appuyé sur l'acquisition d'entreprises familiales, implantées au cœur de régions (Ile de France, Sarthe, Bretagne, Corrèze, Midi-Pyrénées, Allemagne...) très différentes.

Il est apparu important de capitaliser sur les différences, mais également de développer les synergies, les savoir-faire.

Des fonctions managériales transversales ont été créées, telles que la Direction Financière, les Directions commerciales (Artisanat, Grandes surfaces, Industries, Export), et la Direction des Ressources Humaines.

Une stratégie Groupe, fondée sur la différenciation de notre offre et résumée dans le slogan « **Devenir un meunier différent** », a été déterminée collégialement par les managers dirigeants locaux et transversaux. Elle est basée sur 4 principes fondamentaux :

- L'innovation,
- La satisfaction de nos clients,
- Le financement serein du développement,
- Des collaborateurs acteurs.

Ces principes guident les politiques sociales et environnementales du groupe GMS.

1. Informations sociales

Depuis le 1^{er} janvier 2015, toutes les filiales françaises sont administrées sur le plan social depuis Strasbourg, les filiales allemandes conservant une autonomie de gestion du fait de la différence de législation applicable.

L'organisation mise en place comprend un relais local, généralement la responsable administrative et financière, ainsi que la Direction de filiale, associé à la Direction des Ressources Humaines Groupe basée à Strasbourg.

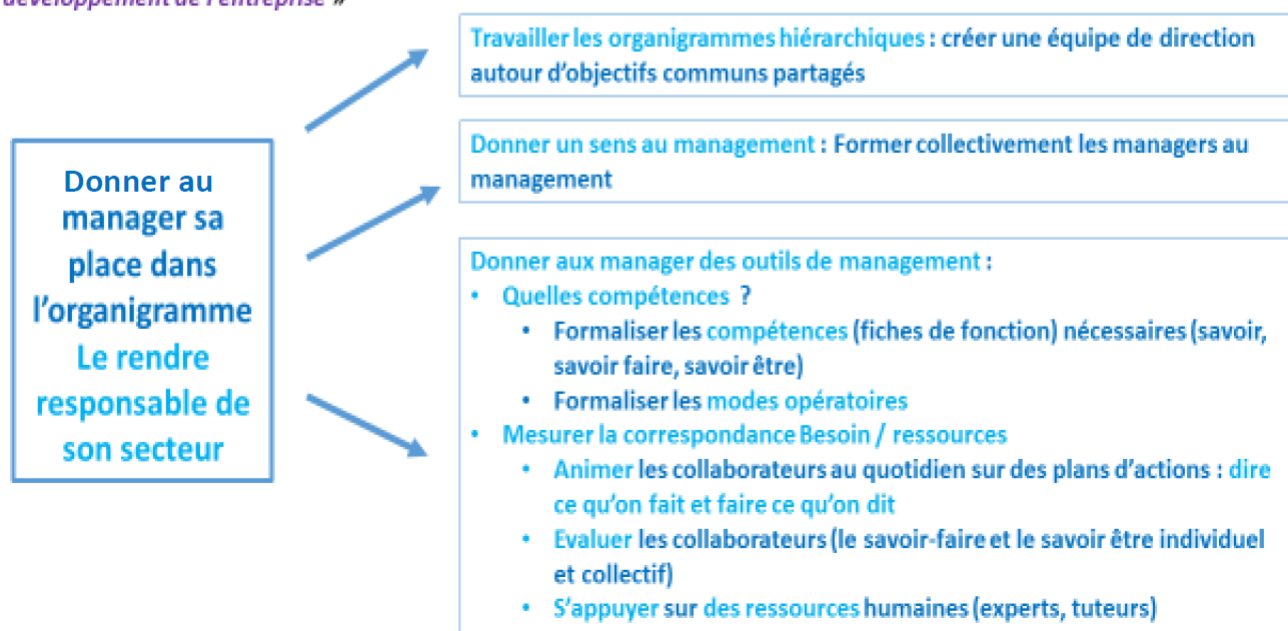
Depuis 2015, au sein de cette organisation, la DRH Groupe a pu initier une stratégie qui s'inscrit dans la volonté de l'entreprise de devenir « un meunier différent ».

Cette stratégie s'articule autour de 2 acteurs :

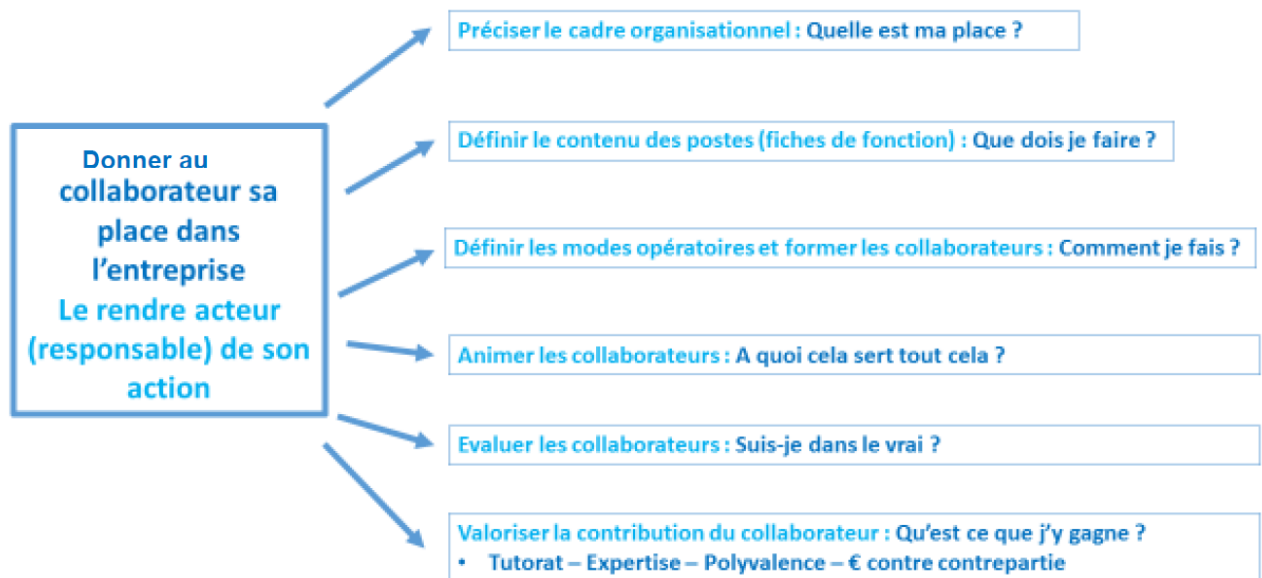
- Le manager :



La stratégie de l'entreprise, **Etre un meunier différent** met en avant « *des collaborateurs acteurs, associés au développement de l'entreprise* »



- Le salarié :



La mise en œuvre de la stratégie RH de développement des compétences, en donnant toute sa place au collaborateur et au manager s'est traduite par les actions suivantes :

- La réflexion autour d'une organisation de nature à permettre l'épanouissement des collaborateurs,
- La formalisation des définitions de fonction et des missions attachées au poste
- L'évolution, dans le cadre légal et conventionnel des statuts et rémunérations.

L'illustration la plus avancée concerne la Direction commerciale Boulangeries Artisanales. Un travail transversal a été mis en œuvre, selon le séquençement qui suit :

1. Définition de l'organisation :

- **Direction transversale** coordinatrice
- **Service Support** transversal :
 - Marketing
 - Formation - Tutorat
- **Localement**, Direction commerciale locale + responsables de secteur de vente + Conseiller (e) de clientèle + Boulanger démonstrateur

2. Recrutement de collaborateurs :

- Définition des **missions** (Définition de fonction)
- Définition des **profils**
- Définition de **l'attractivité de l'entreprise** : statut, structure de rémunération, moyens matériels, management
- Implication du **recruteur** en Amont (connaissance du métier)
- Recrutement partagé transversal / local
- Un parcours d'**intégration** standard

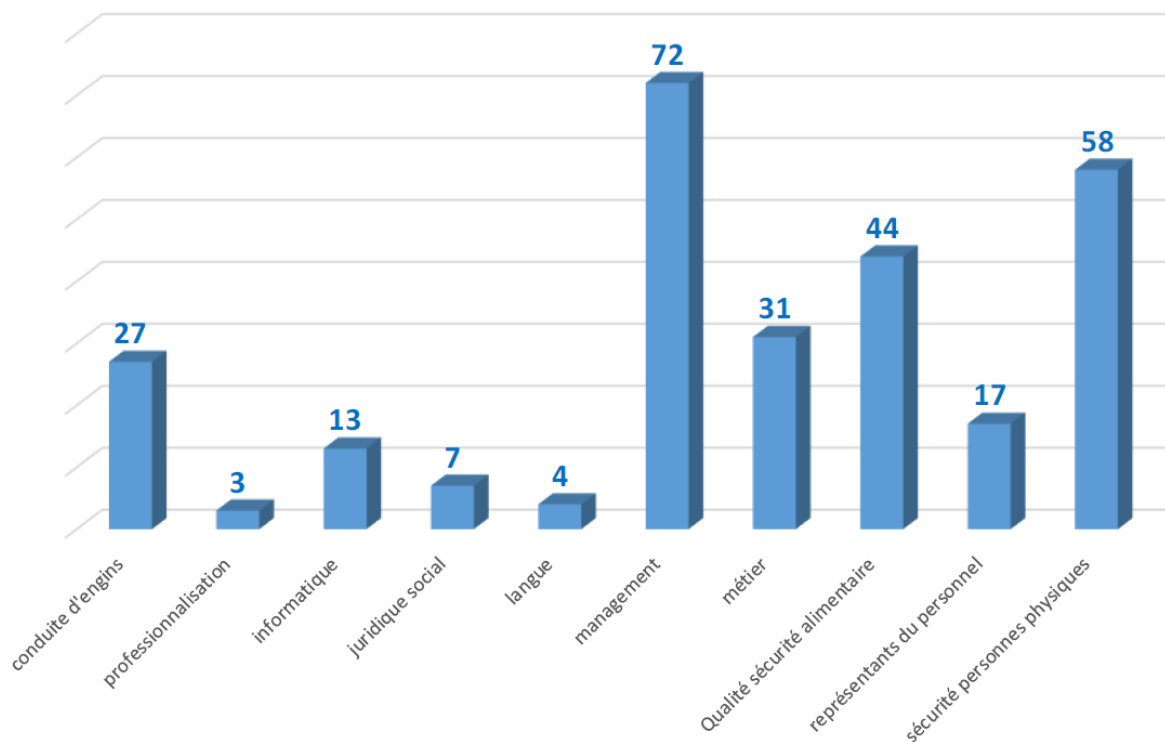
3. Le management local et transversal :

- Le collaborateur « **tutoré** » : mettre en œuvre les bonnes pratiques
- Le collaborateur « **objectivé** » : fixer et évaluer l'atteinte d'objectifs
- Le collaborateur « **formé** » :
 - Des formations transversales
 - Des évènements de partage collectif (conventions métiers)

De ce point de vue, **l'augmentation en 2016 de la part des formations consacrées au management et spécificités métier illustre cette démarche.**

Parmi les formations dispensées, on note plus particulièrement celle relative à la mise en place d'experts référents ou celle portant sur les entretiens d'évaluation.

nombre de personnes formées en 2016 par thématique



Ces formations représentent un nombre total d'heures réalisées de 4.449 h.

Parallèlement à cette volonté de développer les collaborateurs, la mise en place d'un tableau de bord Ressources Humaines, suivi mensuellement, permet également d'aborder le sujet du collaborateur **en tant que personne dans l'entreprise** et des moyens propres à lui permettre de s'épanouir. La Direction des Ressources Humaines Groupe a développé de grands indicateurs qui permettent de caractériser la population, et d'anticiper l'avenir.

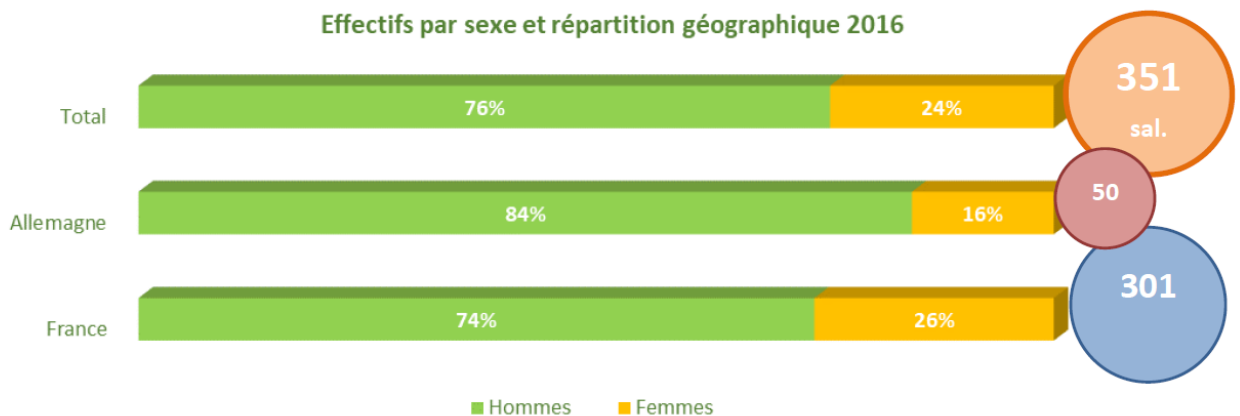
- **Les effectifs :**

Ceux-ci restent globalement stables d'une année sur l'autre avec 351 salariés pour 359 l'année passée. Cette stabilité masque toutefois le renouvellement des populations dans la majorité des services de l'entreprise.

272 ♂

88 ♀

La répartition des effectifs par sexe reste traditionnelle (présence masculine en production et féminine dans le tertiaire) même si on observe une présence plus importante de femmes dans des métiers d'encadrement (responsables de services « usine ») ou de responsabilité de coordination (Administration et Finances locales). Cette évolution illustre la volonté du groupe de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.



L'implantation du groupe est essentiellement française mais il possède également 3 sites en Allemagne sur lesquels interviennent 50 salariés.

L'année 2016 enregistre 44 embauches pour 52 sorties, dont 10 licenciements (dont 2 pour inaptitudes).

- **Les pyramides d'âge et d'ancienneté**

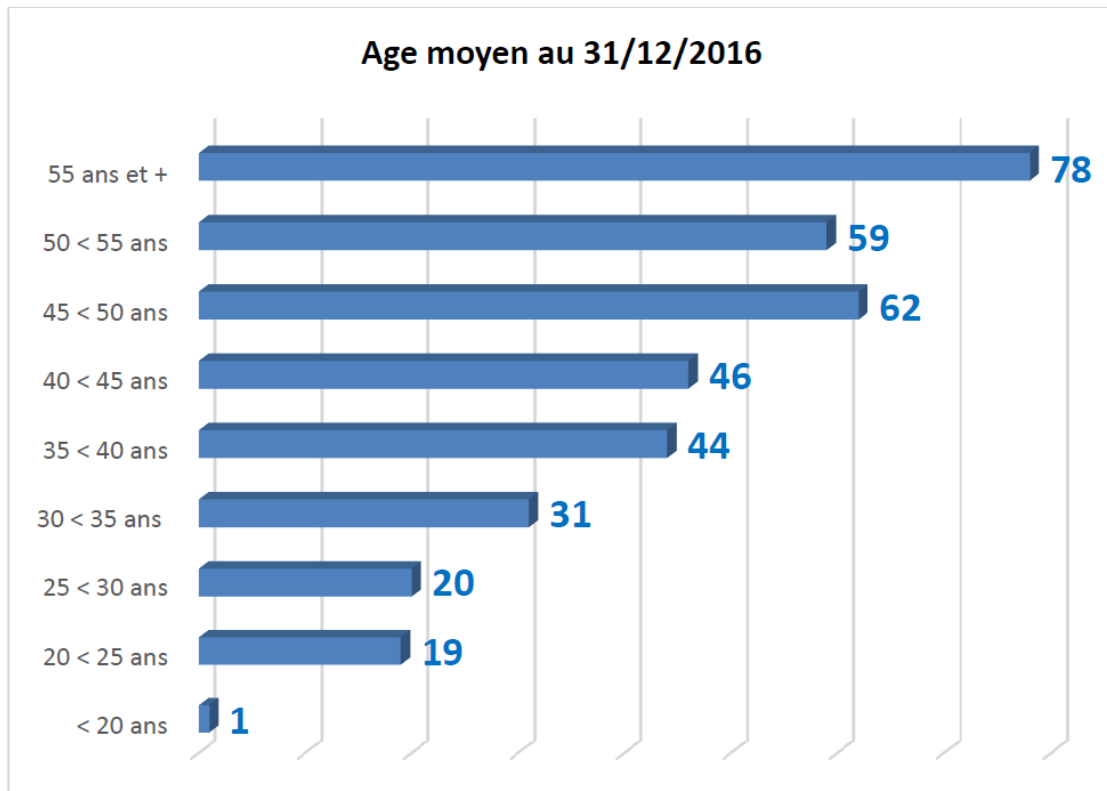
L'entreprise meunière présente traditionnellement des effectifs avec une ancienneté importante. Il n'est pas rare de noter des anciennetés supérieures à 30-35ans et des âges correspondants.

Toutefois, ces dernières années, les départs pour limite d'âge contribuent au renouvellement de la population et à une baisse des moyennes constatées qui sont, au 31/12/2016 de :

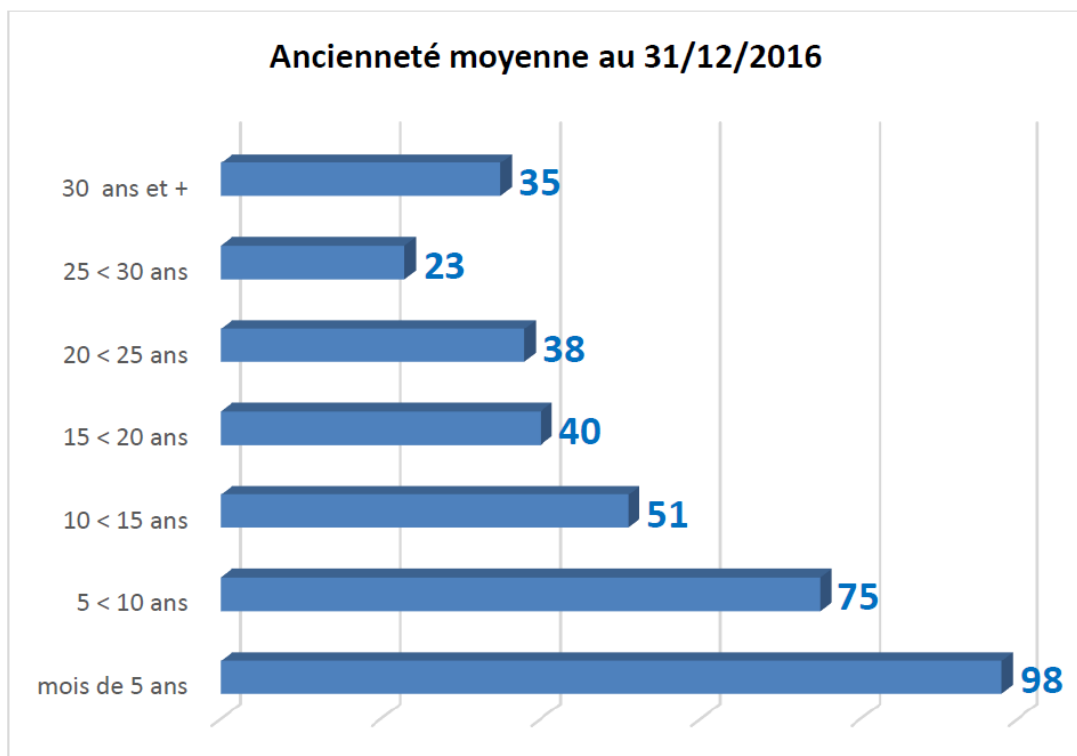
	âge	ancienneté
femmes	41,48	11,48
hommes	46,12	13,73
total	44,98	13,18

- **Pyramide des âges :**

Cette pyramide reste dense dans les âges élevés mais la tendance est à une progression dans les tranches des âges plus jeunes.



- **Pyramide de l'ancienneté :**



L'effet du renouvellement des populations se mesure à l'importance des anciennetés peu élevées.

- **Données de présentéisme :**

Le suivi et l'analyse de ces données, en lien avec les données d'âge et d'ancienneté, permet de caractériser l'évolution de la population, à partir d'un bilan inscrit dans une histoire.

- **Le présentéisme**

Cette notion, qui mesure la disponibilité des salariés, une fois déduites les absences de toute nature, permet, au regard des autres indicateurs, d'anticiper les besoins d'effectifs mais également les problématiques auxquelles sont confrontés les collaborateurs.



Les populations « d'usine » (GMS Meunerie par exemple) affichent des pourcentages de disponibilité faibles et interrogent sur l'impact des conditions de travail sur les collaborateurs.

- **Absentéisme Maladie et AT :**

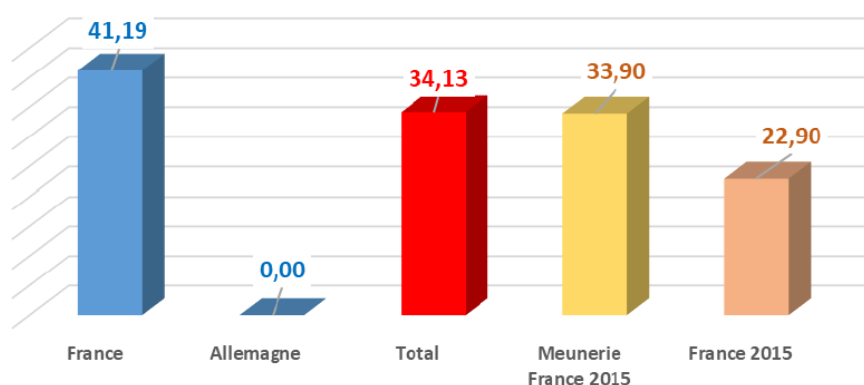
La remarque précédente prend tout son sens à l'analyse de l'absentéisme maladie et AT
Les populations productives (GMS Meunerie, GMS Alimentaire, mais également au sein de certaines filiales) révèlent des problématiques à traiter.



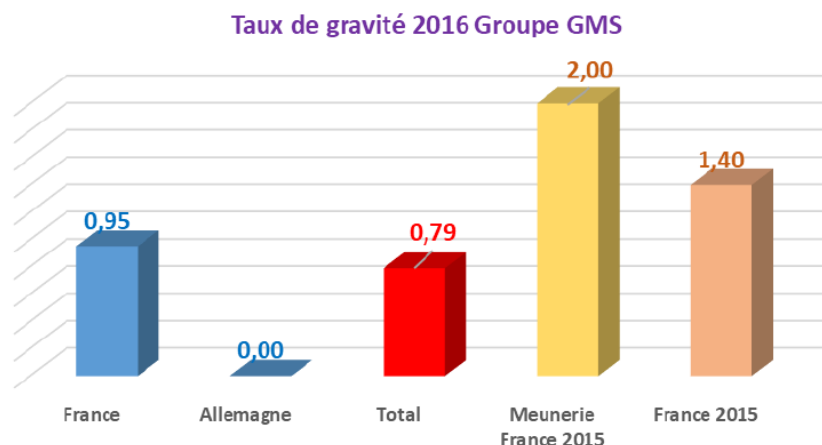
- **Accidentologie et niveau de gravité :**

Le nombre d'accidents du travail diminue sensiblement entre 2015 et 2016 (-40%). Le taux de fréquence du groupe en la matière est ainsi comparable aux données nationales :

Taux de fréquence 2016 Groupe GMS



Par ailleurs, même si le niveau de gravité (durée de l'absence consécutive à un AT) évolue également favorablement, il reste l'objet d'une attention toute particulière et d'efforts dans l'amélioration des conditions de travail.



- **2016 : Initiation d'une démarche d'amélioration des conditions de travail :**

Cette démarche a concerné deux aspects principaux. Elle s'est développée de concert avec l'implication de l'entreprise au sein de sa branche professionnelle des métiers de la transformation des Grains, mais également en son sein :

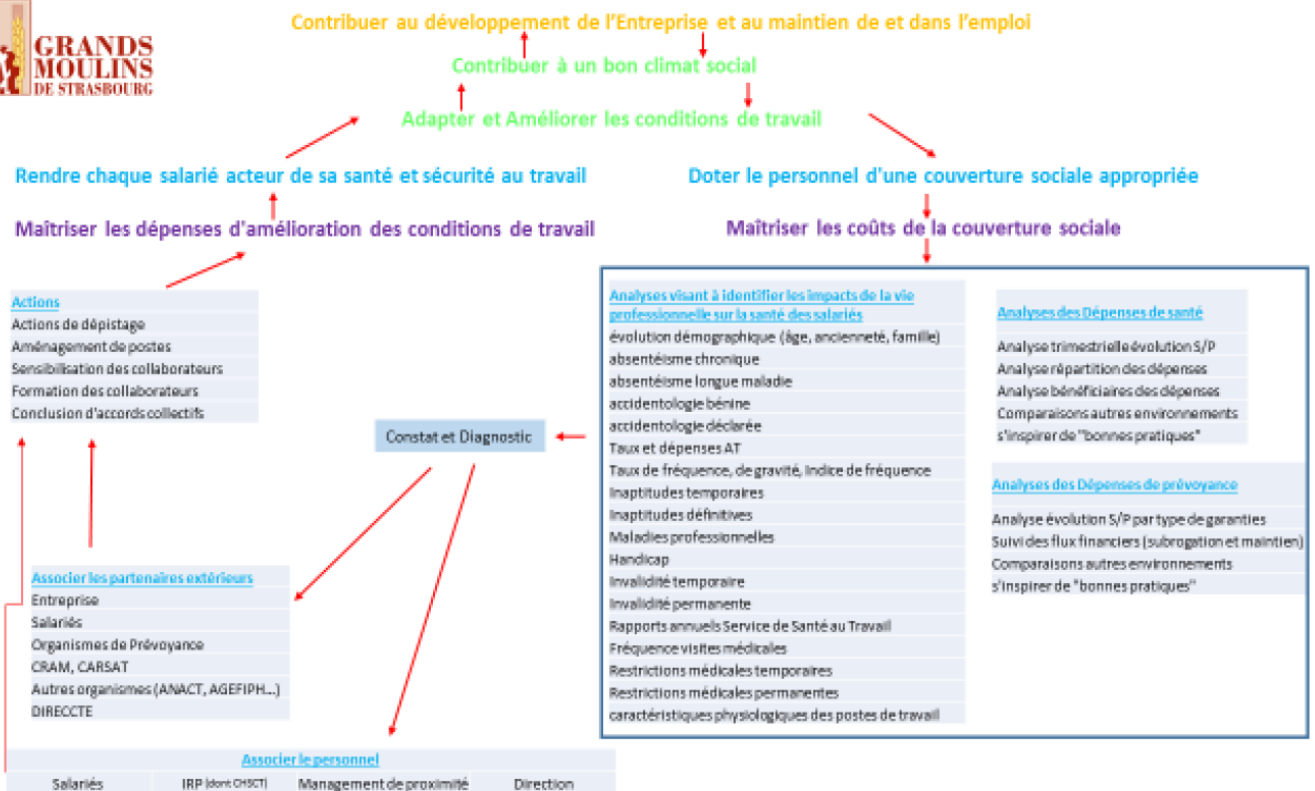
- **Appréhension de la pénibilité :**

Un groupe de travail transversal constitué de la DRH Groupe et des directions de filiales, s'est basé sur le guide élaboré par les branches de l'Alimentaire pour se familiariser avec le contexte légal progressivement mis en œuvre :

- Réunion de présentation et d'échanges autour de la pénibilité,
- Recensement des documents uniques d'évaluation des risques pour mise à jour, en attendant une action transversale d'harmonisation et de plans d'actions,
- Mise à jour des études de bruit,
- Visites d'évaluation des risques par la DRH dans chaque filiale,
- Etablissement du bilan annuel de la pénibilité,

- **Un travail sur la couverture sociale d'entreprise dans le but de mettre en œuvre des actions de prévention :**

L'analyse des indicateurs RH et notamment ceux de la couverture sociale, en parallèle des autres indicateurs, conduit à se poser la question de la pertinence de la couverture sociale (est-elle adaptée à ce que vivent les collaborateurs ?) mais également à envisager des mesures de prévention, selon le schéma général suivant :



- L'analyse du rapport sinistres / primes des dépenses de santé, en lien avec les institutions représentatives du personnel régulière et a permis :
 - Un retour à l'équilibre du rapport,
 - Et maintenant à une évolution de la couverture, dans le cadre contraignant de la législation qui a beaucoup changé ces dernières années.
- L'implication de l'entreprise, en matière de Prévoyance (garantie de ressources, Invalidité, Incapacité, décès) a permis :
 - Au niveau de la prévoyance conventionnelle de branche, de rentrer dans une démarche :
 - d'analyse des risques,
 - de mise en place d'une convention de services
 - d'instauration de groupe de travail pour initier des actions de prévention adaptées à la population « meunière ».
 - Au niveau de l'entreprise :
 - D'accueillir l'institution de Prévoyance sur site afin de lui présenter l'activité et ses contraintes sur les collaborateurs,
 - De travailler à une analyse statistique dans le but d'adapter la couverture aux risques,
 - D'harmoniser la couverture des collaborateurs

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans la durée et doit permettre à terme de promouvoir la Qualité de Vie au Travail, autre valeur en devenir.

- **Lutte contre les discriminations :**

Sur les questions tant de discriminations à l'embauche que de l'emploi des personnes handicapées, le groupe GMS souhaite avoir une démarche responsable.

Ainsi, l'ensemble des embauches réalisées au sein du groupe GMS le sont par l'intermédiaire de cabinets de recrutement qui inscrivent la non-discrimination dans leurs pratiques.

Par ailleurs, lorsque cela est possible, les sociétés du groupe font appel à des ESAT de proximité pour accomplir des tâches simples. Pour 2017, demande a été faite aux responsables opérationnels de développer cette collaboration.

Les Grands Moulins de Strasbourg ne sont pas concernés directement ou indirectement par le travail forcé ou obligatoire, ni celui des enfants.

- **Les rémunérations et leur évolution :**

En 2016, le groupe a alloué près de 20 M€ à sa masse salariale, soit plus de 9% de son chiffre d'affaires.

La rémunération moyenne par salarié est en progression de 2,7% par rapport à 2015, en ligne avec l'augmentation observée en France sur 2016.

- **Organisation du temps de travail :**

Le temps de travail est administré à l'aide d'un outil informatisé harmonisé de gestion des temps implanté dans toutes les unités françaises et allemandes ; il est organisé de la façon suivante :

- Les salariés affectés **en production** (ou des services liés à la production tel que le laboratoire) travaillent, selon les unités, en équipes alternantes le matin, l'après-midi, ou la nuit (meuniers essentiellement), sur la base d'horaires fixes. La possibilité d'horaires fixes de journée est également prévue.
- Les salariés affectés à des **postes tertiaires sédentaires** travaillent sur la base d'horaires variables (composés de plages facultatives et obligatoires). Les salariés ont la possibilité de moduler leur temps de travail, l'enregistrement des heures prévoyant un système de crédit / débit.
- Les salariés **itinérants et affectés à des postes d'encadrement hiérarchique ou transversal** travaillent sous des régimes de forfait jour. L'entreprise recommande contractuellement le respect de bonnes pratiques dans l'équilibre vie professionnelle / vie privée.

- **Organisation du dialogue social :**

En 2014 et 2015, les **instances représentatives du personnel** (IRP) ont été renouvelées dans les conditions requises par la Loi (mandat de 2 ans à Strasbourg et 4 ans dans les autres filiales)

Des réunions de ces instances sont organisées dans toutes les unités. Les débats font l'objet de compte-rendus portés à la connaissance du personnel.

Les organisations syndicales CGT, SUD, CFTC sont représentées sur le site de Strasbourg.

La taille et les effectifs des sociétés allemandes n'impliquent pas la mise en place de représentations salariales.

En 2016, 5 **accords d'intéressement** ont été mis en place. Ils concernent les sociétés ESTAGER, AUBRY, DELIGNE, GMS/GMS MEUNERIE et GMS ALIMENTAIRE.

A ce jour, il n'a pas été conclu d'accords avec les organisations syndicales ou représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.

2. Informations environnementales

Poursuivant sa volonté de maîtrise de recensement des usages et pratiques en matières sociétales et environnementales, le groupe a engagé une démarche de communication interne, limitée à ses responsables de sites, sur ces sujets. Cette action participe à la sensibilisation des principaux acteurs.

- Un processus industriel peu polluant

**600 000 Tonnes de blés
écrasés en 2016, soit une
surface cultivée équivalente à
8 fois celle de Paris**

D'une manière générale, **l'activité meunière est une activité peu polluante**. Une grande partie des déchets trouve des débouchés secondaires ou sont retraités. A ce jour, aucune provision n'est comptabilisée au titre d'un risque environnemental.

On relève certaines émissions de poussières en quantité limitée et cette industrie est par ailleurs peu consommatrice en eau. Le processus d'écrasement mécanique est la partie la plus utilisatrice d'énergie. Du fait de l'utilisation exclusive d'électricité, la part des émissions de gaz à effet de serre est limitée (Allemagne : 25,9% origine fossile ; France : 9% origine fossile).

Suivant la localisation des sites, des nuisances sonores peuvent survenir mais elles ont fait l'objet d'aménagements spécifiques de manière à assurer le respect de la réglementation en vigueur et ne représenter en aucune manière une gêne pour la population.

Le trafic camion constitue une conséquence indirecte non négligeable de l'activité. Le plus grand site du groupe (Strasbourg) est néanmoins équipé d'accès ferroviaire ou fluvial permettant une alternative à ce mode de transport sur certains marchés farines (export) ou en matière d'approvisionnement en blés.

Pour toutes ces problématiques, le groupe développe des solutions en partenariat avec ses fournisseurs.

Parts de la logistique assurée en modes alternatifs : (trains, bateaux)


	Site de Strasbourg	Au niveau du groupe
VENTES PELLETS	74%	29%
APPROV. BLES	37%	15%
VENTES FARINES	15%	6%

Indépendamment de leur impact environnemental, ces démarches sont nécessaires car contribuent également, dans un marché à forte concurrence, à optimiser les outils de production et améliorer leur rentabilité.

En particulier, la maîtrise de la consommation de matières premières est un enjeu majeur, le taux de rendement des moulins influant fortement sur leurs capacités contributives.

- Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales

Différents audits sont réalisés régulièrement sur chacun des sites. En particulier, un audit énergétique a été réalisé début 2016 sur le site de Strasbourg, principal outil meunier du groupe et dont les conclusions permettent d'envisager de multiples sources d'économie d'énergie.



Les 9 sites de productions
du groupe occupent 17 ha

Afin de préserver la biodiversité, en particulier sur le principal site du groupe, l'usage raisonné de produits phytosanitaires est privilégié.

On note également que les 3 sites allemands sont certifiés ISO 50 001 (utilisation raisonnée de l'énergie). Les filiales allemandes Reiss et Rheintal appliquent les mêmes méthodes quant au suivi de l'impact environnemental de leur activité. Les audits sont faits conjointement par le même bureau. Le directeur technique commun des sites coordonne ces audits

Les sociétés allemandes se donnent les moyens, autour d'une réflexion dynamique, de réaliser des économies d'énergie. Cette réflexion sur l'utilisation raisonnée de l'énergie permet aux sociétés ayant un fort besoin énergétique d'obtenir un allègement de la taxation d'électricité.

Participation à l'Association 'Ecologie Industrielle Territoriale du Port Autonome de Strasbourg' : la participation à cette démarche écologique permet aux entreprises situées dans la zone portuaire de mettre en commun leurs réflexions concernant l'écologie industrielle (par le biais de groupes de travail sur la réparation des palettes, sur l'achat mutualisé de produits tels que les EPIs, sur l'entretien des camions,...) et ainsi minimiser leurs coûts et impacts environnementaux.

Au sein des structures allemandes, un groupe de réflexion énergie constitué de salariés compétents et d'un intervenant extérieur se réunit chaque trimestre pour discuter de la situation, de l'avancement de projets, de projets possibles concernant la consommation énergétique des sites et organiser les consignes aux salariés.

- Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Des contrôles réalisés régulièrement sur les équipements, qui rentrent dans le processus habituel d'entretien du matériel, participent à la prévention de risques environnementaux (contrôles sur filtres, sur combustion).

Des formations internes sont régulièrement dispensées au sein des filiales du groupe pour sensibiliser le personnel aux risques environnementaux.

- **Mesures de prévention du gaspillage, de recyclage et d'élimination des déchets**

Les déchets sont triés et recyclés. Des consignes sont données en interne aux employés concernant le tri et les mesures à respecter.

Un tableau récapitulatif est fourni par les sociétés de recyclage et de récupération de déchets pour sensibiliser sur l'évolution des quantités. Les rejets organiques sont utilisés comme biomasse.

Par ailleurs, dans le cadre des formations dispensées à la clientèle professionnelle, l'accent est mis sur la réutilisation des invendus, ceci aussi bien dans une optique économique, qu'écologique.

- **Prise en compte de nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique**

La question de la nuisance sonore se pose pour des outils meuniers localisés au sein des agglomérations. C'est le cas notamment du moulin ESTAGER situé au cœur de la commune d'Egletons. En l'occurrence, les tests réalisés par la Préfecture valident la conformité de l'installation.

Par ailleurs, une étude d'émissions sonores a été faite au préalable de l'extension de l'espace bâti autour du moulin à Stutensee. Celle-ci avait démontré que les nuisances émises par l'activité étaient largement en-dessous des limites imposées.

D'une manière générale, toutes les autorisations administratives ont été obtenues pour exercer l'activité de meunerie sur les sites. En particulier, l'air éjecté dans l'environnement, qui constitue la principale source d'émissions de l'industrie meunière, est traité par différents filtres.

- **Utilisation durable des ressources**

Le groupe GMS, soucieux d'engager une démarche de maîtrise de son empreinte écologique s'est associé à un projet mené par l'Association Nationale de la Meunerie Française en association avec les principaux meuniers, et visant à réaliser une Analyse du Cycle de Vie des processus de transformation agro-alimentaire. Cette analyse permet de conclure à un impact écologique du site de Strasbourg, principal moulin du groupe, sensiblement inférieur à celui observé en moyenne sur d'autres moulins en France.

Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

En général, l'eau consommée provient du réseau.

A l'exception du site de Strasbourg, il n'y a pas de ponction directe sur la nappe phréatique.

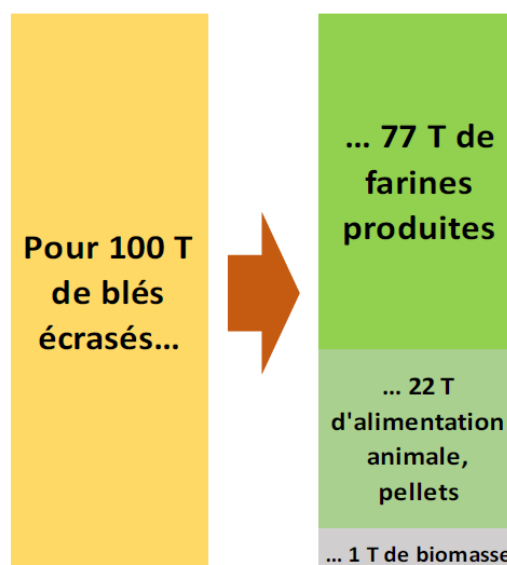
L'impact « consommation d'eau » du site de Strasbourg est inférieur de **7 %** à la moyenne observée sur d'autres outils meuniers français

Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

D'une manière générale, l'optimisation du rapport Farines Produites/blés consommés participe à une meilleure rentabilité des outils meuniers.

Ainsi un suivi des rendements de l'extraction est effectué régulièrement. Il s'agit de maximiser le rendement farine par rapport à celui des « déchets » produits (sons, grains de blé impropres à la production de farines de consommation) tout en respectant le cahier des charges clients farines.

Les résidus du processus de fabrication (environ 1 %) sont utilisés comme biomasse.



L'impact « changement climatique » du site de Strasbourg est inférieur de **19 %** à la moyenne observée sur d'autres outils meuniers français

Ce processus s'inscrit pour le site de Strasbourg dans une initiative locale d'économie circulaire dans le cadre de la démarche innovante d'écologie industrielle et territoriale du Port autonome de Strasbourg, l'Eurométropole et l'association Idée Alsace.

Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et favoriser le recours aux énergies renouvelables

La maîtrise de la consommation énergétique passe prioritairement par sa mesure. En l'occurrence, la mise en place et le suivi de ratios énergétiques, ainsi que la réalisation d'audits

permettant d'identifier des investissements permettant de limiter les consommations d'énergie (économiseur sur la chaudière, compresseur d'air équipé d'un moteur à variation de fréquences,...) participant à la volonté du groupe de limiter autant que possible son empreinte écologique.

Sur les sites allemands, ce bilan énergétique est réalisé annuellement. Un plan énergétique fixant des objectifs d'économies d'énergie est également établi sur ces sites. Le remplacement d'un bien d'équipement se fait en respectant ce plan énergie. A titre d'exemple de mesures mise en place, on relèvera l'installation d'un échangeur thermique, changement d'éclairage passage au LED etc... Le contrat de fourniture d'électricité sur les sites allemands, en particulier, prévoit une part de 47 % en énergie renouvelable (contre 39 % l'année précédente).

Une information et une formation sont dispensées aux employés par le fournisseur d'énergie.

3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Afin d'encadrer et de sensibiliser tous ses acteurs, le groupe GMS envisage de formaliser ses engagements sociétaux dans le cadre d'un manuel des bonnes pratiques.

- Impact territorial, économique et social de la société en matière d'emploi et de développement régional

30.000 € de
dons versés
en 2016

La majeure partie des employés habite dans un rayon de 20 kilomètres autour des moulins.

En ce qui concerne les approvisionnements et les livraisons de farines, la présence des moulins du groupe à proximité de leurs principaux fournisseurs et de leurs débouchés et un atout majeur en termes de rentabilité, la composante logistique étant une partie substantielle du coût de revient des farines.

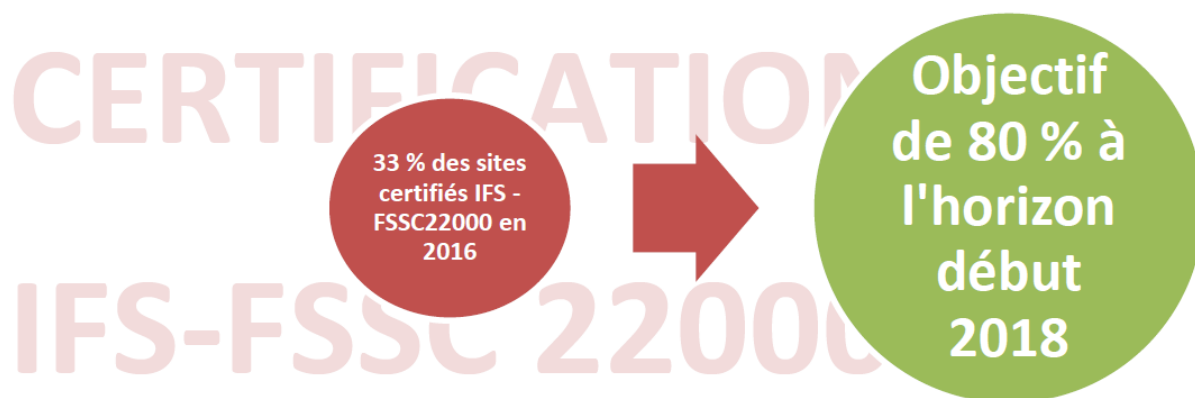
Dans ce contexte, les approvisionnements en matières premières se font prioritairement auprès de fournisseurs locaux. Et les moulins représentent par ailleurs le principal fournisseur des boulangeries artisanales locales et contribuent à l'offre concurrentielle meunière sur les zones. En particulier, le moulin de Strasbourg est certifié Alsépi, garantissant l'origine régionale de la farine.

En particulier pour la récolte 2017, grâce au partenariat noué avec des acteurs amont de la filière blé qui s'engagent dans le cadre de la Charte de Production Agrocile Française (IRTAC), les GMS vont mettre en place une filière courte en Alsace. Ainsi, du champ à la baguette, le consommateur aura la garantie d'acheter local un produit du quotidien.

Par ailleurs, le groupe privilégie les partenariats à long terme avec ses fournisseurs. Certains d'entre eux, principalement des coopératives, travaillent avec le groupe depuis plusieurs décennies.

- **Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.**

Le groupe GMS est présent au sein des instances de l'Association Nationale de la Meunerie Française qui participe activement à l'évolution de la filière dans les domaines de la sécurité des consommateurs.



Les moulins allemands et de Strasbourg sont certifiés **IFS**, garantissant la sécurité alimentaire optimale du processus de production. D'autres moulins du groupe (Moulins Réunis de la Sarthe, Deligne, GM Aubry, Moulins BROCHET et ESTAGER) sont en cours de certification **FSSC22000**.

Les moulins sont certifiés **GMP** (ou **QS** pour les moulins allemands) en ce qui concerne la sécurité des sous-produits. Cette certification impose d'archiver les analyses et, en cas de constatation d'anomalie, d'en informer les partenaires et autorités sanitaires.

Les moulins allemands sont affiliés au syndicat des meuniers allemands : celui-ci a mis en place un monitoring qui oblige à effectuer des tests réguliers (toutes les 10.000 tonnes écrasées) visant à mettre en évidence des pollutions (résidus de produits phytosanitaires, pollutions bactériologiques...).



SAS CABINET DE SAINT FRONT

AUDIT & CONSEIL EN RSE
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXPERTISE JUDICIAIRE

Rapport du professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

Grands Moulins de Strasbourg
61, Avenue d'Iéna
75116 PARIS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1055 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel (ci-après « le Référentiel »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et prend en compte les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du professionnel de l'expertise comptable

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé la compétence de 3 personnes entre le 26 janvier 2017 et le 28 avril 2017 pour une durée de 7 jours avec un audit sur sites le 5 et 6 avril 2017.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans le paragraphe « Rapport du Président à l'Assemblée Générale » du chapitre sur les Informations RSE.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 8 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Nous avons en particulier étudié :

- informations sociales : répartition des effectifs ; heures de formation ; taux de fréquence des accidents du travail ;
- informations environnementales : organisation générale de la société pour prendre en compte les questions environnementales ; mesures prises pour lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- informations sociétales : mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des accidents du travail

Pour ces informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante et des sites de Strasbourg et de Rheintal Mühlen, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 23% des effectifs, 31% des heures travaillées, 14% des heures de formation.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Toulouse, le 28 avril 2017

L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

SAS CABINET DE SAINT FRONT



Jacques de SAINT FRONT

Président

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Grands Moulins de Strasbourg

Société Anonyme
au capital de 3 000 000 €
1 place Henry Levy
67000 Strasbourg

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mazars

20 avenue de la Paix
67000 Strasbourg

Institut Européen d’Audit et de Conseils (IEAC)

1c rue des Frères Lumière
67201 Eckbolsheim

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Grands Moulins de Strasbourg

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Grands Moulins de Strasbourg, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.8 « Protocoles de mise en œuvre de la garantie » de l'annexe qui expose la traduction comptable des risques liés au recouvrement des créances export, faisant l'objet de la garantie accordée par SOFRACAL, et détenues par les filiales et participations GMS MEUNERIE, GMS NEGOCE ALIMENTAIRE et LA TOULOUSAINNE DES FARINES. Cette traduction comptable lève les incertitudes ayant motivé notre refus de certifier les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 1.8 « Protocoles de mise en œuvre de la garantie », 3.1.4 « Immobilisations financières », 3.1.6 « Autres créances » et 5.6 « Tableau des filiales et participations » exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participations, créances rattachées et comptes courants, ainsi que les données chiffrées y afférentes.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

- Les notes 1.5 « Litige Autorité De La Concurrence – Farine en sachets », 1.6 « Litige Autorité De La Concurrence – Boulangerie artisanale » et 3.2.2 « Provisions pour risques et charges » exposent les impacts sur les comptes sociaux des décisions survenues au cours de l'exercice dans le cadre de ces litiges et l'estimation du risque qui a conduit la société à ne pas constater de provision à ce titre au 31 décembre 2016.

Nous avons examiné l'analyse effectuée par la société au regard de la procédure en cours et vérifié que l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Strasbourg et Eckbolsheim, le 4 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

**Institut Européen d'Audit
et de Conseils**

Gilles Contesse
Associé

Yves Mack
Associé

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2016



Bilan actif

	31/12/2016			31/12/2015
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets droits similaires	689 946	618 264	71 682	57 480
Fonds commercial (1)	2 396 380		2 396 380	2 396 380
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	527 065	58 131	468 934	519 069
Constructions	9 999 173	9 215 694	783 478	679 974
Installations techniques, mat. et outillage indus.	14 224 944	12 488 546	1 736 398	2 104 781
Autres immobilisations corporelles	1 391 050	1 317 656	73 394	92 640
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	6 939		6 939	52 561
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	47 414 318	16 456 825	30 957 494	32 443 271
Créances rattachées à des participations	22 052 735	3 961 957	18 090 778	18 628 670
Autres titres immobilisés	28 715		28 715	28 715
Prêts	456 055	9 275	446 780	595 815
Autres immobilisations financières	214 301	56 283	158 019	115 822
ACTIF IMMOBILISE	99 401 621	44 182 630	55 218 991	57 715 179
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	2 582 595	108 081	2 474 514	1 687 949
Autres créances	28 328 971	3 955 736	24 373 235	28 702 782
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	14 150		14 150	14 150
Disponibilités	201 432		201 432	812 781
Charges constatées d'avance	261 895		261 895	107 929
ACTIF CIRCULANT	31 389 043	4 063 817	27 325 226	31 325 591
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF	130 790 664	48 246 448	82 544 216	89 040 770

Bilan passif

	31/12/2016	31/12/2015
Capital social ou individuel	3 000 000	3 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	5 951 262	5 951 262
Ecarts de réévaluation	1 034 898	1 034 898
RESERVES		
Réserve légale	300 000	300 000
Réserves statutaires ou contractuelles	13 505 800	13 505 800
Réserves réglementées		
Autres réserves	24 154 200	24 154 200
Report à nouveau	(1 821 989)	(2 030 553)
Résultat de l'exercice	(532 508)	208 563
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	1 809	3 617
CAPITAUX PROPRES	45 593 472	46 127 788
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	3 083 460	751 400
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES, CHARGES	3 083 460	751 400
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	21 154 448	23 898 530
Emprunts et dettes financières divers	8 931 310	14 762 429
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 226 727	1 595 177
Dettes fiscales et sociales	2 358 271	1 673 632
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	196 528	231 814
Produits constatés d'avance		
DETTES	33 867 285	42 161 582
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	82 544 216	89 040 770

Compte de résultat

			31/12/2016	31/12/2015
	France	Exportation	12 mois	12 mois
Ventes de marchandises				387 690
Production vendue (Biens)				
Production vendue (Services et Travaux)	8 982 332	260 736	9 243 068	8 923 357
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	8 982 332	260 736	9 243 068	9 311 047
Productions stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			7 860	7 000
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			1 851 258	2 691 974
Autres produits			356 214	352 505
PRODUITS D'EXPLOITATION			11 458 400	12 362 526
Achats de marchandises				387 690
Variation de stock				
Achats de matières et autres approvisionnements			47	
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			5 211 007	6 487 262
Impôts, taxes et versements assimilés			488 005	432 553
Salaires et traitements			4 171 500	3 812 361
Charges sociales du personnel			1 885 787	1 815 222
Cotisations personnelles de l'exploitant				
Dotations aux amortissements :				
- sur immobilisations			644 972	738 724
- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux provisions :				
- sur immobilisations				
- sur actif circulant				6 270
- pour risques et charges			50 000	
Autres charges			30 180	33 363
CHARGES D'EXPLOITATION			12 481 498	13 713 444
RESULTAT D'EXPLOITATION			(1 023 098)	(1 350 918)

Compte de résultat

	31/12/2016	31/12/2015
RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 023 098)	(1 350 918)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré	21 647	19 540
De participations (3)	2 917 788	5 139 882
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)	7 406	9 827
Autres intérêts et produits assimilés (3)	67 874	612 611
Reprises sur provisions et transfert de charges	2 773 085	2 626 236
Différences positives de change	100	92
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS	5 766 254	8 388 648
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 539 510	5 406 248
Intérêts et charges assimilées (4)	726 078	1 884 127
Différences négatives de change	60	49
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	5 265 648	7 290 423
RESULTAT FINANCIER	500 605	1 098 225
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(500 845)	(233 153)
Sur opérations de gestion	90 930	110 006
Sur opérations en capital	9 664 538	139 799
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 919 808	3 291 937
PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 675 276	3 541 743
Sur opérations de gestion	10 468 160	10 718
Sur opérations en capital	255 555	210 490
Dotations aux amortissements et aux provisions	3 000 000	3 274 600
CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 723 715	3 495 808
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(48 439)	45 935
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES	(16 776)	(395 782)
TOTAL DES PRODUITS	30 921 577	24 312 457
TOTAL DES CHARGES	31 454 085	24 103 893
RESULTAT DE L'EXERCICE	(532 508)	208 563

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS – Exercice 2016

SOMMAIRE :

1. Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs

- 1.1. Information générale concernant les structures
- 1.2. Information concernant les effectifs
- 1.3. Information concernant l'activité de l'exercice
- 1.4. Évolution de la structure financière
- 1.5. Litige Autorité de la Concurrence – Farine en sachets
- 1.6. Litige Autorité de la Concurrence – Boulangerie artisanale
- 1.7. Évolutions au capital
- 1.8. Protocoles de mise en œuvre de garantie
- 1.9. Financement du Groupe
- 1.10. Sinistre survenu sur le site du moulin GMS Meunerie
- 1.11. Cession de l'immeuble situé Avenue d'Iéna
- 1.12. Préfinancement du Crédit Impôt Compétitivité Emploi du groupe d'intégration fiscale
- 1.13. Événements postérieurs à la clôture

2. Principes, règles et méthodes comptables

- 2.1. Modes et méthodes d'évaluation
- 2.2. Crédit Impôt Compétitivité Emploi

3. Notes sur le bilan

3.1. Bilan (État ACTIF)

- 3.1.1. Immobilisations incorporelles brutes
- 3.1.2. Immobilisations corporelles
- 3.1.3. Amortissement des immobilisations corporelles
- 3.1.4. Immobilisations financières
- 3.1.5. Créances clients
- 3.1.6. Autres créances
- 3.1.7. Détail des produits à recevoir
- 3.1.8. Actif circulant - Divers
- 3.1.9. Charges constatées d'avance

3.2. Bilan (État PASSIF)

- 3.2.1. Capitaux propres
- 3.2.2. Provisions pour risques et charges
- 3.2.3. Dettes

4. Notes sur le compte de résultat

- 4.1. Tableau des soldes intermédiaires de gestion et de détermination de la capacité d'autofinancement
- 4.2. Chiffre d'affaires
- 4.3. Transferts de charges d'exploitation
- 4.4. Charges d'exploitation
- 4.5. Produits financiers
- 4.6. Charges financières
- 4.7. Produits exceptionnels
- 4.8. Charges exceptionnelles
- 4.9. Impôts sur les sociétés

5. Autres informations

5.1. Engagements

- 5.1.1. Engagements bancaires
- 5.1.2. Engagement en matière de retraite
- 5.1.3. Autres engagements

5.2. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

- 5.3. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt
- 5.4. Inventaire des valeurs mobilières
- 5.5. Tableau de financement
- 5.6. Tableau des filiales et des participations
- 5.7. Société consolidante
- 5.8. Honoraires des commissaires aux comptes
- 5.9. Transactions avec des sociétés liées

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS

1.1. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LES STRUCTURES

La société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG est une société financière. Elle n'exerce pas d'activité de production, ni d'activité commerciale.

- L'activité Minoterie a été donnée en location gérance à la société GMS MEUNERIE créée en décembre 1999, avec effet au 1er juillet 2000.
- L'activité "Dakatine" a été donnée en location gérance à la société GMS ALIMENTAIRE avec effet au 1^{er} janvier 1999.

1.2. INFORMATION CONCERNANT LES EFFECTIFS

Catégorie	Employés		Agents de maîtrise		Cadres		Totaux	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Effectif au 31 décembre	45	55	16	10	22	24	83	89

1.3. INFORMATION CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EXERCICE

Chiffre d'affaires (K€)	FRANCE		Exportation UE		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Activité						
Marchandises	-	-	-	388	-	388
Services	8 982	8 778	261	145	9 243	8 923
TOTAL	8 982	8 778	261	533	9 243	9 311

Le chiffre d'affaires de la société est composé :

- de redevances au titre de la location gérance de divers fonds de commerce ;
- de prestations d'assistance dans les domaines administratifs, techniques et commerciaux réalisées pour le compte de ses filiales.

1.4. EVOLUTION DE LA STRUCTURE FINANCIERE

L'année 2016 se solde par une perte de 532 508,32 €.

Les investissements corporels de l'exercice 2016, hors avances et acomptes virés en immobilisations se montent à 346 312 € et se répartissent comme suit :

Terrains	Constructions	Matériel & outillage	Matériel de transport	Autres immob.corpor.	Avances et acomptes	Total
-	268 950	57 336	-	13 087	6 939	346 312

1.5. LITIGE AUTORITE DE LA CONCURRENCE – FARINE EN SACHETS

Par un arrêt rendu le 20 novembre 2014, la Cour d'appel de Paris avait partiellement réformé la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 mars 2012, et considéré que les griefs n° 2 et 3, concernant FRANCE FARINE et BACH MUHLE, n'étaient pas établis. La Cour d'appel avait en conséquence annulé la sanction pécuniaire de 18 930 K€ prononcée au titre de ces griefs.

Statuant le 8 novembre 2016, la Cour de cassation a fait partiellement droit aux arguments de l'Autorité de la Concurrence et a ainsi :

- confirmé les sanctions prononcées au titre du grief n° 1. Le montant de 9 890 K€ mis à la charge de la société à ce titre est donc désormais définitif et a été réglé durant l'exercice par la société grâce au produit de cession de l'immeuble avenue d'Iéna le 30 juin 2016 ;

- cassé la décision de relaxe concernant les griefs n° 2 et 3, au motif que la Cour d'appel n'avait pas « vérifié si la création et le mode de fonctionnement de ces structures de commercialisation commune [FRANCE FARINE et BACH MUHLE] n'excédaient pas ce qui était strictement nécessaire à la pénétration et au maintien des entreprises sur ces marchés ».

C'est une insuffisance de motivation et non une erreur de droit qui a été sanctionnée par la Cour de cassation. En effet, la Cour d'appel avait insisté dans les motifs de son arrêt sur les éléments de contexte qui avaient conduit à la création de structures communes de commercialisation, sans véritablement se justifier sur le fait que ces structures étaient strictement nécessaires à la pénétration et au maintien des entreprises sur les marchés.

Devant la juridiction de renvoi, la société plaidera à nouveau l'annulation des griefs n° 2 et 3 en s'attachant à démontrer qu'elle n'aurait pas pu accéder au marché de la boulangerie artisanale sans FRANCE FARINE et BACH MUHLE. Subsidièrement, les nombreux arguments relatifs au contexte et aux raisons pour lesquelles ces structures communes ont été créées, relevés par la Cour d'appel dans sa décision du 20 novembre 2014, seront mis en avant afin d'obtenir gain de cause.

Aucune provision n'a été constatée dans les comptes 2016 au titre des griefs 2 et 3, la société considérant que la sanction de 18,9 M€ est constitutive d'un passif éventuel.

1.6. LITIGE AUTORITE DE LA CONCURRENCE – BOULANGERIE ARTISANALE

Par décision du 26 mars 2015, l'Autorité de la concurrence avait condamné la société à une amende de 518 K€ pour des faits d'entente sur le marché de la boulangerie artisanale. La Cour d'appel a confirmé cette sanction le 22 septembre 2016 et la société ne s'est pas pourvue en cassation. L'intégralité de la sanction, désormais définitive, a été payée durant l'exercice suite à la cession de l'immeuble avenue d'Iéna le 30 juin 2016.

1.7. EVOLUTIONS AU CAPITAL

Le 12 décembre 2012, Monsieur Leary a résilié unilatéralement le protocole du 14 septembre 2007 le liant à Monsieur Bakri et conférant à celui-ci un droit de préférence sur le contrôle du groupe GMS. Cette résiliation a été suivie de la conclusion avec les sociétés ADVENS et G6M de promesses de cessions des participations détenues par SOFRACAL dans le groupe GMS. ADVENS et G6M avaient alors pris des participations de respectivement 4,99% et 4,98% au capital de GMS.

La résiliation du protocole de 2007 et les promesses de cessions au profit d'ADVENS et G6M ont été contestées par Monsieur Bakri devant le Tribunal de commerce de Paris lequel a, par décision du 23 janvier 2015, jugé inopérante la résiliation du protocole et constaté la caducité des promesses de cession. Le Tribunal avait toutefois validé les prises de participations minoritaires d'ADVENS et G6M. Cette décision a été confirmée le 6 avril 2016 par la Cour d'appel de Paris, dont l'arrêt n'a pas été déféré à la Cour de Cassation.

Sur proposition du Tribunal de Commerce de Paris acceptée par toutes les parties, une conciliation avait été ouverte au mois d'octobre 2015 sous l'égide de Monsieur Gentin, Président du Tribunal, afin de tenter de trouver une issue au contentieux opposant Messieurs Leary et Bakri.

Au début de l'année 2016, Messieurs Leary et Bakri ont rencontré plusieurs banques d'affaires en vue de leur confier un mandat de cession des participations détenues par SOFRACAL dans le groupe GMS. A la date d'arrêtés des comptes, ces réunions n'ont pas abouti à la formalisation d'un mandat, mais les discussions se poursuivent toujours entre Messieurs Leary et Bakri sur le projet de cession.

1.8. PROTOCOLES DE MISE EN ŒUVRE DE GARANTIE

La société SOFRACAL, actionnaire majoritaire du groupe GMS, a consenti une garantie pour l'ensemble des créances export détenues sur des sociétés avec lesquelles des sociétés du groupe GMS ont été mises en relation par l'intermédiaire direct ou indirect de M Bakri et qui restent impayées à ce jour. Cette garantie a été renouvelée par décision du Conseil de surveillance de SOFRACAL en date du 12 avril 2017 pour une durée indéfinie.

L'encours correspondant représente actuellement pour le groupe un montant total de 29,7 M€ portant sur des encours détenus par les sociétés GMS MEUNERIE, LA TOULOUSAIN DES FARINES et GMS NEGOCE ALIMENTAIRE.

Le montant des créances non compensées sera couvert par les apports en compte-courants mais également par le produit de la vente des titres GMS détenus par la société SOFRACAL qui pourra intervenir en cas de renonciation par la société METRO TRADING COMPANY (« MTC ») de son droit de préférence conféré par un protocole du 14 septembre 2007 (le « Protocole ») ou à défaut, à l'expiration de ce Protocole, le 3 septembre 2018.

En effet, la décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 23 janvier 2015, statuant sur la demande de MTC et de M. Bakri, a jugé que la résiliation du Protocole par M. Leary en 2012 était inopérante et a prononcé la caducité des promesses de ventes consenties aux sociétés ADVENS et G6M respectivement en 2012 et 2013. Ce jugement a été confirmé le 6 avril 2016 par la Cour d'appel de Paris. Le protocole du 14 septembre 2007 est par conséquent maintenu en vigueur. Monsieur Leary ne s'est pas pourvu en cassation.

Compte tenu de l'incertitude affectant la date de réalisation d'une cession par SOFRACAL, il apparaît que la perspective de recouvrement la plus probable desdites créances doit être décalée au terme du Protocole. Toutefois, la recherche par Messieurs Leary et Bakri d'une issue amiable aux litiges qui les opposent se poursuit et permet d'envisager une évolution plus rapide du projet de cession du groupe GMS par SOFRACAL et, en conséquence, la mise en jeu de la garantie accordée par cette dernière.

- Rappel du traitement antérieur :

En dépit de l'incertitude quant à la date à laquelle SOFRACAL sera en mesure de céder les titres GMS qu'elle détient, résultant de l'existence de procédures contentieuses en cours, le groupe a arrêté ses comptes sur la base de la solvabilité de SOFRACAL à hauteur de son engagement de garantie, compte tenu : de la valeur des actifs de SOFRACAL, des lettres d'intention des sociétés ADVENS et G6M émises en 2015, qui réaffirmaient leur intérêt pour le rachat du groupe GMS, évoquant chacune des valeurs minimales pour le groupe GMS permettant la mise en œuvre de la garantie, ainsi que des études préliminaires de valorisation menées par les banques d'affaires rencontrées par Messieurs Leary et Bakri dans le cadre du processus de cession du groupe.

- Traitement dans les comptes 2016 :

Malgré l'absence d'information qui remettrait en cause cette analyse et ainsi la valeur de la garantie SOFRACAL (en l'absence notamment d'une remise en cause les volontés des groupes ADVENS et G6M de vouloir acquérir le groupe GMS ou la valeur même du groupe GMS), le management estime néanmoins que la décision du Tribunal de Commerce de Paris du 23 janvier 2015 confirmé en avril 2016 induit une incertitude telle sur les modalités précises du jeu de la garantie SOFRACAL qu'il est nécessaire de provisionner l'intégralité des créances dont la garantie repose sur la cession à réaliser d'actifs SOFRACAL.

Le management se rapproche en cela de la position des Commissaires aux comptes de la société qui, pour rappel, avaient refusé de certifier les comptes 2014 et 2015 compte tenu de l'importance de l'incertitude induite par la décision du Tribunal de Commerce de Paris de janvier 2015.

Pour cette raison, en tenant compte du risque porté par les filiales TOULOUSAINES DES FARINES, GMS MEUNERIE et GMS NEGOCE ALIMENTAIRE dans l'hypothèse où la garantie SOFRACAL venait à ne pas s'exercer et en intégrant les effets induits dans la valorisation des titres de ces filiales :

- la créance en compte courant détenue par GMS sur la société TOULOUSAINE DES FARINES a été dépréciée intégralement soit 2,9 M€.
- les titres de participations de la filiale SMD Participations (sous-holding détenant les titres Les Moulins Pyrénéens, détenant elle-même les titres TOULOUSAINE DES FARINES) ont été dépréciés à hauteur de 1,5 M€.

Les estimations de ces dépréciations prennent en compte la possibilité pour SOFRACAL de racheter les créances garanties par compensation avec les comptes courant qu'elle détient sur la société et ses filiales représentant à la date d'arrêté un montant total de 9,78 M€. SOFRACAL a renouvelé en date du 24 avril 2017 son engagement à les maintenir afin d'assurer le jeu de la garantie qu'elle a accordé à ses filiales.

1.9. FINANCEMENT DU GROUPE

a) Crédit syndiqué

Un crédit syndiqué a été signé en octobre 2013 pour un montant de 31 740 K€. Le taux d'intérêt est EURIBOR 1 mois + 2,30 points de marge, applicable dès la signature.

Ce prêt est remboursable sur 5 ans sur la base de mensualités de 283 K€ et d'une mensualité *in fine* de 10 552 K€.

En contrepartie de la mise en place de ce moyen-terme, les garanties suivantes ont été accordées :

- nantissement des titres détenus par la société GMS dans la société GMS Alimentaire ;
- nantissement des titres détenus par la société GMS dans la société RHEINTAL MUHLEN ;
- nantissement des titres détenus par la société GMS dans la société NEUHAUSER FINANCIERE ;
- nantissement des titres détenus par la société GMS dans la société BOULANGERIE NEUHAUSER.

Le solde restant dû au 31 décembre 2016 s'élève à 16 212 K€.

b) Contrats d'affacturage

Des contrats d'affacturage sont en application pour certaines filiales et portent sur les sociétés suivantes :

GMS MEUNERIE
Moulins Réunis de la Sarthe
GMS Alimentaire
Toulousaine des farines

MOULIN DELIGNE
Minoterie ESTAGER
Minoterie Mercier Capla
RHEINTAL MUHLEN GmbH

Le montant du financement qui découle de la mise en place de cet affacturage représente un montant d'environ 23 M€. Pour l'ensemble des structures françaises, il s'agit d'un affacturage avec subrogation, toutefois les sociétés sont mandatées en vue du recouvrement et de l'encaissement des créances.

c) Existence de clauses de covenants

Dans le cadre de la mise en place du crédit syndiqué évoqué plus haut, les partenaires bancaires signataires du protocole (dont Palatine) se sont accordés à ne pas appliquer les clauses de covenant. De ce fait, les dettes liées restent classées dans les comptes annuels selon leur échéance contractuelle.

d) Concours bancaires

Une ligne de découvert a été mise en place en 2016 en substitution du compte courant de M. Leary et garantie par celui-ci.

1.10. Sinistre survenu sur le site du moulin GMS Meunerie

Un incendie est survenu le 29 février 2016 touchant le site de GMS MEUNERIE. L'incendie a été cantonné à une partie très limitée de l'installation et ne concernant qu'une partie de la production. Des solutions alternatives en termes de production ont été trouvées, intégrant notamment des moulins du groupe, afin de limiter au maximum les ruptures de livraisons.

Le montant total des dommages matériels a été estimé à 324 K€ avant imputation d'une franchise de 150 K€. Le montant estimé de la perte d'exploitation et des frais supplémentaires représente près de 966 K€ avant imputation d'une franchise de 210 K€.

Dans le cadre de ce dossier, la société GMS Meunerie a ainsi obtenu de sa compagnie d'assurance le versement d'une indemnité totale de 874 K€ échelonnée de mars à septembre 2016. La réunion de clôture du dossier d'indemnisation s'est tenue le 14 septembre 2016.

1.11. Cession de l'immeuble situé Avenue d'Iéna

L'immeuble que détenait la société GMS et situé Avenue d'Iéna à Paris, indépendamment des fonctions techniques, accueillait également le siège social du groupe GMS. La cession du site parisien a été engagée fin 2015 et une promesse de vente était signée le 9 mars 2016. L'acte de vente a été signé le 30 juin 2016 pour un montant, net des frais d'agence, de 9,66 M€.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte tenue le 8 février 2016 avait décidé le transfert du siège vers le site historique de Strasbourg.

1.12. Préfinancement du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) du groupe d'intégration fiscale

La créance détenue par la société sur le Trésor Public relative aux CICE 2016 des différentes sociétés composant le groupe d'intégration fiscale a fait l'objet d'un préfinancement de BPI France par le biais d'une cession de créance. Le montant préfinancé représente 85% de la créance. Le financement obtenu s'est élevé à 201,5 K€.

1.13. Événements postérieurs à la clôture

- Accord obtenu avec la DCST dans le cadre du litige avec l'Autorité de la Concurrence

Dans l'attente de la décision finale sur la question des griefs 2 et 3 dans le cadre du litige qui oppose les principaux meuniers français à l'Autorité de la Concurrence (Cf. 1.5.), un accord a été conclu avec la Direction des créances spéciales du trésor en janvier 2017 qui prévoit un règlement de 25 K€ tous les deux mois à compter du 17 février 2017. Cet échéancier provisoire est mis en place jusqu'à la décision de la Cour d'Appel attendu en 2018.

- Prise en compte de risques d'affaires

Sur la base du recensement de ses risques, et à titre prudentiel, le groupe a procédé à l'actualisation des montants de provisions pour risque et charges. (Cf. §3.2.2)

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Modes et Méthodes d'Évaluation

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière à savoir :

- Le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général,
- Le règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016 relatif au Plan Comptable Général,
- Les articles L. 123-12 et L. 123-15 du Code de Commerce.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques sauf pour les biens ayant fait l'objet de la réévaluation légale 1976.

Continuité d'exploitation :

La société a continué à appliquer les conventions générales comptables, et notamment le principe de continuité d'exploitation.

Les condamnations de l'Autorité de la Concurrence sont théoriquement mises en recouvrement sans attendre la décision du recours en appel. Un avis de mise en recouvrement en date du 15 mai 2012 et d'un montant de 29,9 M€ avait été adressé à la société. La société avait négocié d'importants délais de paiement avec l'Administration en charge du recouvrement de cette sanction. Elle a par ailleurs obtenu en Appel l'abandon de près de 20 M€ de sanction mais cette décision a fait l'objet d'un pourvoi en cassation par l'Autorité de la concurrence. À ce jour, la société a procédé au paiement de la sanction relative au grief n°1, soit 9,9 M€, celle-ci étant devenue définitive. Dans l'attente de la décision définitive sur les griefs 2 et 3, l'administration conserve en garantie le nantissement de 1,5 millions de quintaux de droits de mouture.

Concernant le règlement des griefs 2 et 3, cf. 1.13. Si elle ne devait pas obtenir gain de cause in fine dans le cadre de cette procédure (un pourvoi en cassation étant encore possible) et que le montant de la sanction devait être confirmé, la société se verrait dans l'obligation d'envisager la cession d'actifs ou de négocier auprès de l'Administration un étalement des sommes dues.

Le contrat d'affacturage en place sur les principales filiales du groupe et le soutien apporté par la société-mère SOFRACAL permettent à la société de faire face à l'ensemble de ses besoins de financement. On note en particulier les apports réalisés début 2015 par Monsieur Bertrand Leary pour un montant total de 2 M€ et auxquels a été substitué au cours du 2^{ème} semestre 2016 une ligne de découvert garantie par ses soins.

La solution du contrat d'affacturage permet par ailleurs d'adapter le financement court-terme des filiales à l'évolution de son activité, en particulier sur le marché intérieur.

La société travaille également avec ses partenaires habituels au financement d'investissements stratégiques, parmi lesquels le rachat de 65 % du groupe BROCHET.

Enfin, l'évolution favorable des cours des matières premières observée depuis la campagne 2014/15, ainsi que la progression des volumes ont permis d'observer une amélioration sensible de la rentabilité des structures meunières du groupe.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice ou au cours de la couverture à terme les concernant.

La différence résultant de l'actualisation des dettes, créances et disponibilités en devises est portée au compte de résultat en "charges ou produits nets de conversion des monnaies".

Intégration fiscale

La société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG est la société mère d'un groupe ayant opté pour l'application des dispositions relatives à l'intégration fiscale.

a. Périmètre d'intégration

Le périmètre d'intégration est composé des sociétés suivantes :

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

EUREXPAN S.A.

GMS ALIMENTAIRE E.U.R.L.

GMS NEGOCE ALIMENTAIRE S.A.R.L.

GMS MEUNERIE S.A.S.

GRANDS MOULINS AUBRY S.A.S.

b. Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe.

Pour les sociétés GMS ALIMENTAIRE E.U.R.L., GMS NEGOCE ALIMENTAIRE S.A.R.L., GMS MEUNERIE S.A.S. et GRANDS MOULINS AUBRY S.A.S.

Les filiales versent à la société Grands Moulins de Strasbourg à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et /ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposée distinctement.

Toutefois, pour la détermination de sa contribution d'impôt telle que définie à l'alinéa ci-dessus, les filiales ne seront pas autorisées à tenir compte des déficits et moins-values à long terme antérieurs qu'elles auraient pu dégager depuis leur entrée dans le périmètre d'intégration formé par la société Grands Moulins de Strasbourg.

Par ailleurs ces déficits et moins-values à long terme ne donneront naissance à aucune créance des filiales sur la société Grands Moulins de Strasbourg, même dans le cas où cette dernière se serait constituée une créance sur le trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

Pour la société Eurexpan S.A.

La société Eurexpan versera à la société Grands Moulins de Strasbourg, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et /ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposée distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont elles auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

À la clôture d'un exercice déficitaire, les sociétés filiales ne seraient titulaires à raison de cette situation d'aucune créance sur la société mère du groupe, pas même dans le cas où cette dernière se serait constituée une créance sur le trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

2.2. Crédit Impôt Compétitivité Emploi

L'exercice clos le 31 décembre 2016 enregistre un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) au bénéfice de la société d'un montant de 103,5 K€ enregistré en diminution des charges sociales.

Son montant a été déterminé à la date d'arrêté des comptes sur la base des salaires versés à cette date et en prenant en compte la possibilité, pour certains salariés, de dépassement du plafond de 2,5 Smic à la date du 31 décembre 2016.

Le CICE sera utilisé pour la reconstitution du fonds de roulement.

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1. Bilan (État Actif)

3.1.1 Immobilisations incorporelles brutes

Montants en €	Logiciels	Marques de fabrique	Fonds de commerce	TOTAUX
Au 31/12/2015	626 673	24 387	2 396 380	3 047 440
Acquisitions 2016	43 613	-	-	43 613
Sorties 2016	4 727	-	-	4 727
Valeur au 31/12/2016	665 559	24 387	2 396 380	3 086 326

Les logiciels utilisés par la Société sont enregistrés en "immobilisations incorporelles" au coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire sur une période de 12 à 24 mois.

Fonds de commerce

Le fonds de commerce est constitué de :

- **Droits de mouture**

La création des contingents de droits de mouture remonte à l'année 1936. La répartition entre les moulins a été réalisée en fonction de l'écrasement réel de chacun des moulins à cette époque. La production de farines en France est subordonnée à la détention de droits de mouture. La commercialisation hors de France de farines produites en France est libre.

Au 31 décembre 2016 la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG dispose de 2 151 251 quintaux de droits de mouture inscrits pour un montant de 2 095 593 € à l'actif du bilan.

Au cours de l'exercice 2016, la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG n'a acquis aucun quintal de droits de mouture.

Les droits de mouture font l'objet d'un test de dépréciation à la clôture de chaque exercice par comparaison avec les transactions observées.

- **Clientèle**

La société a acquis :

- En 2003, le fonds de commerce de la société GRANDS MOULINS AUBRY pour un montant de 215 482 €.
- En 2014, la clientèle du Moulin TRAUTMANN pour un montant de 85 305 €.

Le fonds commercial – clientèle est constitué des éléments non identifiables des fonds de commerce acquis par la société.

Ce fonds commercial – clientèle concourt au maintien et au développement de l'activité des structures exploitant ces actifs. La durée d'utilisation n'est pas limitée au regard des critères inhérents à son utilisation. Aucun amortissement ou dépréciation n'est nécessaire conformément au règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015.

3.1.2. Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations sont enregistrées au coût d'acquisition, augmenté des frais accessoires et diminué des escomptes obtenus à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation. Les immobilisations acquises en devises étrangères sont enregistrées en convertissant les devises au cours du mois de l'opération.

Les immobilisations font l'objet d'une analyse pour ventiler le coût d'acquisition en composants lorsque les informations pour procéder à cette ventilation sont disponibles et que l'importance des composants est significative.

Mouvements de terrains (€)	
Au 31/12/2015, la valeur réévaluée des terrains était de	569 141
Acquisitions de 2016	-
Sorties 2016	- 42 076
Valeur brute au 31/12/2016	527 065
La valeur d'origine s'élève à 202.976 €.	
Mouvements des constructions (€)	
Au 31/12/2015, la valeur réévaluée des constructions était de	10 097 508
Acquisitions de 2016	268 950
Sorties 2016	- 367 285
Valeur brute au 31/12/2016	9 999 173
La valeur d'origine s'élève à 7 002 110 €.	
Mouvements des installations techniques, matériel et outillage industriels	
Au 31/12/2015, la valeur brute était de	14 152 723
Les acquisitions et virements de poste à poste de 2016 s'élèvent à	72 221
et les sorties 2016 à	-
Valeur brute des installations techniques au 31/12/2016	14 224 944
Calcul de la valeur d'origine des terrains (€)	
Solde au 31/12/2015	202 976
Acquisitions 2016	-
Cessions 2016 (pour la valeur d'origine)	- 42 076
Solde au 31/12/2016	160 900
Calcul de la valeur d'origine des constructions (€)	
Solde au 31/12/2015	6 992 566
Acquisitions 2016	268 950
Cessions 2016 (pour la valeur d'origine)	- 367 285
Solde au 31/12/2016	6 894 231

Mouvements des autres immobilisations corporelles et avances acomptes

Montants en €	Matériel de transport	Matériel de bureau et informatique	Avances et acomptes	Totaux
Au 31/12/2015	144 769	1 305 699	52 561	1 503 030
Acquisitions/Augm. 2016	-	14 563	6 939	21 502
Cessions, transferts et mises hors services 2016	(66 743)	(7 237)	(52 561)	(126 541)
Valeur brute des autres immobilisations corporelles au 31/12/2016	78 026	1 313 025	6 939	1 397 990

3.1.3. Amortissement des immobilisations corporelles

Les amortissements pour dépréciation enregistrés en charges d'exploitation sont calculés en fonction de la durée d'utilisation prévue par la société suivant le mode linéaire, selon le tableau ci-après, étant précisé que la société pratique l'amortissement dérogatoire pour la différence entre l'amortissement économique en linéaire et les amortissements en dégressif :

	Amortissements comptables économiquement justifiés
Immeubles d'habitation	20 à 50 ans
Bâtiments industriels	20 à 50 ans
Matériel et outillage	5 à 15 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel et mobilier	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Standard téléphonique	3 ans

Situation et mouvements des amortissements de l'exercice

Montants en €		au 31/12/2015	Augmentations	Reprises sur sorties/cessions	au 31/12/2016
Autres immobilisations incorporelles	I	593 580	29 411	4 727	618 264
Terrains		50 072	8 059		58 131
Constructions		9 417 534	133 088	334 928	9 215 694
Matériel - outillage industriel		12 047 942	440 604		12 488 546
Matériel de transport		144 652	109	66 743	78 018
Matériel et mobilier		1 213 176	33 699	7 237	1 239 638
	II	22 873 376	615 559	408 908	23 080 027
TOTAL GENERAL	I + II	23 466 956	644 970	413 635	23 698 291

3.1.4. Immobilisations financières

Participations (tableau des filiales et participations en annexe § 5.6.)

Les titres de participation sont évalués conformément au plan comptable général. La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire est déterminée au plus bas de leur coût d'entrée et de leur valeur d'utilité.

Pour les titres de participation, la valeur d'utilité est fondée sur la quote-part des capitaux propres et/ou sur la situation nette réévaluée de la filiale prenant en considération les plus-values latentes sur actifs identifiés et/ou sur la base d'une estimation des avantages économiques futurs attendus par la société.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Malgré l'évolution favorable des cours des blés durant l'exercice 2016, certaines filiales meunières ont encore subi des pertes obérant ainsi le niveau de leurs capitaux propres.

Toutefois, l'ensemble des filiales meunières, à l'exception de GMS Meunerie, disposent d'importantes plus-values latentes portant sur les droits de mouture et contingents qu'elles détiennent mais également sur les actifs meuniers qu'elles possèdent. Les valeurs de ces derniers ont fait d'objet d'estimations réalisées sur la base de valeur à neuf de moulins de capacités équivalentes pondérées par des coefficients de vétusté déterminés par un expert pour chaque moulin. Par ailleurs, les perspectives commerciales pour les exercices 2017 et suivants sont satisfaisantes et l'évolution du marché des blés laisse présager un rétablissement de la rentabilité de ces structures.

La filiale GMS Meunerie est valorisée selon la moyenne de deux méthodes : Capitalisation des flux futurs et Multiple de l'EBITDA corrigé de l'endettement financier.

Concernant la société GMS Meunerie, la situation nette de cette société s'élève à (19 931) K€ alors que l'intégralité des titres détenus par la société Grands Moulins de Strasbourg représente 13 510 K€.

Les titres sont totalement dépréciés.

Concernant la société GMS Négoce Alimentaire, la situation nette de cette société s'élève à (701) K€ alors que l'intégralité des titres détenus par la société Grands Moulins de Strasbourg représente 1 008 K€.

Les titres sont totalement dépréciés.

Concernant la société SMD Participations, l'analyse de la valeur d'utilité de cette structure a induit la comptabilisation d'une dépréciation des titres à hauteur de 1 485 K€ (cf. § 1.8.).

Prises de participation en 2016

La société n'a réalisé aucune prise de participation durant l'exercice.

Cession de titres de participation en 2016

La société n'a réalisé aucune cession de participation durant l'exercice.

La société Stuttgart Backermuhle GMBH a été liquidée durant l'exercice. Les titres étaient totalement dépréciés.

Mouvements des titres de participations

Valeur brute réévaluée au 31/12/2015 (€)		47 589 319
Augmentation de capital		-
Réduction de capital		-
Liquidation		175 000
Valeur brute réévaluée au 31/12/2016 (€)		47 414 319
Provision pour dépréciation		16 456 825
Au Bon Pain de France	267 481	
Farinvest	14 000	
Stuttg.Backermuh.Verwalt.	12 500	
Fournil Vosgien Pierrel	9 147	
Les Meules de Flandres	150 000	
GMS Meunerie	13 510 005	
GMS Négoce Alimentaire	1 007 915	
SMD Participations	1 485 777	
Valeur nette au 31/12/2016 (€)		30 957 494

La participation dans la société AU BON PAIN DE FRANCE est dépréciée à hauteur de 100% car cette société fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire depuis juillet 2006.

Créances rattachées à des participations

Montants en €	
GMS MEUNERIE S.A.S.	8 685 035
GBR RHEINTAL MUHLEN GmbH u.GMS S.A.	21 647
RHEINTAL MUHLEN GmbH	2 710 488
MOULINS REUNIS DE LA SARTHE S.A.	2 626 487
REISS MUHLEN GMBH	557 292
GMS MEUNERIE - Quote part reprofilage endettement du groupe	3 115 739
GMS ALIMENTAIRE - Quote part reprofilage endettement du groupe	102 155
GMS NEGOCE ALIMENTAIRE - Quote part reprofilage endettement du groupe	357 544
GRANDS MOULINS AUBRY - Quote part reprofilage endettement du groupe	229 619
MOULIN DELIGNE - Quote part reprofilage endettement du groupe	1 271 834
MOULINS REUNIS DE LA SARTHE - Quote part reprofilage endettement du groupe	561 637
RHEINTAL MÜHLEN - Quote part reprofilage endettement du groupe	1 660 025
REISS MÜHLEN - Quote part reprofilage endettement du groupe	153 233
	22 052 735
Part à - d'un an :	1 582 600
Part à + d'un an :	20 470 134

La créance détenue sur la société GMS Meunerie est dépréciée à hauteur de 3 962 K€. (Cf. §3.1.4)

Autres titres immobilisés

Valeur brute au 31/12/2015 (€)	28 715
Acquisitions/cessions	-
Valeur brute au 31/12/2016 (€)	28 715

Prêts

Figure dans cette rubrique, un prêt octroyé en 2013 pour un montant de 1 042 K€ à la société **GBR RHEINTAL MÜHLEN GmbH & GMS S.A.**, société détenue à 90 % par RHEINTAL MÜHLEN GmbH et à 10 % par GMS. Le solde de ce prêt est de 447 K€ au 31 décembre 2016.

Mouvements des prêts

Montants en €	
Valeur au 31/12/2015	605 090
Nouveaux prêts	-
Remboursements capital	(149 034)
Valeur au 31/12/2016	456 056
Echéance à + d'un an	297 715
Echéance à - d'un an	158 341
	456 056

Autres immobilisations financières

Le poste "autres immobilisations financières" comprend les dépôts et cautionnements versés par la société.

Valeur au 31/12/2015 (€)	172 105
Augmentations	42 197
Diminutions	-
Valeur au 31/12/2016 (€)	214 302
Dont échéance à moins d'un an. (€)	214 302

Dépréciation des prêts et autres immobilisations financières

Lorsque la valeur d'inventaire des prêts est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée.

La valeur d'inventaire des prêts est déterminée en fonction de la situation financière du débiteur et des éventuels retards de paiements.

Les autres immobilisations financières sont dépréciées en fonction des risques de non recouvrement déterminés par la société.

Dépréciations au 31/12/2015 (€)	65 557
Dotations	-
Provisions utilisées	-
Annulation de provisions	-
Dépréciations au 31/12/2016 (€)	65 557

3.1.5. Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire des créances est déterminée en prenant en compte la situation financière du débiteur, les éventuels retards de paiement et les garanties obtenues.

Dépréciation des comptes clients

Dépréciation au 31/12/2015 (€)	108 081
Nouvelles dépréciations des créances douteuses	-
Dépréciations utilisées	-
Annulation de dépréciation	-
Dépréciations des créances douteuses au 31/12/2016 (€)	108 081

3.1.6. Autres créances

Cette rubrique comprend les postes suivants :

Montants en €	Exercice 2016	Exercice 2015
Fournisseurs (avances sur commandes d'exploitation)	-	-
Personnel	9 060	7 707
Etat & Collectivités	430 971	3 791 677
Sociétés apparentées	27 725 555	30 219 260
Autres débiteurs	163 386	81 288
	*)	28 328 972
	*) dont part à + d'un an	34 099 932
	*) dont part à - d'un an	24 189 188
		4 139 784
		822 361

Le poste « État et Collectivités » incluait, en 2015, un montant de 3 275 K€ correspondant aux versements réalisés dans le cadre du litige ADLC (cf. 1.5.), montant intégralement déprécié.

Les créances sur sociétés apparentées se montent à **27 726 K€**, selon détail ci-après :

Montants en €	
GMS NEGOCE ALIMENTAIRE	2 203 936
GMS MEUNERIE S.A.S.	10 129 560
GRANDS MOULINS AUBRY	229
MOULIN DELIGNE	1 963 642
S.M.D.P.	9 075 504
FARINVEST	235 388
MEULES DES FLANDRES	100 000
TOULOUSAINNE DES FARINES	2 953 734
SOCIETE DES MALTERIES D'ALSACE	1 052 222
EUREXPAN – intégration fiscale	370
GMS ALIMENTAIRE - intégration fiscale	10 896
GRANDS MOULINS AUBRY – intégration fiscale	74
TOTAL	27 725 555

Les créances détenues sur les sociétés TOULOUSAINNE DES FARINES (TDF), FARINVEST et MEULES DES FLANDRES sont dépréciées à 100%.

La créance détenue sur la société GMS Négoces Alimentaire est dépréciée à hauteur de 667 K€.

Concernant le compte courant TDF cf. 1.8.

3.1.7. Détail des produits à recevoir

Montants en €	Exercice 2016	Exercice 2015
Clients factures à établir	1 000	6 787
Avoirs à recevoir	-	13 175
Assurance - Remboursement sinistre	1 089	-
Notaire - Solde prix de cession immeuble Paris	64 223	-
Taxe foncière	-	18 746
CVAE	-	4 996
Taxe sur les salaires	-	821
	66 312	44 525

3.1.8. Actif circulant – Divers

Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût total d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Montant (€) au 31/12/2015	14 150
Augmentations	-
Diminutions	-
Valeur (€) au 31/12/2016	14 150

Disponibilités

Montants en €	Exercice 2016	Exercice 2015
Banques	198 404	805 941
Caisse	3 028	6 840
	201 432	812 781

3.1.9. Charges constatées d'avance

Montants en €	2016	2015
Services extérieurs	261 895	107 929

3.2. BILAN (ETAT PASSIF)

3.2.1. Capitaux propres

Le capital social de 3 000 000 € est composé de 83.867 actions, soit une valeur nominale de 35,77 €.

N'enregistrent pas de variation en 2016, les postes suivants :

- primes d'émission, de fusion, d'apport
- écarts de réévaluation
- réserve légale
- autres réserves.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à **45 593 472 €** au 31 décembre 2016 soit une diminution de 534 316 € découlant des divers mouvements suivants :

Montants en €	
Résultat de l'exercice 2016	(532 508)
Diminution du poste « Provisions réglementées »	(1 808)
Distribution de dividende	-
	(534 316)
Report à nouveau	
Report à nouveau au 31/12/2015	(2 030 553)
Résultat 2015	208 563
	(1 821 989)
Suivant décisions de l'AGO :	
Utilisation pour le dividende	-
affectation au poste « autres réserves »	-
Report à nouveau au 31/12/2016	(1 821 989)

Provisions réglementées

Situations et mouvements (€)	Fin 2015	Dotations 2016	Reprises 2016	Fin 2016	Effets des mvts sur le résultat
	A	B	C	D A+B-C	A-D
Amortissements dérogatoires	3 617	-	1 808	1 809	1 808
	3 617	-	1 808	1 809	1 808
Charge fiscale future (I.S. au taux de 33 ⅓ %)				603	

Les mouvements des amortissements dérogatoires sont enregistrés dans le résultat exceptionnel.

3.2.2. Provisions pour risques et charges

Montants en €	Fin 2015	Dotations 2016	Reprises 2016		Montant fin 2016
			Provisions utilisées	Annulation de provisions	
Provision pour amende (1)	643 400	-	643 400	-	-
Provision pour risque financier (2)	108 000	-	-	74 540	33 460
Autres provisions pour risques (3)	-	3 050 000	-	-	3 050 000
	751 400	3 050 000	643 400	74 540	3 083 460

(1) Litige autorité de la concurrence Cf. 1.5 et 1.6.

(2) Provision pour quote-part de capitaux propres négatifs des stés FARINVEST (12 K€) et MEULES DES FLANDRES (21 K€)

(3) Cf. 1.13

3.2.3. Dettes

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Montants en €	Montant au bilan	Montant à - d'un an	Montant à + d'un an et 5 ans au +	Montant à + de 5 ans
Soldes créditeurs de banque	5 432	5 432	-	-
Crédit SPOT	2 381 451	2 381 451	-	-
Emprunts à taux variable (long terme) (y compris intérêts courus)	18 767 565	4 836 856	13 930 709	-
	21 154 448	7 223 739	13 930 709	-

Mouvements des emprunts

Un crédit SPOT d'un montant de 2 367 K€ a été souscrit durant l'exercice.

Les remboursements d'emprunts se sont élevés à 5 126 K€.

Garanties et autres engagements

Cf. note 5.1.1.

Emprunts et dettes financières diverses

Montants en €	Montant au bilan	Montant à - d'un an	Montant à + d'un an et 5 ans au +	Montant à + de 5 ans
GMS MEUNERIE	114 079	114 079	-	-
GMS ALIMENTAIRE	1 392 212	1 392 212	-	-
SOFRACAL	7 248 921	-	7 248 921	-
SCI IMMOBILIERE DU SUD	100 000	100 000	-	-
SCI PORT DU RHIN	72 992	72 992	-	-
Bertrand LEARY	3 105	3 105	-	-
	8 931 310	1 682 389	7 248 921	-

Dettes fournisseurs et comptes rattachés (- d'un an)

Montant en €	2016	2015
Fournisseurs	1 226 727	1 595 177
Fournisseurs s/immobilisations	-	-

Dettes fiscales et sociales

Montants en €	2016	2015
Envers les organismes sociaux	1 163 317	848 966
Envers le personnel	793 095	725 027
Dettes fiscales	401 859	99 638
	2 358 271	1 673 631

Les dettes fiscales et sociales incluent un montant de 632 K€ avec une échéance supérieure à 1 an.

Autres dettes (-d'un an)

Elles s'élèvent à 196 528 € au 31 décembre 2016 contre 231 814 € au 31 décembre 2015.

Détail des charges à payer

Montants en €	2016	2015
Intérêts courus sur emprunts à court et moyen terme	17 725	17 129
Factures fournisseurs non parvenues	285 260	229 257
Congés payés	547 858	552 491
Charges sociales sur congés payés	268 450	270 721
Autres charges de personnel	245 186	168 692
Autres charges sociales	124 219	94 909
Taxes diverses	4 637	-
C.E.T.	27 773	-
TVTS	37 232	9 000
Jetons de présence	32 513	25 450
Avoirs à établir	-	12 837
	1 590 853	1 380 486

Détail des produits constatés d'avance

Il n'y a pas de produits constatés d'avance au titre de l'exercice 2016.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1. TABLEAU DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION ET DE DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (en K€)

Montants en K€	2016	2015	Variations
Ventes de marchandises	-	388	(388)
Achats de marchandises + variation de stock	-	388	(388)
Marge commerciale (solde n°1)	-	-	-
Production vendues Biens	-	-	-
Production vendues Services	9 243	8 923	320
Production stockée	-	-	-
Production de l'exercice (solde n°2)	9 243	8 923	320
Achats matières premières et approvis.	1 101	2 039	(938)
Variations stock (M.P. et Approv.)	-	-	-
Autres charges externes	4 110	4 449	(338)
Consommations (solde n°3)	5 211	6 487	(1 276)
Valeur ajoutée produite (solde n°4)	4 032	2 436	1 596
Subventions d'exploitations	8	7	1
Impôts et taxes	(488)	(433)	(55)
Charges de personnel	(6 057)	(5 628)	(430)
Excédent brut d'exploitation (solde n°5)	(2 505)	(3 617)	1 112
Reprise sur amortis.et provis.et transferts de charges	1 851	2 692	(841)
Autres produits	356	353	4
Dotations aux amortissements et provisions	(695)	(745)	50
Autres charges	(30)	(33)	3
Résultat d'exploitation (solde n°6)	(1 023)	(1 351)	328
Bénéfice attribué et perte supportée	22	20	2
Produits financiers	5 766	8 389	(2 622)
Charges financières	(5 266)	(7 290)	2 025
Résultat courant (solde n°7)	(501)	(233)	(268)
Produits exceptionnels	13 675	3 542	10 134
Charges exceptionnelles	(13 724)	(3 496)	(10 228)
Résultat exceptionnel (solde n°8)	(48)	46	(94)
Participation des salariés	-	-	-
Impôts sur les bénéfiques	17	396	(379)
Bénéfice de l'exercice	(532)	209	(741)
Excédent brut d'exploitation (solde n°5)	(2 505)	(3 617)	1 112
Transferts de charges	1 851	2 692	(841)
Autres produits	356	353	4
Autres charges	(30)	(33)	3
Bénéfice attribué	22	20	2
Produits financiers	2 993	2 488	505
Charges financières	(726)	1 390	(2 117)
Produits exceptionnels	91	3 518	(3 427)
Charges exceptionnelles	(10 474)	(3 496)	(6 978)
Participations des salariés	-	-	-
Impôts sur les bénéfiques	17	396	(379)
Capacité d'autofinancement	(8 406)	3 710	(12 116)

4.2. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires 2016 est constitué de :

- redevances de location gérance de divers fonds de commerce,
- prestations d'assistance dans les domaines administratifs, techniques et commerciaux réalisées pour le compte des filiales,

Les redevances de location gérance sont déterminées comme suit :

- Location gérance facturée à la SAS GMS MEUNERIE : 1% du chiffre d'affaires hors taxes, hors produits de reventes, hors coût de la sous-traitance pour la farine en sachet.
- Location gérance facturée à l'EURL GMS ALIMENTAIRE : 7,5% du chiffre d'affaires hors taxes.
- Location gérance facturée à la SAS GRANDS MOULINS AUBRY : montant forfaitaire de 75 K€.

4.3. TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION

Les comptes transferts de charges d'exploitation intègrent les postes suivants :

Montants en €	
• les refacturations aux filiales de la société GMS des charges facturées à cette dernière et enregistrées par elle mais à supporter définitivement par les filiales pour un montant de	1 630 325
• les remboursements de formation professionnelle pour.	21 029
• les remboursements d'assurances pour	13 482
• les participations des salariés aux frais de voitures pour	109 674
• les autres charges d'exploitation	76 748
Le total des comptes transferts de charges d'exploitation au 31/12/2016 est de :	1 851 258

4.4. CHARGES D'EXPLOITATION

Les achats de marchandises et les variations de stocks correspondants présentent un montant nul contre 388 K€ en 2015.

Les autres achats et charges externes sont de 5 211 K€ contre 6 487 K€ en 2015, soit une diminution de 1 276 K€ qui provient des principaux postes suivants :

Montants en K€	2016	2015	ECARTS
Energie	976	1 901	(924)
Crédits baux	-	30	(30)
Loyers et charges	428	383	46
Entretien et réparations	462	451	12
Assurances	401	374	27
Etudes, recherches et analyses laboratoire	53	57	(4)
Personnel extérieur à l'entreprise	13	43	(30)
Commissions, courtages et honoraires	703	1 173	(470)
Rémunérations diverses extérieures	256	129	127
Dépenses marketing	80	60	20
Frais de déplacement et de réceptions	453	526	(73)
Frais postaux et télécommunications	143	135	8
Commissions bancaires	75	80	(5)
Cotisations professionnelles	18	18	(0)
Assistance administrative Sofracal	979	964	15
Autres postes de charges	172	164	8
	5 211	6 487	(1 276)

La société réalise des travaux de recherche, développement et de contrôle qualité pour l'ensemble des filiales du groupe opérant dans le secteur de la meunerie. Les dépenses engagées à ce titre au cours de l'exercice 2016

sont comptabilisées en charges. Ils représentent 286 K€ sur l'année écoulée et ont donné lieu à l'enregistrement d'un crédit impôt recherche de 4 K€.

La rémunération brute annuelle 2016 des administrateurs et mandataires sociaux s'élève à 399,7 K€.

Les impôts et taxes sont de 488 K€ contre 433 K€ en 2015, soit une augmentation de 55 K€ qui provient des principaux postes suivants :

Montants en K€	2016	2015	ECARTS
CET et Taxe foncière	324	301	23
Taxes d'apprentissage et effort construction	34	33	2
Formation continue	66	37	29
T.V.T.S.	28	32	(4)
Contribution travailleurs handicapés	16	8	8
Autres postes	19	22	(3)
	488	433	55

4.5. PRODUITS FINANCIERS

Le tableau suivant indique l'évolution détaillée des produits financiers :

Montants en €	2016	2015	ECARTS
Reprise s/provisions	2 773 085	2 626 236	146 849
Produits de participations (a)	2 515 122	4 600 085	(2 084 963)
Produits sur créances immobilisées	4 137	3 993	144
Abandon de créance SOFRACAL	-	532 000	(532 000)
Autres intérêts et produits assimilés	473 810	626 242	(152 432)
Différences positives de change	100	92	8
	5 766 254	8 388 648	(2 622 394)

(a) en K€

· dont dividendes Société des Malteries d'Alsace	1 052	1 424
· dont dividendes Grands Moulins Aubry	230	2 650
· dont dividendes GMS Alimentaire	593	520
· dont dividendes Eurexpan	483	-

4.6. CHARGES FINANCIERES

Le tableau suivant indique l'évolution détaillée des charges financières :

Montants en €	2016	2015	ECARTS
Intérêts comptes courants	61 647	112 308	(50 661)
Différences négatives de change	60	49	11
Intérêts des emprunts et découverts	624 544	738 556	(114 012)
Intérêts dettes ratt.à des participations	14 289	33 264	(18 975)
Abandon de créances à caractère financier	-	1 000 000	(1 000 000)
Dépréciation créances rattachées à des part. (Cf. 1.8)	3 053 733	5 385 248	(2 331 515)
Provision pour risque financier	-	21 000	(21 000)
Dépréciation titres de participation	1 485 778	-	1 485 778
Perte s/ créance rattachée à des part.	25 599	-	25 599
	5 265 648	7 290 423	(2 024 775)

4.7. PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits sont les suivants :

Montants en €	2016	2015
Cession immob. corporelles (Cf. § 1.11.)	9 664 500	6 500
Reprise provision pour risque (Cf. § 1.5. et 1.6.)	643 400	3 274 600
Reprises s/prov.amort.dérogatoires	1 808	16 937
Reprises s/dépré. "Autres débiteurs" (cf. § 1.5 et 1.6)	3 274 600	-
Dégrèvement Taxe foncière 2014	-	109 993
Indemnité s/cession réméré Droits de moutures	40 563	-
Rentrées s/créances amorties	50 367	-
Autres produits exceptionnels	38	133 712
	13 675 276	3 541 743

4.8. CHARGES EXCEPTIONNELLES

Éléments qui composent cette rubrique :

Montants en €	2016	2015
Pénalités fiscales et sociales	7 619	2 158
Dot. aux provisions pour risques et dépréciations (a)	3 000 000	3 274 600
Amende autorité de la concurrence (Cf. § 1.5. et 1.6.)	10 460 000	-
VNC Immobilisations cédées	249 434	
Charges exceptionnelles diverses	6 662	219 050
	13 723 715	3 495 808

(a) Cf. 1.13. pour 2016 et 3.1.6. pour 2015

4.9. IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Ventilation de l'impôt sur les sociétés

Montants en €	Courant	Exceptionnel	Total
Résultats avant impôts	(500 845)	(48 439)	(549 284)
Impôt (1)	(6 955)	(13 996)	(20 951)
Produit d'intégration fiscale	33 399		33 399
Crédit Impôt apprentissage	4 328		4 328
Résultat Net	(470 073)	(62 435)	(532 508)

(1) DETAIL DE L'IMPÔT DÛ :

■ Hors Intégration fiscale l'impôt sur les bénéfices de la société aurait été de :	800 117 €
■ Impact de l'intégration fiscale :	
• Déduction des intérêts de la sous capitalisation	(61 757) €
• Retraitement des reprises s/ dépréciation créances Groupe fiscal	(828 523) €
• IS GMS Alimentaire	21 630 €
• IS Grands Moulins Aubry	11 769 €
• Déficit GMS Meunerie	(565 263) €
• Déficit GMS Négoce Alimentaire	(134 497) €
• Déficit Eurexpan	(16 900) €
• Déficit global du groupe non activé	779 165 €
IMPÔT DÛ	20 951 €

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. ENGAGEMENTS

5.1.1. Engagements bancaires

Effets portés en compte Valeur Echéance

- €

Autres engagements donnés aux banques

- cautions en couverture des emprunts de nos filiales par lesquelles la société confirme qu'elle fera le nécessaire pour que ses filiales disposent d'une

trésorerie suffisante pour lui permettre de remplir ses obligations envers les banques

6 749 426 €

● GMS MEUNERIE	108 766 €
● MOULIN DELIGNE	16 690 €
● MERCIER CAPLA	596 340 €
● MINOTERIE ESTAGER	424 568 €
● LA FOURNEE DU BOULANGER SARL	156 634 €
● SMD PARTICIPATIONS	4 446 429 €
● TOULOUSAIN DES FARINES	1 000 000 €

6 749 426 €

Garanties données

Garanties données à l'administration dans le cadre du recouvrement de l'amende de l'autorité de la concurrence Cf. 1.5. et 1.6.

Nantissement de 1 521 087 quintaux de droits de mouture valorisés à 10 343 391 €

Garanties données dans le cadre du reprofilage de l'endettement du groupe Cf. 1.9 :

- nantissement des titres détenus dans la société GMS Alimentaire ;
- nantissement des titres détenus dans la société RHEINTAL MUHLEN ;
- nantissement des titres détenus dans la société NEUHAUSER FINANCIERE ;
- nantissement des titres détenus dans la société BOULANGERIE NEUHAUSER.

Covenants

Des emprunts pour un montant de 691 K€ sont concernés par des covenants.

Ces clauses sont caduques compte tenu des accords signés lors de la mise en place du crédit syndiqué (cf. 1.9)

Autres engagements bancaires

La société s'est engagée par clause pari passu à ne consentir aucune hypothèque, aucun nantissement, gage ou autre droit sur tout ou partie de ses actifs sans faire bénéficier les banques prêteuses de la même sûreté au même rang.

Le solde des emprunts au 31 décembre 2016 concernés par cette clause pari passu se monte à 1 254 K€.

5.1.2. Engagement en matière de retraite

Le montant de l'engagement en matière de retraite s'élève à **833 940 €** au 31 décembre 2016.

Ce montant correspond à une estimation des engagements d'indemnité de départ en retraite de la société vis à vis de l'ensemble de son personnel.

L'évaluation est basée sur la rémunération de chaque personne à la clôture de l'exercice en tenant compte de son âge, de son ancienneté actuelle et de ses droits à indemnités en fonction de la convention collective nationale de la meunerie.

Elle est corrigée de l'espérance d'atteindre l'âge de retraite dans l'entreprise par l'application de coefficients venant de tables statistiques.

La probabilité de sortie de l'entreprise du fait de démissions ou de licenciements n'a pas pu être prise en considération.

Méthode utilisée : PUC, Unité de Crédits Projetés

Hypothèses retenues :

Convention collective : Meunerie ;	Table de mortalité : TH 00-02 (vie) & TF 00-02 (vie) ;
Taux d'actualisation : 1,31% ;	Taux de progression des salaires : 1,50% ;
Taux de charges sociales : 40% ;	Age de départ en retraite : Cadres : 63 – 65 ans / Non cadres : 60 – 62 ans.

Cet engagement n'a pas fait l'objet d'une provision. La société a procédé au versement d'une prime d'assurance.

La valeur du contrat d'assurance actualisé au 31 décembre 2016 est de 293 464 €.

La situation à fin décembre 2016 après déduction de cette valeur représente 540 476 €.

5.1.3. Autres engagements

L'ensemble des sociétés du groupe GMS bénéficie de la garantie par la société mère SOFRACAL relative aux créances export évoqué au point 1.8.

Comme évoqué précédemment, cette garantie a été accordée au bénéfice des sociétés GMS Meunerie, La Toulousaine des Farines et GMS Négoce Alimentaire. La mise en œuvre de cette garantie sera réalisée par l'intermédiaire des comptes de la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG, bénéficiaire pour le compte de l'ensemble de ses filiales de la convention initiale de porte-fort octroyée par SOFRACAL.

SOFRACAL s'est engagé en date du 19 décembre 2016 à maintenir le compte courant qu'elle détient sur la société afin d'assurer le jeu de la garantie qu'elle a accordé à ses filiales.

La société a exprimé, début 2017, son soutien à ses filiales GMS Meunerie, SMD Participations, Moulin Deligne et La Toulousaine des Farines.

La société bénéficie par ailleurs du renouvellement du soutien sa maison mère SOFRACAL.

5.2 INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

	Montants €
Résultat de l'exercice	(532 508)
Impôts sur les bénéfices	(16 776)
Résultat avant impôts	(549 284)
Variation de provisions réglementées :	
- provision spéciale de réévaluation	-
- amortissements dérogatoires	(1 808)
Autres évaluations dérogatoires	-
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôts)	(551 092)

Ces évaluations fiscales dérogatoires diminuent le poste « provisions réglementées » de

1 808

5.3. ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS

Montants présentés en base d'imposition.

Nature des différences temporaires	Montants €
ACCROISSEMENTS	
- amortissements dérogatoires	1 808
- déficit de la filiale allemande	1 032 073
TOTAL	1 033 881
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS	344 627
ALLEGEMENTS	
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	
- provision pour effort construction	17 448
TOTAL	17 448
ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS	5 816
Déficits reportables	10 701 635
Moins-values à long terme	-
Taux de l'impôt sur les bénéfices à appliquer sur les totaux :	33,33%

5.4. INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES

Montants en €	Valeur d'inventaire brute
Sté Française d'Expansion Economique Européenne « EUREXPAN » S.A. - Paris	304 628
S.C.I. PORT-DU-RHIN - Strasbourg	30 475
Société des Malteries d'Alsace S.A. - Strasbourg	4 396 489
RHEINTAL MUHLEN GmbH - Allemagne	1 612 059
Boulangerie NEUHAUSER S.A. - Folschviller	1 633 897
NEUHAUSER FINANCIERE S.A. - Folschviller	4 096 842
BANETTE S.A.S. – Briare	156 724
GMS ALIMENTAIRE, Strasbourg	304 898
GMS NEGOCE ALIMENTAIRE , Strasbourg	1 007 915
GMS MEUNERIE S.A.S.	13 510 005
Gesellschaft Bürgerlichen Rechts RHEINTAL MUHLEN GmbH u. GMS S.A., Allemagne	268 886
GRANDS MOULINS AUBRY à Toul	1 524 490
SMD PARTICIPATION S.A.S. à Chambly	18 001 532
Au Bon Pain de France	267 481
S.C.I. IMMOBILIERE DU SUD	100 000
LES MEULES DES FLANDRES	150 000
Titres de participation et de placement dont la valeur d'inventaire est inférieure à 15 245 €	62 148
Total	47 428 468

5.5. TABLEAU DE FINANCEMENT

a) Origine des ressources et emplois (en K€)

Ressources durables et emplois fixes issus de la capacité d'autofinancement, des opérations d'investissements et de désinvestissements ainsi que des opérations de financement.

EMPLOIS	2016	2015
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	-	-
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	8	13
Immobilisations corporelles	346	430
Immobilisations financières	44	224
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Réductions des capitaux propres (réductions de capital, retraits)		
Remboursement des dettes financières (a)	10 964	8 654
Total des emplois	11 362	9 321
RESSOURCES	2 016	2 015
Capacité d'autofinancement de l'exercice	(8 406)	3 710
Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé		
Produits de cession des actifs	9 665	7
Cession ou réductions des immobilisations financières	1 992	464
Augmentation des capitaux propres		
Augmentation de capital ou apports		
Augmentation des autres capitaux propres		
Augmentation des dettes financières (a) (b)	2	2 262
Total des ressources	3 253	6 443
Variation du fonds de roulement net global		
Solde négatif (emplois nets)	(8 109)	(2 879)
Solde positif (ressources nettes)		

(a) sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(b) hors primes de remboursement des obligations

5. 5. TABLEAU DE FINANCEMENT (suite)

b) Variation du fonds de roulement (en K€)

Variation du fonds de roulement global net	EXERCICE 2016			Ex. 2015
	besoin	dégagement	solde	solde
Variation « exploitation » :				
variation des actifs d'exploitation				
● stocks, en cours	-	-		
● avances et acomptes versés s/commandes d'exploitation.	-	-		
● créances clients et comptes rattachés	787	-		
● autres créances d'exploitation	-	5 771		
● charges constatés d'avance affectées à l'exploitation	154	-		
Variation des dettes d'exploitation				
● avances et acomptes reçus s/commandes en cours	-	-		
● dettes fournisseurs et comptes rattachés	368	-		
● fournisseurs d'immobilisations	-	-		
● autres dettes et produits constatés d'avance affectés à l'exploitation	-	649		
TOTAUX	1 309	6 420		
A. VARIATION NETTE « EXPLOITATION » (a)			5 111	3 353
Variation "hors exploitation"				
● variation des autres débiteurs	-	-		
● variation des charges const.d'avance non affectées à l'exploitation	-	-		
● variation des valeurs mobilières de placement	-	-		
● variation des autres créditeurs	-	-		
● variation des produits constatés d'avance non affectés à l'exploitation	-	-		
TOTAUX	-	-		
B . VARIATION NETTE « HORS EXPLOITATIONS » (a)				
TOTAL A + B : Besoin de l'exercice en fonds de roulement ou			5 111	3 353
dégagement net de fonds de roulement dans l'exercice			-	-
Variation « trésorerie » (a)				
● variation des disponibilités	-	612		
● variation des concours bancaires et courants	-	2 387		
TOTAUX	-	2 998		
C. VARIATION NETTE « TRESORERIE » (a)			2 998	(474)
TOTAL A+B+C :				
Variation du fonds de roulement net global				
emploi net (chiffre positif)			8 109	2 879
ressource nette (chiffre négatif)				

(a) les montants sont assortis du signe (+) lorsque les dégagements l'emportent sur les besoins et du signe (-) dans le cas contraire.

5.6. TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Sociétés	Capital	Capitaux propres (autres que capital) hors résultat de l'exercice	Quote-part détenue du capital	Valeur comptable des titres détenus brute	Valeur comptable des titres détenus nette	Prêts et avances consenties par la Société	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
I. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication											
A. Filiales (50% au moins du capital détenu par la Société) :											
EUREXPAN S.A. - 1 Place Henry Levy - 67000 STRASBOURG	305 000	3 16 357	98,85%	304 628	304 628	370	-	-	(5 071)	483 377	
S.C.I. PORT DU RHIN - 1 Place Henry Levy - 67000 STRASBOURG	30 490	52 655	100,00%	30 475	30 475	-	-	5 656	156 244	-	
GM S ALIMENTAIRE EUURL - 1 Place Henry Levy - 67000 STRASBOURG	1200 000	250 252	100,00%	304 898	304 898	-	-	5 758 291	55 129	593 000	
GM S NEGOCE ALIMENTAIRE EUURL - 1 Place Henry Levy - 67000 STRASBOURG	1 159 000	(3 143 814)	95,08%	1 007 915	-	2 561 479	-	95 045	1283 704	-	
GM S MEUNERIE S.A.S. - 1 Place Henry Levy - 67000 STRASBOURG	3 310 005	(13 852 717)	100,00%	13 510 005	-	2 181 625	108 766	10 728 035	(9 388 490)	-	
SMD PARTICIPATIONS - 400 Impasse du moulin - 60230 CHAM BLY	19 785 111	3 336 983	67,04%	18 001 532	16 515 755	9 075 504	2 321 429	-	(2 533 277)	-	
GRANDS MOULINS AUBRY - 54203 TOUL	800 000	86 134	100,00%	1 524 490	1 524 490	229 922	-	5 221 568	36 889	229 920	
RHEINTAL M UHLEN GmbH - Rheinstrasse 4 D-76297 STUTENSEE-FRIEDRICHSTAL	1 636 200	(1 156 347)	100,00%	1 612 059	1 612 059	4 370 518	-	32 034 642	547 835	-	
SOCIETE DES MALTERIES D'ALSACE S.A. - 7, Rue du Port du Rhin 67000 STRASBOURG	6 434 044	7 488 942	50,00%	4 396 489	4 396 489	-	-	3 182 904	2 128 369	1052 222	Bilan au 30/06/2016
SOCIETE CIVILE FARINVEST - 1, place Henry Lévy 67000 STRASBOURG	20 000	(338 280)	70,00%	14 000	-	235 388	-	-	(189)	-	Société sans activité
Société Civile Immobilière du Sud - 1, place Henry Lévy 67000 STRASBOURG	200 000	(7 145)	50,00%	100 000	100 000	-	-	-	-	-	Pas d'exploit. en 2016.
B. Participations (10 à 50% au moins du capital détenu par la Société) :											
AU BON PAIN DE FRANCE S.A. - 50, Rue de Garenne 57155 MARLY	57 800	373 485	33,22%	267 481	-	-	-	2 708 111	48 933	-	Bilan 31/12/04 - LJ
BACHM ÜHLE S.A.S. - 15, Rue du Moulin - 68800 THANN	40 000	88 752	25,00%	6 339	6 339	-	-	5 846 360	(113 425)	-	Bilan 31/12/11 - Liquid. Am.
BOULANGERIE NEUHAUSER S.A. - 18, Avenue Foch - 57730 FOLSCHWILLER	18 562 603	56 667 611	10,74%	1 633 897	1 633 897	-	-	4 13 398 249	(71 388 017)	-	Bilan 30/06/16
NEUHAUSER FINANCIERE S.A. - 18, Avenue Foch - 57730 FOLSCHWILLER	55 004 523	63 736 941	8,75%	4 096 842	4 096 842	-	-	28 738	(14 182 655)	-	Bilan 30/06/16
Gesellschaft Bürgerlichen Rechts RHEINTAL M UHLEN GmbH Und GM S S.A. Rheinstrasse 4 D-76297 STUTENSEE-FRIEDRICHSTAL	2 691 952	377 832	10,00%	268 886	268 886	-	-	518 130	2 16 470	-	
LES MEULES DES FLANDRES - Rue du Moulin, 62490 VITRY EN ARTOIS	450 000	(798 891)	33,13%	150 000	-	100 000	-	851 422	(44 696)	-	
II. Rens. globaux concernant les autres filiales et participations.											
A. Filiales non reprises au § I :											
a) filiales françaises (ensemble)											
b) filiales étrangères (ensemble)											
B. Participations non reprises au § I :											
a) dans les sociétés françaises (ensemble)											
b) dans les sociétés étrangères (ensemble)											

5.7. SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société font l'objet d'une consolidation selon la méthode d'intégration globale par sa société-mère, la société SOFRACAL ; celle-ci détenant 56,38 % du capital de GMS.

5.8. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.

Conformément à l'art. R.123-198.9 du Code de commerce, l'information relative aux honoraires des Commissaires aux comptes pris en charge par la société Grands Moulins de Strasbourg est mentionnée dans l'annexe des comptes consolidés établis par cette même société.

5.9. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Montants en K€	Charges	Produits	Créances	Dettes
Prestations de services	979			
Charges financières	53			
Fournisseurs				23
Compte courant				7 349
	1 032	-	-	7 372

Il s'agit des sociétés suivantes :

- SOFRACAL S.A.
- SCI IMMOBILIERE DU SUD

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Grands Moulins de Strasbourg

Société Anonyme
au capital de 3 000 000 €
1 place Henry Levy
67000 Strasbourg

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mazars

20 avenue de la Paix
67000 Strasbourg

Institut Européen d’Audit et de Conseils (IEAC)

1c rue des Frères Lumière
67201 Eckbolsheim

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Grands Moulins de Strasbourg

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Grands Moulins de Strasbourg, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.8 « Créances clients » de l'annexe qui expose la traduction comptable des risques liés au recouvrement des créances export, faisant l'objet de la garantie accordée par SOFRACAL, et détenues par les filiales et participations GMS MEUNERIE, GMS NEGOCE ALIMENTAIRE et LA TOULOUSAIN DES FARINES. Cette traduction comptable lève les incertitudes ayant motivé notre refus de certifier les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 3.10 « Actifs disponibles à la vente (IAS 39) » et 6.4 « Autres actifs financiers » de l'annexe exposent les modalités d'estimation retenues par le groupe concernant les actifs financiers disponibles à la vente.

Nous avons examiné le caractère approprié de l'approche retenue par la société pour déterminer la valeur des actifs, les hypothèses et les estimations retenues, et avons vérifié que l'annexe donne une information appropriée.

- Les notes 6.4 « Autres actifs financiers » et 6.8 « Créances clients » exposent les impacts et les modalités d'estimation des risques liés au recouvrement des créances export, faisant l'objet de la garantie accordée par SOFRACAL, et détenues par les filiales et participations GMS MEUNERIE, GMS NEGOCE ALIMENTAIRE et LA TOULOUSAIN DES FARINES.

Nous avons examiné l'analyse effectuée par la société et vérifié que l'annexe donne une information appropriée.

- Les notes 2.4 « Litige Autorité De La Concurrence (ADLC) – Farine en sachets », 2.5 « Litige Autorité De La Concurrence (ADLC) – Boulangerie artisanale », 6.13 « Provisions pour risques et charges » et 6.20 « Autres produits et charges opérationnels non courants » exposent les impacts sur les comptes consolidés des décisions survenues au cours de l'exercice dans le cadre de ces litiges et l'estimation du risque qui a conduit la société à ne pas constater de provision à ce titre au 31 décembre 2016.

Nous avons examiné l'analyse effectuée par la société au regard de la procédure en cours et vérifié que l'annexe donne une information appropriée.

- Les impôts différés actifs, dont le montant total figurant au bilan au 31 décembre 2016 s'établit à 5.901 K€, sont déterminés selon les modalités d'évaluation et de comptabilisation décrites dans les notes de l'annexe intitulées 3.16 « Impôt différé (IAS12) » et 6.6 « Actifs d'impôts différés ».

Nous avons examiné les modalités de détermination des impôts différés actifs, contrôlé la concordance des bases d'évaluation retenues avec les hypothèses et données prévisionnelles dont elles sont issues, et vérifié que l'annexe donne une information appropriée.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Strasbourg et Eckbolsheim, le 4 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

Mazars

**Institut Européen d'Audit
et de Conseils**

Gilles Contesse
Associé

Yves Mack
Associé

GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.

SIEGE SOCIAL : 1, Place Henry Levy – B.P. 10080 - 67016 STRASBOURG CEDEX

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2016

(Document présenté en milliers d'euros)



COMPTES ANNUELS CONSOLIDES DU GROUPE GRANDS MOULINS DE STRASBOURG (ACTIF/PASSIF)

BILAN ACTIF	31.12.16	31.12.15	Référence Note
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles (hors droits de mouture)	8 314	8 317	<i>note n° 6.1</i>
Droits de mouture	17 590	17 931	<i>note n° 3.6</i>
Immobilisations corporelles	18 952	21 221	<i>note n° 6.2</i>
Immeubles de placement	95	304	<i>note n° 6.2</i>
Participations mises en équivalence	8 307	8 066	<i>note n° 6.3</i>
Autres actifs financiers	17 791	39 150	<i>note n° 6.4</i>
Impôts différés actif	5 901	2 013	<i>note n° 6.6</i>
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	76 951	97 002	
ACTIFS COURANTS			
Stocks	12 367	11 600	<i>note n° 6.7</i>
Clients	32 659	38 805	<i>note n° 6.8</i>
Autres débiteurs	7 818	8 244	<i>note n° 6.9</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 919	4 971	<i>note n° 6.10</i>
TOTAL ACTIFS COURANTS	57 763	63 620	
TOTAL DES ACTIFS	134 714	160 622	
BILAN PASSIF			
	31.12.16	31.12.15	Référence Note
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	3 000	3 000	<i>note n° 6.11</i>
Réserves attribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère	34 813	39 302	<i>note n° 6.11</i>
Résultat de l'exercice	(10 040)	(333)	<i>note n° 6.11</i>
Intérêts minoritaires	1 787	2 938	<i>note n° 6.11</i>
TOTAL CAPITAUX PROPRES	29 561	44 907	
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts & dettes financières (Part à + 1 an)	17 299	24 265	<i>note n° 6.12</i>
Provision pour pension et avantages assimilés	2 220	2 133	<i>note n° 6.13</i>
Autres provisions	3 665	799	<i>note n° 6.13</i>
Impôts différés passif	2 017	1 210	<i>note n° 6.14</i>
Autres passifs non courants	12 540	14 417	<i>note n° 6.15</i>
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	37 740	42 825	
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs	25 887	27 878	
Emprunts & dettes financières (Part à - 1 an)	29 941	32 818	<i>note n° 6.12</i>
Autres passifs courants	11 584	12 194	<i>note n° 6.16</i>
TOTAL PASSIFS COURANTS	67 413	72 890	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	134 714	160 622	

COMPTES ANNUELS CONSOLIDES DU GROUPE GRANDS MOULINS DE STRASBOURG (RESULTAT)

COMPTE DE RESULTAT	31.12.16	31.12.15	Référence Note
Chiffre d'affaires	213 188	215 734	
Autres produits de l'activité	0	0	
Total produits	213 188	215 734	100,0%
Achats consommés	(135 643)	(143 073)	-66,3%
Variation de stocks produits finis & en cours de production	545	(104)	0,0%
Charges du personnel	(19 442)	(19 505)	-9,0%
Charges externes	(46 376)	(41 711)	-19,3%
Impôts et taxes	(5 606)	(6 139)	-2,8%
Dotations aux amortissements	(3 912)	(4 193)	-1,9% <i>note n° 6.18</i>
Dotations aux provisions	(2 688)	(3 026)	-1,4% <i>note n° 6.18</i>
Autres produits et charges opérationnels courants	4 849	2 284	1,1% <i>note n° 6.19</i>
Résultat opérationnel courant	4 916	267	0,1%
Autres produits opérationnels	14 227	670	0,3% <i>note n° 6.20</i>
Dépréciation s/créances export - Effet décision TC du 23/01/15	(9 981)	0	0,0% <i>note n° 6.8</i>
Autres charges opérationnelles	(14 476)	(1 158)	0,0% <i>note n° 6.20</i>
Résultat opérationnel	(5 314)	(221)	-0,1%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	176	964	0,4% <i>note n° 6.21</i>
Coût de l'endettement financier brut	(2 260)	(2 599)	-1,2% <i>note n° 6.22</i>
Coût de l'endettement financier net	(2 083)	(1 635)	-0,8%
Dépréciation sur compte courant - Effet décision TC du 23/01/15	(7 450)	0	0,0% <i>note n° 6.8</i>
Autres produits financiers	1 729	472	0,2% <i>note n° 6.23</i>
Autres charges financières	(1 853)	(1 384)	-0,6% <i>note n° 6.23</i>
Charge d'impôts	2 430	1 572	0,7% <i>note n° 6.24</i>
Résultat net des sociétés intégrées	(12 541)	(1 196)	-0,6%
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1 307	1 090	0,5%
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	(11 234)	(106)	0,0%
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0,0%
Résultat net	(11 234)	(106)	0,0%
Part du groupe	(10 040)	(333)	
Intérêts minoritaires	(1 195)	228	
Résultat net part du groupe par action	(119,71 €)	(3,97 €)	
Résultat net dilué part du groupe par action	(119,71 €)	(3,97 €)	
ETAT DU RESULTAT NET GLOBAL	31.12.16	31.12.15	Référence Note
Résultat net part du groupe	(10 040)	(333)	
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (R)	(4 092)	(634)	
Réévaluation des immobilisations (R)	(309)	(1 642)	
Ecart actuariels sur les régimes à prestations définies (NR)	25	14	
Réévaluation immeubles placement (R)	(127)	0	
Total des gains & pertes comptabilisées directement en capitaux propres - part du groupe	(4 502)	(2 262)	
Résultat net et gains & pertes comptabilisées directement en capitaux propres - part du groupe	(14 541)	(2 595)	
Résultat net et gains & pertes comptabilisées directement en capitaux propres - part des minoritaires	(1 260)	(55)	
Résultat net et gains & pertes comptabilisées directement en capitaux propres	(15 801)	(2 650)	

(R) Eléments recyclables

(NR) Eléments non recyclables

Les agrégats de l'état du résultat net global sont présentés net de l'effet d'impôt.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux	Part du Groupe	Part des Minoritaires	Total
Capitaux propres au 31.12.2014 (Pro Forma)	3 000	6 251	18 351	16 479	44 081	2 949	47 030
● Résultat 2015	-	-	(333)	-	(333)	228	(106)
● Gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(2 262)	(2 262)	(283)	(2 545)
● Autres variations	-	-	486	(3)	483	44	527
Capitaux propres au 31.12.2015	3 000	6 251	18 504	14 214	41 969	2 938	44 907
● Résultat 2016	-	-	(10 040)	-	(10 040)	(1 195)	(11 234)
● Gains & pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(4 502)	(4 502)	(65)	(4 567)
● Autres variations	-	-	346	-	346	109	455
Capitaux propres au 31.12.2016	3 000	6 251	8 810	9 712	27 774	1 787	29 561

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (part groupe) :

- Impact net de la réévaluation des droits de mouture pour – 309 K€ (cf. § 3.6)
- Impact net des écarts actuariels sur les IFC selon IAS 19 révisée pour 25 K€
- Impact net des réévaluations Neuhauser pour – 4.092 K€ (cf. § 6.4)
- Impact net des réévaluations d'immeubles de placement pour – 126 K€ (cf. § 6.2)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TFT – présentation selon IAS 7

Cf. présentation économique corrigée du TFT au § suivant

EN K€	31.12.16	31.12.15
Résultat net des sociétés intégrées	- 12 541	- 1 196
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :	-	-
- Amortissements et provisions	19 951	4 494
- Variation des impôts différés	- 2 797	- 1 709
- Plus-values de cession	- 9 758	- 34
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées (1)	- 5 145	1 554
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	1 052	1 424
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (1)	3 637	3 830
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 456	6 808
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations	- 1 571	- 1 929
Cession d'immobilisations	10 228	437
Evolution des prêts et autres immobilisations financières	1 558	763
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	10 216	- 729
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Apports en compte courant / Remboursement actionnaires	- 4 655	2 000
Emissions d'emprunts (hors crédit bail & location financière)	-	407
Remboursement d'emprunts (hors crédit bail & location financière)	- 7 940	- 8 065
Emission et remboursement d'emprunts (CB & LF)	- 154	- 391
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 12 750	- 6 049
Variations de trésorerie	- 2 990	30
Trésorerie d'ouverture	3 301	3 271
Trésorerie de clôture	311	3 301

Evolutions 2016 :

Aux apports réalisés par Monsieur Bertrand LEARY en 2015 pour un montant de 2 M€ a été substituée une ligne de découvert bancaire qu'il garantit personnellement. La trésorerie de clôture est présentée déduction faite de cette ligne de financement.

TFT – présentation économique corrigée des flux nets de garanties données

En complément du tableau de flux de trésorerie établi selon la norme IAS 7, une vision plus économique de celui-ci peut être apportée. En particulier, le produit relatif à la cession de l'immeuble situé Avenue d'Iéna à Paris, hypothéqué à hauteur de la somme restant à payer au titre du grief n°1 de l'amende de l'ADLC, n'a été perçu qu'à hauteur du solde, soit environ 2,4 M€ (cf. point 2.3).

Afin d'éclairer le lecteur, un Tableau de Flux de Trésorerie est présenté qui intègre cette particularité en corrigeant la nature des flux par type d'activité et fait apparaître le flux net de trésorerie réel lié à cette cession immobilière à laquelle une garantie était directement attachée.

EN K€	31.12.16	31.12.15
Résultat net des sociétés intégrées	- 12 541	- 1 196
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :	-	-
- Amortissements et provisions	19 951	4 494
- Variation des impôts différés	- 2 797	- 1 709
- Plus-values de cession	- 2 787	- 34
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées (1)	1 826	1 554
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	1 052	1 424
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (1)	3 637	3 830
Flux net de trésorerie généré par l'activité	6 515	6 808
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations	- 1 571	- 1 929
Cession d'immobilisations	3 257	437
Evolution des prêts et autres immobilisations financières	1 558	763
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	3 244	729
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Apports en compte courant / Remboursement actionnaires	- 4 655	2 000
Emissions d'emprunts (hors crédit bail & location financière)	-	407
Remboursement d'emprunts (hors crédit bail & location financière)	- 7 940	- 8 065
Emission et remboursement d'emprunts (CB & LF)	- 154	- 391
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 12 750	- 6 049
Variations de trésorerie	- 2 990	30
Trésorerie d'ouverture	3 301	3 271
Trésorerie de clôture	311	3 301

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016
(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par actions)

SOMMAIRE :

1. Référentiel comptable

2. Informations significatives

- 2.1 Litiges entre actionnaires SOFRACAL : Décision rendue dans le litige MTC-I.Bakry/B.Leary-ADVENS-G6M
- 2.2 Sinistre survenu sur le site de Strasbourg
- 2.3 Cession de l'immeuble situé Avenue d'Iéna à Paris
- 2.4 Décisions de justice rendues dans les dossiers « Litige Autorité de la concurrence ADLC » - Farines en sachets
- 2.5 Décisions de justice rendues dans les dossiers « Litige Autorité de la concurrence ADLC » - Boulangeries artisanales

3. Principes comptables, méthodes d'évaluation et modalités de consolidation

- 3.1 Principe général
- 3.2 Utilisation d'estimations et d'hypothèses
- 3.3 Continuité de l'exploitation
- 3.4 Corrections d'erreurs
- 3.5 Ecarts d'acquisition (IFRS 3)
- 3.6 Immobilisations incorporelles (IAS 38)
- 3.7 Immobilisations corporelles (IAS 16)
- 3.8 Contrats de location-financement (IAS 17)
- 3.9 Dépréciation des actifs (IAS 36)
- 3.10 Actifs disponibles à la vente (IAS 39)
- 3.11 Prêts accordés aux boulangers
- 3.12 Titres mis en équivalence
- 3.13 Stocks (IAS 2)
- 3.14 Créances clients
- 3.15 Impôts sur les bénéfiques et intégration fiscale
- 3.16 Impôt différé (IAS 12)
- 3.17 Actionnariat
- 3.18 Résultat par action
- 3.19 Provisions et passifs éventuels (IAS 37)
- 3.20 Indemnités de fin de carrière (IAS 19)
- 3.21 Dettes financières (IAS 32/39)
- 3.22 Reconnaissance des revenus (IAS 18)
- 3.23 Dividendes proposés
- 3.24 Traitement de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)
- 3.25 Etat des flux de trésorerie (IAS 7)
- 3.26 Information sectorielle (IFRS 8)

4. Evénements postérieurs

- 4.1 Accord obtenu avec la DCST dans le cadre du litige avec l'Autorité de la Concurrence
- 4.2 Prise en compte de risques d'affaires

5. Périmètre de consolidation

- 5.1 Liste des sociétés comprises dans le périmètre
- 5.2 Sociétés non comprises dans le périmètre
- 5.3 Organigramme du périmètre consolidé au 31 décembre 2016
- 5.4 Changements intervenus au niveau du périmètre en 2016
- 5.5 Changement de méthode intervenu en 2016

SOMMAIRE (suite) :

6. Informations sur les comptes

• **Bilan (ACTIF)**

- 6.1 Immobilisations incorporelles
- 6.2 Immobilisations corporelles et immeubles de placement
- 6.3 Participations mises en équivalence
- 6.4 Autres actifs financiers
- 6.5 Biens faisant l'objet d'une évaluation à la juste valeur
- 6.6 Actifs d'impôts différés
- 6.7 Stocks
- 6.8 Créances clients
- 6.9 Autres débiteurs
- 6.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

• **Bilan (PASSIF)**

- 6.11 Capitaux propres
- 6.12 Emprunts
- 6.13 Provisions pour risques et charges
- 6.14 Passifs d'impôts différés
- 6.15 Autres passifs non courants
- 6.16 Autres passifs courants

• **Compte de résultat**

- 6.17 Résultat par action
- 6.18 Dotations et reprises sur amortissements et provisions
- 6.19 Autres produits et charges opérationnels courants
- 6.20 Autres produits et charges opérationnels non courants
- 6.21 Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie
- 6.22 Coût de l'endettement financier net
- 6.23 Autres produits et charges financiers
- 6.24 Charges d'impôts

7. Autres informations

- 7.1 Informations sociales
- 7.2 Rémunérations des mandataires sociaux
- 7.3 Frais de développement
- 7.4 Engagements hors bilan
- 7.5 Transactions avec des parties liées
- 7.6 Honoraires des commissaires aux comptes
- 7.7 Information sur les risques

8. Bilan et Compte de résultat par secteur opérationnel

- 8.1 Bilan par secteur opérationnel
- 8.2 Résultat par secteur opérationnel

9. Bilan et Compte de résultat par secteur géographique

- 9.1 Bilan par secteur géographique
- 9.2 Résultat par secteur géographique

1.1 Base de préparation

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales modifié par le règlement CE n°297/2008 du 11 mars 2008 ainsi que des règlements européens suivants sur les normes IAS/IFRS, les états financiers consolidés du Groupe GRANDS MOULINS DE STRASBOURG sont établis au 31 décembre 2016 conformément aux normes comptables internationales. Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (« International Financial Reporting Standards »), les IAS (« International Accounting Standards ») et leurs interprétations d'application obligatoire à la date d'arrêté. Le référentiel appliqué est disponible sur le site suivant :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration des GRANDS MOULINS DE STRASBOURG en date du 28 avril 2017 aux fins de convoquer l'Assemblée Générale à l'approbation de laquelle seront soumis ces comptes.

1.2 Principes comptables

Les nouvelles normes, amendements et interprétations applicables de façon obligatoire pour les états financiers consolidés annuels 2016 et concernant le groupe sont les suivants :

- Améliorations annuelles Cycle 2010-2012
- Améliorations annuelles Cycle 2012-2014
- Amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel »
- Amendements à IAS 16/IAS 38 « Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables »
- Amendements à IAS 1 « Premier volet de la *disclosure initiative* : matérialité, désagrégation des lignes du compte de résultat et du bilan, sous-totaux, ordre de présentation des notes annexes »
- Amendements à IFRS 11 « Acquisition d'intérêts dans une entreprise commune (mai 2014) »

Ces textes n'ont pas d'incidence significative sur les comptes consolidés annuels 2016.

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee), dont l'application obligatoire est postérieure au 31 décembre 2016, n'ont pas donné lieu à une application anticipée par le Groupe. Cela concerne essentiellement les normes suivantes :

- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence »
- IFRS 15 « Reconnaissance du revenu »
- Amendements à IFRS 15 « Clarifications à la norme IFRS 15 »
- IFRS 9 « Instruments financiers »
- Amendements à IFRS 2 « Classement et évaluation des paiements sur base d'actions »
- Amendements à IFRS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre des pertes non réalisées »
- Amendements à IAS 7 « Disclosure initiative »
- Améliorations annuelles Cycle 2014-2016

L'étude d'impact de la première application des normes IFRS 15 et 9 est en cours d'évaluation par le groupe sans qu'à ce jour des impacts significatifs soient attendus.

Les comptes sont présentés en milliers d'Euros.

Règles et modalités de consolidation

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont identiques au 31 décembre 2015.

Les normes sur la consolidation sont :

- IFRS 10 – États financiers consolidés
- IFRS 11 – Partenariats
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités
- IAS 28 – Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises.

La norme IFRS 10 définit le contrôle ainsi : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ». Le Groupe détient le pouvoir sur une entité lorsqu'elle a les droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité.

L'appréciation du contrôle selon IFRS 10 a conduit le Groupe à développer un cadre d'analyse de la gouvernance des entités avec qui le Groupe est en lien, en particulier lorsqu'il existe des situations de partenariat régies par un environnement contractuel large tel les statuts, les pactes d'actionnaires, etc. Il est également tenu compte des faits et circonstances.

Entités contrôlées exclusivement

Les filiales contrôlées exclusivement sont consolidées par intégration globale. Tous les soldes et transactions intra-groupe ainsi que les produits et les charges provenant de transactions internes et de dividendes sont éliminés.

Toute modification de la part d'intérêt du Groupe dans une filiale qui n'entraîne pas une perte de contrôle est comptabilisée comme une transaction portant sur les capitaux propres. Si le Groupe perd le contrôle d'une filiale, les actifs, passifs et capitaux propres de cette ancienne filiale sont décomptabilisés. Tout gain ou perte résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat. Toute participation conservée dans l'ancienne filiale est comptabilisée à sa juste valeur à la date de perte de contrôle selon le mode de comptabilisation requis suivant IFRS 11 ou IAS 28 ou IAS 39.

Entités contrôlées conjointement

Suivant IFRS 11, les sociétés sont contrôlées conjointement lorsque les décisions importantes au titre des activités pertinentes requièrent le consentement unanime des associés ou partenaires.

Le contrôle conjoint peut être exercé au travers d'une activité conjointe (commune) ou en co-entreprise (joint-venture). Suivant IFRS 11, l'activité conjointe se distingue de la joint-venture par l'existence ou non d'un droit direct détenu sur certains actifs ou des obligations directes sur certains passifs de l'entité quand la joint-venture confère un droit sur l'actif net de l'entité. S'il s'agit d'une activité conjointe, le Groupe enregistre dans ses comptes les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune. S'il s'agit d'une joint-venture, la participation du Groupe dans l'actif net de l'entité est enregistrée selon la méthode de la mise en équivalence décrite dans la norme IAS 28.

Entités sous influence notable

Conformément à IAS 28, la méthode de la mise en équivalence s'applique également à toutes les entreprises associées dans lesquelles la Société exerce une influence notable sans en avoir le contrôle, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote détenus est supérieur ou égal à 20 %. Chaque participation, quel que soit le pourcentage de détention détenu, fait l'objet d'une analyse tenant compte des faits et circonstances pour déterminer si le Groupe exerce une influence notable.

Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation du Groupe dans l'entreprise associée est initialement comptabilisée au coût augmenté ou diminué des changements postérieurs à l'acquisition, dans la quote-part d'actif net de l'entreprise associée.

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée est inclus, s'il n'est pas déprécié, dans la valeur comptable de la participation. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ». Au bilan, ces participations sont présentées sur la ligne « Titres mis en équivalence ».

Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et des corrections sont apportées, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles du Groupe.

La liste des entités consolidées ainsi que les méthodes employées est présentée en § 5.1.

Certaines sociétés ne sont pas consolidées pour des raisons développées en § 5.2.

2.1 Litiges entre actionnaires de SOFRACAL : Décision rendue dans le litige MTC-I. Bakri / B. Leary-ADVENS-G6M

Le 12 décembre 2012, Monsieur Leary a résilié unilatéralement le protocole du 14 septembre 2007 le liant à Monsieur Bakri et conférant à celui-ci un droit de préférence sur le contrôle du groupe GMS. Cette résiliation a été suivie de la conclusion avec les sociétés ADVENS et G6M de promesses de cessions des participations détenues par SOFRACAL dans le groupe GMS. ADVENS et G6M avaient alors pris des participations de respectivement 4,99% et 4,98% au capital de GMS.

Par jugement du 23 janvier 2015, statuant à la demande de METRO TRADING COMPANY et M. BAKRI, le Tribunal de commerce de Paris a estimé que la résiliation par M. LEARY du protocole conclu en 2007 avec MTC était inopérante et a prononcé en conséquence la caducité des protocoles conclus avec ADVENS et G6M. Le Tribunal a toutefois validé les cessions d'actions déjà réalisées au profit d'ADVENS et de G6M, portant respectivement sur 4,99% et 4,98% du capital de GMS.

Statuant le 6 avril 2016 sur l'appel interjeté par Monsieur LEARY, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement du 23 janvier 2015. Monsieur LEARY ne s'est pas pourvu en cassation. Le protocole du 14 septembre 2007 entre Messieurs LEARY et BAKRI est par conséquent maintenu en vigueur jusqu'à son terme initial en septembre 2018.

2.2 Sinistre survenu sur le site de Strasbourg

Un incendie est survenu le 29 février 2016 touchant le site de GMS MEUNERIE. L'incendie a été cantonné à une partie très limitée de l'installation et ne concernant qu'une partie de la production. Des solutions alternatives ont été trouvées intégrant notamment des moulins du groupe, afin de limiter au maximum les ruptures de livraisons.

Le montant total des dommages matériels a été estimé à 324 K€ avant imputation d'une franchise de 150 K€. Le montant estimé de la perte d'exploitation et autres frais représente 966 K€ avant imputation d'une franchise de 210 K€.

Dans le cadre de ce dossier, la société GMS a ainsi obtenu de sa compagnie d'assurance le versement d'une indemnité totale de 874 K€ échelonnée de mars à septembre 2016. La réunion de clôture du dossier d'indemnisation s'est tenue le 14 septembre 2016.

2.3 Cession de l'immeuble situé Avenue d'Iéna

L'immeuble détenu par la société GMS, situé Avenue d'Iéna à Paris, indépendamment de sa fonction technique, accueillait également le siège social du groupe GMS. La cession du site parisien avait été engagée fin 2015 et une promesse de vente était signée le 9 mars 2016. L'acte de cession définitif a été signé le 30 juin 2016 et le produit de cette cession, net des frais d'agence, s'élève à 9,66 M€. Ce bien faisait l'objet d'une hypothèque accordée à l'Administration dans le cadre de la sanction de l'Autorité de la concurrence (cf. à ce sujet la note n° 2.4 ci-après). Le solde perçu par la société GMS dans le cadre de la cession représente 2,5 M€.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte tenue le 8 février 2016 avait approuvé le transfert du siège vers le site de production de Strasbourg.

2.4 Litige Autorité de la Concurrence (ADLC) – Farine en sachets

Par un arrêt rendu le 20 novembre 2014, la Cour d'appel de Paris avait partiellement réformé la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 mars 2012, et considéré que les griefs n° 2 et 3, concernant FRANCE FARINE et BACH MUHLE, n'étaient pas établis. La Cour d'appel avait en conséquence annulé la sanction pécuniaire de 18 930 K€ prononcée au titre de ces griefs.

Statuant le 8 novembre 2016, la Cour de cassation a fait partiellement droit aux arguments de l'Autorité de la Concurrence et a ainsi :

- confirmé les sanctions prononcées au titre du grief n° 1. Le montant de 9 890 K€ mis à la charge de la société à ce titre est donc désormais définitif et a été réglé durant l'exercice par la société grâce au produit de cession de l'immeuble avenue d'Iéna le 30 juin 2016 ;

- cassé la décision de relaxe concernant les griefs n° 2 et 3, au motif que la Cour d'appel n'avait pas « vérifié si la création et le mode de fonctionnement de ces structures de commercialisation commune [FRANCE FARINE et BACH MUHLE] n'excédaient pas ce qui était strictement nécessaire à la pénétration et au maintien des entreprises sur ces marchés ».

C'est une insuffisance de motivation et non une erreur de droit qui a été sanctionnée par la Cour de cassation. En effet, la Cour d'appel avait insisté dans les motifs de son arrêt sur les éléments de contexte qui avaient conduit à la création de structures communes de commercialisation, sans véritablement se justifier sur le fait que ces structures étaient strictement nécessaires à la pénétration et au maintien des entreprises sur les marchés.

Devant la juridiction de renvoi, la société plaidera à nouveau l'annulation des griefs n° 2 et 3 en s'attachant à démontrer qu'elle n'aurait pas pu accéder au marché de la grande distribution sans FRANCE FARINE et BACH MUHLE. Subsidièrement, les nombreux arguments relatifs au contexte et aux raisons pour lesquelles ces structures communes ont été créées, relevés par la Cour d'appel dans sa décision du 20 novembre 2014, seront mis en avant afin d'obtenir gain de cause.

Un accord a été conclu avec la Direction des créances spéciales du trésor en janvier 2017 qui prévoit un règlement de 25 K€ tous les deux mois à compter du 17 février 2017. Cet échéancier provisoire est mis en place jusqu'à la décision de la Cour d'Appel attendu en 2018. Si celle-ci ne devait pas obtenir gain de cause dans le cadre de cette procédure et que le montant de la sanction devait être confirmé, la société se verrait dans l'obligation d'envisager la cession d'actifs ou de négocier auprès de l'Administration un étalement des sommes dues.

Aucune provision n'a été constatée dans les comptes 2016 au titre des griefs 2 et 3, la société considérant que la sanction de 18,9 M€ est constitutive d'un passif éventuel.

2.5 Litige Autorité de la Concurrence (ADLC) – Boulangeries artisanales

Par décision du 26 mars 2015, l'Autorité de la concurrence avait condamné la société à une amende de 518 K€ pour des faits d'entente sur le marché de la boulangerie artisanale. La Cour d'appel a confirmé cette sanction le 22 septembre 2016 et la société ne s'est pas pourvue en cassation. L'intégralité de la sanction, désormais définitive, a été payée durant l'exercice suite à la cession de l'immeuble avenue d'Iéna le 30 juin 2016.

3.1 Principe général

Les états financiers sont préparés principalement selon la convention du coût historique, à l'exception des immeubles de placement, des droits de mouture et des actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à leur juste valeur.

3.2 Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers implique que la Direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les hypothèses et estimations concernent principalement :

- l'évaluation de la juste valeur des droits de moutures et des titres destinés à la vente ;
- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs financiers et des créances clients notamment en lien avec les créances garanties par SOFRACAL (voir § 6.4 et 6.8) ;
- l'évaluation des engagements liés aux acquisitions ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- L'appréciation du principe de la continuité d'exploitation.

3.3 Continuité de l'exploitation

Le groupe a continué à appliquer les conventions générales comptables, et notamment le principe de continuité d'exploitation.

Les condamnations de l'Autorité de la Concurrence sont théoriquement mises en recouvrement sans attendre la décision du recours en appel. Un avis de mise en recouvrement en date du 15 mai 2012 et d'un montant de 29,9 M€ avait été adressé à la société GMS. La société avait négocié d'importants délais de paiement avec l'Administration en charge du recouvrement de cette sanction. Elle a par ailleurs obtenu en Appel l'abandon de près de 20 M€ de sanction mais cette décision a fait l'objet d'un pourvoi en cassation par l'Autorité de la concurrence. A ce jour, la société a procédé au paiement de la sanction relative au grief n°1, soit 9,9 M€, celle-ci étant devenue définitive. Dans l'attente de la décision définitive sur les griefs 2 et 3, l'administration conserve en garantie le nantissement de 1,5 millions de quintaux de droits de mouture.

Un accord a été conclu avec la Direction des créances spéciales du trésor en janvier 2017 qui prévoit un règlement de 25 K€ tous les deux mois à compter du 17 février 2017. Cet échéancier provisoire est mis en place jusqu'à la décision de la Cour d'Appel attendu en 2018. Si elle ne devait pas obtenir gain de cause in fine dans le cadre de cette procédure (un pourvoi en cassation étant encore possible) et que le montant de la sanction devait être confirmé, la société se verrait dans l'obligation d'envisager la cession d'actifs ou de négocier auprès de l'Administration un étalement des sommes dues.

Covenants : certains des emprunts souscrits intègrent des clauses de covenants. Ces clauses sont caduques compte tenu des termes de la syndication qui organise l'endettement du groupe

Le contrat d'affacturage en place sur les principales filiales du groupe et le soutien apporté par la société-mère SOFRACAL permettent au groupe GMS de faire face à l'ensemble de ses besoins de financement. On note en particulier les apports réalisés début 2015 par Monsieur Bertrand LEARY pour un montant total de 2 M€ auxquels a été substitué au cours du 2^{ème} semestre 2016 une ligne de découvert garantie par ses soins.

La solution du contrat d'affacturage permet par ailleurs d'adapter le financement court-terme du groupe à l'évolution de son activité, en particulier sur le marché intérieur.

Le groupe travaille également avec ses partenaires habituels au financement d'investissements stratégiques, parmi lesquels le rachat de 65 % du groupe BROCHET.

Enfin, l'évolution favorable des cours des matières premières observée depuis la campagne 2014/15, ainsi que la progression des volumes ont permis d'observer une amélioration sensible de la rentabilité des structures meunières du groupe.

3.4 Corrections d'erreurs

A l'exception du point exposé en note 6.15, il n'a pas été procédé à des corrections d'erreurs dans le cadre de l'arrêté comptable 2016.

3.5 Ecart d'acquisition (IFRS 3)

Les écarts d'acquisition dégagés sont égaux à la différence entre le prix d'acquisition des titres, et la quote-part de situation nette de l'entité acquise, réévaluée à sa juste valeur

Les écarts d'acquisition acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, dont la durée de consommation des avantages économiques futurs n'est pas déterminable, ne sont pas amortis. En revanche, conformément à la norme IAS 36 révisée, ils sont soumis à des tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an (voir § « dépréciations d'actifs »). Lorsque leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée à hauteur de la différence. La valeur actuelle est estimée en fonction de la rentabilité présente et future de l'activité concernée.

3.6 Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des droits de mouture et contingents. Le poste intègre également des rachats de clientèles ainsi que des logiciels informatiques.

Droits de mouture

La création des contingents et droits de mouture remonte à l'année 1936. La répartition entre les moulins a été réalisée en fonction de l'écrasement réel de chacun des moulins à cette époque. La production de farines à destination du marché français est subordonnée à la détention de droits de mouture. La commercialisation hors de France de farines produites en France est libre.

Au 31 décembre 2016, le groupe GRANDS MOULINS DE STRASBOURG est propriétaire de 3.782.848 quintaux, niveau inchangé par rapport à fin décembre 2015.

Le groupe est destinataire depuis 2013 d'états statistiques établis par l'organisme FRANCEAGRIMER recensant les prix pratiqués par les acteurs du secteur meunier ainsi que les volumes échangés. Le groupe étudie chaque année la question du respect des critères posés par IAS 38.8 (rappelés par IFRS 13 Annexe A) pour considérer la réalité d'un marché actif et réétudie dans le cadre du présent arrêté sa position relative au traitement de ces actifs incorporels. Le groupe estime disposer par l'intermédiaire de FRANCEAGRIMER d'une information homogène d'une année sur l'autre et traduisant la réalité des opérations traitées sur le marché des droits de mouture et lui permettant de procéder à la revalorisation des droits figurant à l'actif de son bilan.

Des tests de cohérence sont réalisés par rapprochement des valeurs fournies avec celles issues des opérations des sociétés du groupe sur leurs propres droits de mouture, ainsi qu'avec celles fournies par les courtiers.

Le groupe valide également la pertinence du caractère actif du marché des droits de mouture par analyse des quantités de droits de mouture échangées sur ce marché.

Le groupe a procédé au 31 décembre 2016 à la revalorisation des droits de mouture sur la base de la valeur moyenne pondérée des opérations de 2015.

La valeur moyenne pondérée des droits de mouture fournie courant 2016 par FRANCEAGRIMER au titre des transactions 2015 s'élève à 4,65 €/quintal contre 4,74 €/quintal pour l'exercice précédent. L'impact de la revalorisation effectuée au 31 décembre 2016 représente (340) K€ (part groupe et intérêts minoritaires) et est constatée intégralement par les capitaux propres.

Logiciels

Les logiciels utilisés au sein du groupe sont enregistrés au coût d'acquisition et sont amortis sur une période comprise entre trois et cinq années selon le mode linéaire.

3.7 Immobilisations corporelles (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de bâtiments industriels et de stockage, de matériels de production destinés à la fabrication de farine, de malt, de beurre de cacahuètes et de moyens de production. Les immobilisations financées par crédit-bail ou location financement sont comptabilisées à l'actif. Les amortissements sont déterminés sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité, estimées à partir de la livraison à neuf, sont les suivantes :

POSTES	DUREE	MODE
Immeubles d'habitation	50 ans	Linéaire
Bâtiments industriels	20 ans	Linéaire
Matériel et outillage	5 à 15 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel et mobilier	10 à 5 ans	Linéaire
Matériel électronique	3 ans	Linéaire
Emballages récupérables	5 ans	Linéaire

3.8 Contrats de location-financement (IAS 17)

Un contrat de location-financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Les biens utilisés dans le cadre des contrats de location sont immobilisés à leur juste valeur, en contrepartie d'une dette financière, lorsque ces contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les paiements des loyers sont ventilés entre la charge financière (enregistrée au poste « coût de l'endettement financier net ») et l'amortissement de la dette.

Les actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement sont amortis selon les mêmes durées que les biens, de catégorie identique, acquis en propre.

3.9 Dépréciations des actifs (IAS 36)

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles les actifs peuvent être affectés. L'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

En pratique, chaque filiale fonctionnant avec des moyens autonomes, générant des flux indépendants de ceux d'autres entités du groupe, chacune d'entre elle a été considérée comme représentant une UGT. C'est le cas en particulier pour ce qui concerne les filiales meunières, chacune d'entre elle correspondant globalement à une ligne de production spécifique.

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Compte tenu de la nature des UGT retenue, la juste valeur a toujours été considérée comme représentant la valeur recouvrable des UGT.

A ce jour, aucune perte de valeur ou reprise de perte de valeur n'a été constatée dans les comptes consolidés.

La société s'est assurée que la valeur nette comptable des actifs non courants n'excède pas leur valeur recouvrable. Cette vérification a lieu systématiquement une fois par an pour les éléments incorporels possédant un marché actif. Elle est effectuée pour les autres actifs non courants lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

3.10 Actifs disponibles à la vente (IAS 39)

Les titres représentatifs de participation dans des sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie des autres actifs financiers. En l'absence d'influence notable, ces titres sont classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente » (AFS) prévue par IAS 39 dans la mesure où ils ne répondent pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers prévus par la norme.

Ils sont initialement enregistrés au coût d'acquisition (ou leur valeur réévaluée en ce qui concerne les titres détenus par la société mère), puis évalués ultérieurement à leur juste valeur, lorsque celle-ci peut être déterminée de façon fiable.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique séparée des capitaux propres jusqu'à la cession effective des titres, date à laquelle elles sont recyclées en résultat.

Par ailleurs, lorsqu'une perte de valeur identifiée est considérée comme durable au regard des circonstances, celle-ci est comptabilisée en résultat financier.

Pour les titres non cotés, la valeur d'inventaire est la juste valeur.

3.11 Prêts accordés aux boulangers

Les prêts aux boulangers sont comptabilisés au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur.

3.12 Titres mis en équivalence

En application des normes IFRS 10 et 11, sont comptabilisés dans le poste Titres mis en équivalence, les participations des co-entreprises du groupe. Les méthodes d'évaluation sont décrites au paragraphe « Règles et modalités de consolidation ».

3.13 Stocks (IAS 2)

Les stocks sont constitués de matières consommables, produits finis, emballages et marchandises. Ils sont évalués à leur coût d'acquisition. Le coût d'entrée en stock tient compte des rabais, remises, ristournes ainsi que de l'escompte obtenu sur les règlements.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. L'éventuel coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les frais financiers sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Lorsque la valeur brute, telle que définie ci-dessus, ne peut pas être réalisée, une provision pour dépréciation des stocks est comptabilisée pour un montant égal à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et la valeur d'inventaire (valeur nette de réalisation).

Les coûts logistiques inclus dans la valorisation des stocks n'ont pas été retraités car leur impact est non significatif.

3.14 Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances libellées en devises non couvertes sont converties au taux de clôture. D'une manière générale, les contrats réalisés sur les marchés export et libellés en dollars font l'objet de couverture par une prise de position sur les marchés à terme.

Les provisions pour dépréciation des créances sont évaluées individuellement en fonction du risque encouru de non recouvrement. Cette appréciation tient compte de la garantie apportée par SOFRACAL en matière de recouvrement de certaines créances sur les pays tiers (cf. point 6.8).

Les créances cédées à des tiers (contrat d'affacturage) seraient sorties de l'actif du Groupe si les risques et avantages qui leur étaient associés étaient substantiellement transférés à ces tiers, notamment s'agissant de créances clients, lorsque la société d'affacturage prend en charge le risque de crédit et le risque de délai de recouvrement. En l'occurrence, pour l'ensemble des structures, il s'agit d'un affacturage avec subrogation, le groupe conservant le risque de recouvrement. Il n'a donc pas un caractère déconsolidant des créances.

3.15 Impôts sur les bénéfices et intégration fiscale

a) Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices correspond, d'une part à l'impôt à payer au titre de l'exercice et d'autre part, aux impôts différés. Ceux-ci sont comptabilisés lorsqu'il existe un décalage temporaire entre les valeurs

comptables des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. En présence de déficits fiscaux ou de décalages temporaires susceptibles d'engendrer des allègements de charges d'impôt, l'impôt différé est constaté lorsque sa réalisation est probable.

b) Intégration fiscale

Les sociétés GRANDS MOULINS DE STRASBOURG et SMD PARTICIPATIONS sont les sociétés mère de deux groupes ayant opté pour l'application des dispositions relatives à l'intégration fiscale.

Périmètres d'intégration fiscale

Les périmètres d'intégration sont composés des sociétés suivantes :

Périmètre GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

- GRANDS MOULINS DE STRASBOURG S.A.
- EUREXPAN S.A.
- GMS ALIMENTAIRE EURL
- GMS NEGOCE ALIMENTAIRE EURL
- GMS MEUNERIE S.A.S.
- GM AUBRY S.A.S

Périmètre SMD PARTICIPATIONS

- SMD PARTICIPATIONS S.A.S.
- MINOTERIE ESTAGER S.A.

Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe « GMS ».

- Pour les sociétés GMS Alimentaire EURL, GMS Négoce Alimentaire EURL, GMS Meunerie S.A.S, GM Aubry S.A.S :

Les filiales versent à la société Grands Moulins de Strasbourg à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et / ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposée distinctement.

Toutefois, pour la détermination de sa contribution d'impôt telle que définie à l'alinéa ci-dessus, les filiales ne seront pas autorisées à tenir compte des déficits et moins-values à long terme antérieurs qu'elles auraient pu dégager depuis leur entrée dans le périmètre d'intégration formé par la société Grands Moulins de Strasbourg.

Par ailleurs, ces déficits et moins-values à long terme ne donneront naissance à aucune créance des filiales sur la société Grands Moulins de Strasbourg, même dans le cas où cette dernière se serait constituée une créance sur le trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

- Pour la société Eurexpan SA :

La société Eurexpan versera à la société Grands Moulins de Strasbourg, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et / ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposée distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont elles auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

A la clôture d'un exercice déficitaire, les sociétés filiales ne seraient titulaires à raison de cette situation d'aucune créance sur la société mère du groupe, pas même dans le cas où cette dernière se serait constituée une créance sur le trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe fiscal « SMDP ».

La société ESTAGER versera à SMDP à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et / ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposée distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont elle aurait bénéficié en l'absence d'intégration.

A la clôture d'un exercice déficitaire de la société ESTAGER, cette dernière ne serait titulaire à raison de sa situation d'aucune créance sur la société mère, pas même dans le cas où cette dernière se serait constituée une créance sur le trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

3.16 Impôt différé (IAS 12)

Les impôts différés actifs et passifs sont calculés selon l'approche bilancielle à partir des différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs figurant au bilan.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Ainsi, pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016, les impôts différés ont été calculés, pour les sociétés françaises, en fonction du taux applicable à chaque échéance de renversement des différences temporelles compte tenu de la baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés prévue par la loi de Finances 2017. Pour les sociétés allemandes, le taux d'imposition applicable aux résultats de 2016 est de 30 %, inchangé par rapport à celui de l'exercice précédent.

Les impôts différés sont comptabilisés en charges ou en profits dans le compte de résultat sauf lorsqu'ils sont engendrés par des éléments imputés directement en capitaux propres. Dans ce cas, les impôts différés sont également imputés en capitaux propres.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée.

Concernant les impôts différés actifs sur déficits reportables, le groupe réalise une approche qui prend en compte l'horizon de récupération en se basant sur le budget prévisionnel à horizon limité à deux ans.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer les perspectives de bénéfices imposables sont les suivantes

- Les perspectives commerciales pour les prochains exercices sont favorables.
- L'horizon attendu de recouvrement des reports déficitaires activés est limité à 2 ans même si les perspectives de résultats positifs sont favorables au-delà de cette période.

3.17 Actionnariat

L'actionnaire Moulins SOUFFLET détenteur depuis le 1er janvier 2010, d'une participation en capital et en droits de vote comprise entre 30% et 33,33% (en l'occurrence 30,74% du capital représentant 30,74% en droits de vote) est concerné par les dispositions de l'article 234-11 al 1 du règlement général de l'AMF pour sa détention en capital et en droits de vote.

3.18 Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé divisé par le nombre d'actions composant le capital social.

3.19 Provisions et passifs éventuels (IAS 37)

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe une obligation probable du Groupe, résultat d'événements passés, dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et dont le montant peut être raisonnablement évalué. La provision est maintenue tant que l'échéance et le montant de la sortie de ressources ne sont pas fixés avec précision.

Au cas où la perte ou le passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

3.20 Indemnités de fin de carrières (IAS 19)

Les avantages post emploi à prestations définies consentis par le groupe sont constitués par les indemnités de fin de carrière versées au moment du départ du salarié à la retraite en fonction de son ancienneté et de son dernier salaire annuel. Ces indemnités sont comptabilisées conformément à la norme IAS-19 révisée au fur et à mesure de l'acquisition des droits en utilisant la méthode actuarielle appliquée à une estimation des salaires au moment du versement des indemnités.

Cet engagement est calculé selon la méthode des unités de crédit projetées et sur la base d'évaluations propres à chaque pays et à chaque société du Groupe ; ces évaluations intègrent notamment des hypothèses de

progression des salaires, d'inflation, d'espérance de vie, de rotation des effectifs. Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entités de première catégorie.

La juste valeur des fonds cantonnés auprès de fonds d'assurance pour couvrir la dette est déduite du passif.

3.21 Dettes financières (IAS 32/39)

Les emprunts sont présentés dans les passifs non courants sauf pour la part d'échéance à moins d'un an présentée dans les passifs courants. Le taux d'intérêt effectif (TIE) est calculé en tenant compte des frais d'émission et des coûts accessoires. Les charges financières (coûts d'emprunt) comptabilisées correspondent au TIE. Toutefois, si les frais attachés aux emprunts ne sont pas significatifs, le TIE est assimilé au taux nominal. En majorité, les emprunts sont toutefois souscrits à taux variables.

3.22 Reconnaissance des revenus (IAS 18)

L'essentiel des revenus consiste dans la vente de biens produits par les structures du groupe. Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens sont comptabilisés lorsque l'entité a transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens, en l'occurrence, lorsque le client prend possession des farines.

Ce principe est généralement reconnu lors du départ du site de production pour les livraisons à destination du marché intérieur ou lors du départ du bateau en ce qui concerne les exportations.

3.23 Dividendes proposés

Le Conseil d'Administration propose de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2016.

3.24 Traitement de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

La CVAE a été considérée par le groupe comme une charge opérationnelle, la valeur ajoutée étant elle-même plus directement liée au chiffre d'affaires qu'au résultat

3.25 Etat des flux de trésorerie (IAS 7)

Le tableau des flux de trésorerie consolidés est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat net avec la trésorerie nette générée par les opérations de l'exercice. Les trésoreries à l'ouverture et à la clôture incluent les disponibilités et les équivalents de trésorerie, constitués d'instruments de placement, sous déduction des concours bancaires courants.

3.26 Information sectorielle (IFRS 8)

L'information sectorielle est préparée conformément aux méthodes comptables appliquées pour l'établissement et la présentation des états financiers consolidés.

Cette information sectorielle correspond à l'organisation du reporting interne du Groupe.

4.1 Accord obtenu avec la DCST dans le cadre du litige avec l'Autorité de la Concurrence

Dans l'attente de la décision finale sur la question des griefs 2 et 3 dans le cadre du litige qui oppose les principaux meuniers français à l'Autorité de la Concurrence (cf. à ce sujet la note 2.4), un accord a été conclu avec la Direction des créances spéciales du trésor en janvier 2017 qui prévoit un règlement de 25 K€ tous les deux mois à compter du 17 février 2017. Cet échéancier provisoire est mis en place jusqu'à la décision de la Cour d'Appel attendu en 2018.

4.2 Prise en compte de risques d'affaires

Sur la base du recensement de ses risques, et à titre prudentiel, le groupe a procédé à l'actualisation du montant des provisions pour risques et charges. Cf. point 6.13

5.1 Liste des sociétés comprises dans le périmètre

Entreprise détenue	Siège	N° SIREN	Intérêt groupe	Intégration	Contrôle	Méthode (*)
GRANDS MOULINS DE STRASBOURG	Strasbourg (67)	552 095 598	100,0%	100,0%	100,0%	IG
EUREXPAN	Strasbourg (67)	582 053 377	98,9%	100,0%	98,9%	IG
FARINVEST	Strasbourg (67)	493 754 782	70,0%	100,0%	70,0%	IG
GMS MEUNERIE	Strasbourg (67)	428 176 572	100,0%	100,0%	100,0%	IG
GMS NEGOCE ALIMENTAIRE	Strasbourg (67)	420 945 701	95,1%	100,0%	95,1%	IG
GMS ALIMENTAIRE	Strasbourg (67)	420 946 931	100,0%	100,0%	100,0%	IG
GRANDS MOULINS AUBRY	Toul (54)	331 901 520	100,0%	100,0%	100,0%	IG
RHEINTAL MÜHLE GmbH	Stutensee (Allemagne)		100,0%	100,0%	100,0%	IG
MÜHLENWERKE Gbr	Stutensee (Allemagne)		100,0%	100,0%	100,0%	IG
REISS-MÜHLE GmbH	Lörrach (Allemagne)		100,0%	100,0%	100,0%	IG
SCI PORT DU RHIN	Strasbourg (67)	778 842 179	100,0%	100,0%	100,0%	IG
SOCIETE MALTERIES D'ALSACE	Strasbourg (67)	348 350 257	50,0%	50,0%	50,0%	MEE
LES MEULES DES FLANDRES	Vitry en Artois (62)	504 718 529	33,3%	33,3%	33,3%	MEE
S.M.D. PARTICIPATIONS	Chambly (60)	421 095 076	67,0%	100,0%	67,0%	IG
MOULINS REUNIS DE LA SARTHE	Champagné (72)	326 152 337	67,0%	100,0%	100,0%	IG
LA FOURNEE DU BOULANGER	Champagné (72)	517 911 343	67,0%	100,0%	100,0%	IG
FARINES TRANS OUEST	Champagné (72)	522 895 648	33,5%	50,0%	50,0%	MEE
MOULINS DELIGNE	Chambly (60)	695 680 249	67,0%	100,0%	100,0%	IG
TRANSPORTS MEUNERIE SERVICES	Bretigny sur Orge (91)	481 485 464	33,5%	50,0%	50,0%	MEE
DBP ILE DE FRANCE	Bretigny sur Orge (91)	521 192 302	53,6%	100,0%	80,0%	IG
SCI AVENIR	Chambly (60)	420 967 234	67,0%	100,0%	100,0%	IG
MOULINS BROCHET	Martigné Ferchaud (35)	343 087 565	67,0%	100,0%	100,0%	IG
SCI LA FORGE	Martigné Ferchaud (35)	352 529 614	67,0%	100,0%	100,0%	IG
SCI LES BELLES OUVRIERES	Clermont Créans (72)	333 613 370	67,0%	100,0%	100,0%	IG
MINOTERIE ESTAGER	Egletons (19)	308 428 606	67,0%	100,0%	100,0%	IG
LES MOULINS PYRENEENS (1)	Saverdun (09)	493 077 937	33,5%	50,0%	50,0%	MEE

(1) Filiales de la société LES MOULINS PYRENEENS	Siège	N° SIREN	Intérêt groupe	Intégration	Contrôle	Méthode (*)
MINOTERIE MERCIER CAPLA	Saverdun (09)	936 080 332	28,1%	50,0%	83,9%	MEE
LA TOULOUSAIN DES FARINES	Sallèles d'Aude (11)	398 300 285	33,5%	50,0%	100,0%	MEE
BOULANGERIE DU MOULIN	Narbonne (11)	384 110 870	33,5%	50,0%	100,0%	MEE
MOULIN DE LA COTE DES ROSES	Narbonne (11)	477 831 416	33,5%	50,0%	100,0%	MEE
FARINE TRANS SUD	Sallèles d'Aude (11)	820 003 630	16,76%	50,000%	50,00%	MEE

(*) I.G. : Intégration globale - MEE : Mise en équivalence

La société consolidante est GRANDS MOULINS DE STRASBOURG et la société tête de groupe est SOFRACAL. Il n'y a pas de modifications dans les pourcentages de contrôle par rapport à la clôture de l'exercice 2015.

Qualification des modes de contrôle des filiales du groupe GMS

Afin de déterminer le type de contrôle exercé par le groupe sur les structures détenues conjointement, le groupe a apprécié les modalités de gouvernance de chacune des sociétés concernées afin de déterminer s'il s'agissait de réels partenariats. Le management a intégré dans cette réflexion les effets d'éventuels pactes d'associés. Dans les cas étudiés, l'hypothèse de partenariats a toujours été retenue. Le management a considéré chacun de ces partenariats comme étant des contrôles conjoints en l'absence de droits particuliers sur les actifs ou d'obligations sur certains des passifs de ces structures.

5.2 Sociétés non comprises dans le périmètre

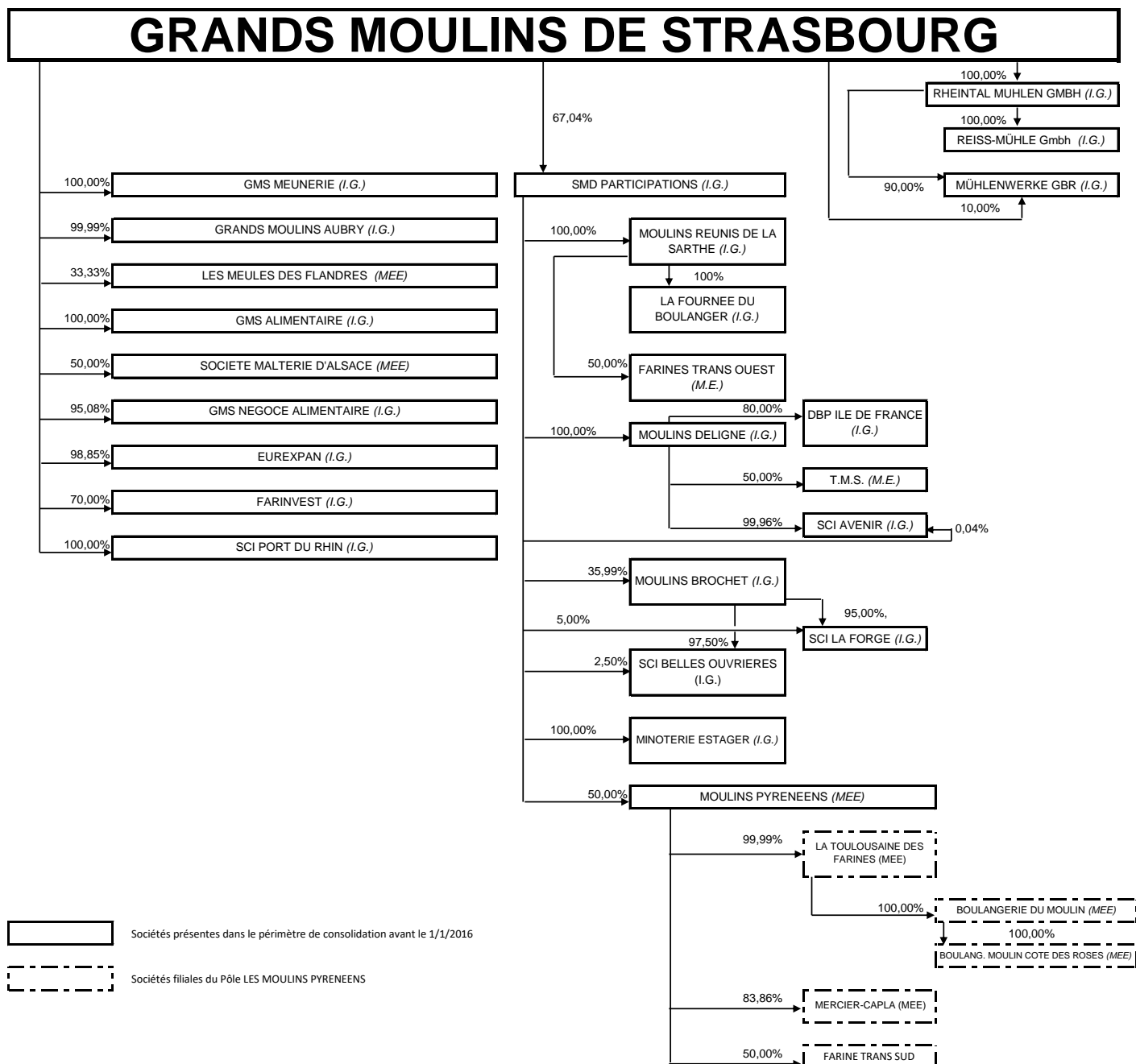
Les titres **FINANCIERE NEUHAUSER** (ayant son siège social 18, Avenue Foch à FOLSCHVILLER détenue à hauteur de 8,75 % par la S.A. GMS) et **BOULANGERIE NEUHAUSER** (ayant son siège social 18, Avenue Foch à FOLSCHVILLER détenue à hauteur de 10,73 % par la S.A. GMS) sont valorisés à la juste valeur. Celle-ci a été déterminée sur la base des derniers éléments financiers connus par le groupe GMS, après prise en compte d'une décote de minorité. Il a été procédé à une revalorisation de ces titres au 31 décembre 2016 sur la base de leurs comptes annuels.

Les sociétés suivantes n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 car elles ne représentent qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle de l'ensemble consolidé.

- S.A. SOFRACAL ayant son siège social 1, place Henry Levy 67000 STRASBOURG détenue à hauteur de 13,79 % par la S.A. EUREXPAN
Cette société est également exclue du périmètre de consolidation en raison de l'absence de contrôle exercé par le groupe, SOFRACAL étant détenue à plus de 80% par une autre entité.
- SOCIETE IMMOBILIERE DU SUD ayant son siège social 1, place Henry Levy 67000 STRASBOURG détenue à hauteur de 50% par la S.A. GRANDS MOULINS DE STRASBOURG.

Des filiales en phase de liquidation, parmi lesquelles certaines sont localisées à l'étranger, sont exclues du périmètre de consolidation.

5.3 Organigramme du périmètre consolidé au 31 décembre 2016



5.4 Changements intervenus au niveau du périmètre en 2016

Entrée de sociétés au périmètre de consolidation :

La société FARINE TRANS SUD SAS a été créée au cours du premier semestre 2016. Elle est filiale à 50% de la société LES MOULINS PYRENEENS et, à ce titre, est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette société dont l'activité est la location de matériel de transport, a son siège ZI MIREPEISSET à 15590 SALLELES-D'AUDES.

Sorties de sociétés du périmètre de consolidation :

Aucune sortie au périmètre n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

5.5 Changement de méthode de consolidation intervenu en 2016

Aucun changement de méthode de consolidation n'est à relever au titre de l'exercice 2016.

BILAN ACTIF

6.1 Immobilisations incorporelles

En K€	31.12.15	Augmentation	Diminution	31.12.16
Logiciel	960	74	(7)	1 027
Marques	26	0	0	26
Relation clientèle	9 182	0	0	9 182
Droits de mouture & contingents	17 931	0	(340)	17 591
Autres immobilisations incorporelles	41	0	0	41
Immobilisations incorporelles - VB	28 140	74	(347)	27 867
Amt des logiciels	(889)	(40)	7	(922)
Amt des marques	(7)	0	0	(7)
Amt relation clientèle	(956)	(37)	0	(993)
Amt des autres immob. incorporelles	(41)	0	0	(41)
Amts des immob incorporelles	(1 893)	(77)	7	(1 963)
Immobilisations incorporelles - VN	26 247	(3)	(340)	25 904

Les droits de mouture font l'objet d'un nantissement au bénéfice de l'Administration dans le cadre du dossier de l'autorité de la concurrence (cf § 6.13).

6.2 Immobilisations corporelles et immeubles de placement

En K€	31.12.15	Augmentation	Diminution	31.12.16
Terrains	1 885	13	(144)	1 754
Constructions	20 651	620	(425)	20 847
Immeubles de placement	304	0	(209)	95
Matériel et outillage industriels, autres	68 186	1 509	(1 212)	68 483
Immobilisations corporelles - VB	91 026	2 142	(1 990)	91 178
Amts - Terrains	(469)	(17)	0	(486)
Amts - Constructions	(18 154)	(669)	354	(18 469)
Amts - Matériel et outillage industriels, autres	(50 878)	(2 969)	671	(53 176)
Amts des immob corporelles	(69 501)	(3 656)	1 025	(72 131)
Immobilisations corporelles - VN	21 525	(1 513)	(964)	19 047

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition augmenté le cas échéant de frais accessoires. Le cas échéant la valeur des immobilisations acquises en devises est convertie au cours de douane du mois de l'opération. Conformément à la réglementation comptable les escomptes sont déduits directement de la valeur brute des immobilisations.

Immeubles de placement :

Suite à la vente d'un appartement courant novembre 2016, le groupe ne dispose plus à fin décembre 2016 que d'un immeuble de placement.

Etat de passage des comptes sociaux aux comptes IFRS (En K€)	31.12.16	31.12.15
COMPTES SOCIAUX		
* Valeur historique après amortissements	68	86
RETRAITEMENT		
* Ecart de réévaluation	27	218
COMPTES CONSOLIDÉS IFRS		
* Valeur au bilan consolidé IFRS	95	304

Immobilisations corporelles – Biens pris en location financière ou crédit-bail :

Le montant des biens inscrits dans les immobilisations ci-dessus faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail ou d'une location financière se décompose comme suit :

En K€	31.12.16			31.12.15		
	Brut	Amortiss. provisions	Net	Brut	Amortiss. provisions	Net
Constructions	31	31	1	31	31	1
Matériel et outillage	10 093	9 238	854	10 093	8 852	1 241
Autres imm. corporelles	1 471	968	503	1 415	922	493
Total	11 595	10 237	1 358	11 539	9 804	1 735

Certains contrats de crédit-bail mobilier ou de longue durée n'ont pas été retraités car ils n'ont pas une importance significative à l'échelle de l'ensemble consolidé.

Mouvements de l'année des biens pris en location financière ou crédit-bail :

En K€	Variation de périmètre	Virement poste à poste	Augmentations	Diminutions
Installations techniques	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	224	168
Total	0	0	224	168

6.3 Participations mises en équivalence

En K€	31.12.16			31.12.15		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
● SOCIETE DES MALTERIES D'ALSACE	7 756	0	7 756	7 579	0	7 579
● LES MEULES DES FLANDRES	0	0	0	0	0	0
● LES MOULINS PYRENEENS	0	0	0	0	0	0
● TRANSPORTS MEUNERIE SERVICES	381	0	381	346	0	346
● FARINES TRANS OUEST	170	0	170	141	0	141
Total	8 307	0	8 307	8 066	0	8 066

Les titres LES MOULINS PYRENEENS font l'objet d'un nantissement.

Les informations requises par IFRS 12 relatives à ces structures sont les suivantes :

Partenariats & entreprises associés	TMS	FTO	Les Meules Des Flandres	Société Malteries d'Alsace	Pôle Les Moulins Pyrénéens
% de contrôle et de droits de vote dans la société	50%	50%	33,33%	50%	50%
Mode de contrôle	Partenariat sous forme de coentreprise ou joint-venture	Partenariat sous forme de coentreprise ou joint-venture	Partenariat sous forme de coentreprise ou joint-venture	Partenariat sous forme de coentreprise ou joint-venture	Partenariat sous forme de coentreprise ou joint-venture
Mode de comptabilisation	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Activité	Logistique	Logistique	Production de farines biologiques	Malterie	Holding de structures meunières
Etablissement principal	BRETIGNY S/ORGE	CHAMPAGNE	VITRY EN ARTOIS	STRASBOURG	TOULOUSE
Dividendes reçus	-	-	-	-	-
Valeurs des titres détenus	30 000 €	50 000 €	150 000 €	4 396 489 €	6 020 558 €
Valeurs des titres par MEE	381 191 €	170 273 €	-	7 755 980 €	- €
Informations financières au 31/12/2016 (K€)					
Actifs courants	2 080	1 752	471	10 880	21 725
Actifs non courants	information NS (1)	information NS (1)	112	10 281	10 099
Passifs courants	(1 065)	(1 263)	(535)	(5 874)	(12 260)
Passifs non courants	information NS (1)	information NS (1)	(441)	(135)	(24 307)
Produits	4 374	5 915	852	32 611	33 348
Dotations aux amortissements	(52)	information NS (2)	information NS (2)	(644)	(747)
Résultat net des activités poursuivies	84	39	0	2 488	(48)
résultat net des activités abandonnées	0	0	0	0	0
Autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0
Résultat global total	84	39	0	2 488	(48)
Trésorerie ou équivalent	236	211	information NS (2)	1 212	(2 289)
Produits d'intérêts	0	0	0	0	information NS (2)
Charges d'intérêts	information NS (2)	0	0	information NS (2)	(200)
Charge ou produit d'impôt sur le résultat	information NS (2)	0	0	(1 187)	0
Informations financières au 31/12/2015 (K€)					
Actifs courants	2 045	2 189	202	11 169	16 282
Actifs non courants	information NS (1)	information NS (1)	123	9 002	21 024
Passifs courants	(1 241)	(1 827)	(233)	(5 212)	(15 943)
Passifs non courants	information NS (1)	information NS (1)	(440)	(131)	(25 265)
Produits	4 914	5 786	593	34 615	35 909
Dotations aux amortissements	information NS (2)	information NS (2)	information NS (2)	(636)	(820)
Résultat net des activités poursuivies	81	48	0	2 052	0
résultat net des activités abandonnées	0	0	0	0	0
Autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0
Résultat global total	81	48	0	2 052	0
Trésorerie ou équivalent	109	information NS (2)	information NS (2)	0	1 722
Produits d'intérêts	0	information NS (2)	information NS (2)	0	7
Charges d'intérêts	information NS (2)	information NS (2)	information NS (2)	information NS (2)	(496)
Charge ou produit d'impôt sur le résultat	information NS (2)	information NS (2)	information NS (2)	(1 615)	(65)
ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31/12/16 (K€)					
Engagements donnés					
Engagements de locations financières et crédit bail	1 807	899	215	0	167
Engagements reçus					
Garantie SOFRACAL sur créances export	0	0	0	0	12 400
Autres engagements	0	0	0	0	3 582

NS (1) montant < 100 K€

NS (2) montant < 50 K€

6.4 Autres actifs financiers

En K€	31.12.16	31.12.15	Variation
Prêts aux boulangers (Part à + 1an)	2 161	2 707	(546)
Comptes courants (1)	8 353	8 522	(169)
Titres disponibles à la vente	8 078	12 558	(4 479)
Créances garanties par SOFRACAL (1)	17 230	17 534	(304)
Autres immobilisations financières	920	845	75
Autres actifs financiers - Valeur brute	36 742	42 166	(5 423)
Dépréciation prêts aux boulangers	(68)	(41)	(27)
Dépréciation des comptes courants (1)	(7 450)	(1 144)	(6 306)
Dépréciation des créances garanties par SOFRACAL (1)	(9 981)	0	(9 981)
Dépréciation titres disponibles à la vente	(744)	(856)	112
Dépréciation autres immos fin.	(113)	(113)	0
Autres actifs financiers - Dépréciation	(18 355)	(2 154)	(16 201)
Actualisation créances garanties par SOFRACAL (1)	(597)	(862)	265
Effet actualisation créances	(597)	(862)	265
Autres actifs financiers - Valeur nette	17 790	39 150	(21 360)

(1) Cf. note 6.8

Note sur le poste « prêts boulangers »

Cette rubrique comprend les prêts, avec ou sans intérêts accordés par la société mère et ses filiales les Moulins Réunis de la Sarthe, Rheintal Mühlen, GMS Meunerie, Grands Moulins Aubry, Moulin Deligne, La Toulousaine des Farines et Minoteries Mercier Capla à leur clientèle « boulangerie » servant à financer, soit des chambres à farines, soit de nouvelles installations, soit des agencements.

L'octroi de prêts rentre dans le cadre de l'exception prévue à l'article L 511-7 I.1 du Code Monétaire & Financier.

Note sur le poste « comptes courants »

Celui-ci représente avant dépréciations 8.353 K€ au 31 décembre 2016. Il est essentiellement constitué de créances détenues sur les structures non intégrées globalement telles que LMP et TOULOUSAINES DES FARINES.

En K€	31.12.16	31.12.15
LA TOULOUSAINES DES FARINES	4 409	3 870
LES MOULINS PYRENEENS	3 370	3 332
Divers	575	1 320
Comptes courants - Valeur brute	8 353	8 522
Dépréciation C/C LA TOULOUSAINES DES FARINES (1)	(6 791)	(750)
Dépréciation C/C LES MOULINS PYRENEENS (1)	(659)	0
Dépréciation comptes courants divers	0	(394)
Comptes courants - Valeur nette	904	7 378

(1) Cf. à ce sujet la note relative au traitement des créances couvertes par la garantie SOFRACAL au point 6.8.

Détail du poste "Titres disponibles à la vente"

En K€	31.12.16			31.12.15		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
● NEUHAUSER FINANCIERE S.A. - Folschviller	4 960	0	4 960	5 720	0	5 720
● NEUHAUSER S.A. Boulangerie- Folschviller	1 810	0	1 810	5 312	0	5 312
● Autres titres disponibles à la vente	1 308	(744)	565	1 526	(856)	670
Total	8 078	(744)	7 335	12 558	(856)	11 702

L'ensemble des « titres disponibles à la vente » valorisés à la juste valeur relèvent du niveau 2.

Les titres FINANCIERE NEUHAUSER et BOULANGERIE NEUHAUSER sont valorisés à la juste valeur. Cette juste valeur a été déterminée sur la base des derniers éléments financiers connus par le groupe GMS, après prise en compte d'une décote de minorité.

En K€	Valeur Historique des titres	Total revalorisations 1990 à 2015	Valeur en consolidation à fin 2015	Ecart de revalorisation 2016	Valorisation au 31/12/2016
NEUHAUSER FINANCIERE SA	4 097	1 623	5 720	- 760	4 960
BOULANGERIE NEUHAUSER	1 634	3 678	5 312	- 3 502	1 810
Total	5 731	5 301	11 032	- 4 262	6 770

Données financières 2016 concernant les filiales du groupe NEUHAUSER :

En K€	Chiffre d'affaires	Résultat	Capitaux propres	% de détention
NEUHAUSER FINANCIERE SA (Comptes 30.06.16 - 12 mois)	29	- 14 183	104 559	8,75%
BOULANGERIE NEUHAUSER (Comptes 30.06.16 - 12 mois)	413 398	- 71 388	3 842	10,73%

6.5 Biens faisant l'objet d'une évaluation à la juste valeur

En K€	31.12.16	31.12.15
Droits de mouture	17 590	17 931
Immeubles de placements	95	304
Titres disponibles à la vente	6 770	11 032

Les droits de mouture relèvent du niveau 1, les immeubles de placement et titres disponibles à la vente relèvent du niveau 2.

A titre d'information, une évolution de +/- 0,1 €/quintal de la valeur des droits de mouture représente un impact de +/- 400 K€ du poste Droits de mouture et +/- 60 K€ sur la valeur des titres mis en équivalence.

6.6 Actifs d'impôts différés

En K€	31.12.16	31.12.15
Créances liées aux retraitements	1 255	(254)
Créances liées aux différences temporaires	3 390	2
Créances liées aux activations de déficits fiscaux	1 256	2 265
Total	5 901	2 013

Les impôts différés actifs et passifs ont été, le cas échéant, compensés par société ou par groupe d'intégration fiscale en conformité avec la norme IAS 12 §74.

Au 31 décembre 2016, les impôts différés actifs constatés au titre des déficits reportés en avant sont les suivants :

En K€	31.12.16		31.12.15	
	Déficits activés	Impôt différé actif	Déficits activés	Impôt différé actif
GRANDS MOULINS DE STRASBOURG	3 259	1 086	6 795	2 265
MOULINS DELIGNE	510	170	682	227
Total	3 769	1 256	7 477	2 492

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée.

Concernant les impôts différés actifs sur déficits reportables, le groupe réalise une approche qui prend en compte un horizon de récupération en se basant sur le budget prévisionnel limité à deux ans.

L'impôt différé relatif à des déficits et qui n'a pas été activé représente un montant total de 6.213 K€

6.7 Stocks

En K€	31.12.16			31.12.15		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières	7 859	7	7 852	7 617	86	7 531
Produits intermédiaires & finis	3 506	0	3 506	2 882	0	2 882
Marchandises	1 123	114	1 009	1 187	0	1 187
Total	12 488	121	12 367	11 686	86	11 600

6.8 Créances clients

en K€	Clients		31.12.16	31.12.15
	Courants	Non courants *		
Créances clients	38 710		38 710	49 385
Créances couvertes par des garanties		17 230	17 230	17 534
Total valeurs brutes	38 710	17 230	55 940	66 919
Dépréciations	(6 051)	(9 384)	(15 435)	(10 580)
Effet d'actualisation des créances export	0	(597)	(597)	(862)
Total valeurs nettes	32 659	7 249	39 908	55 477

* Classées en "autres actifs financiers"

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. A l'exception des créances couvertes par la garantie SOFRACAL, les créances libellées en devises non couvertes sont converties au taux de clôture.

Les dépréciations des créances sont évaluées individuellement en fonction du risque encouru de non recouvrement.

Décomposition des dépréciations selon leur ancienneté :

En K€	31.12.16			31.12.15		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
* Créances échues depuis - de 6 mois provisionnées	136	119	17	235	94	141
* Créances échues depuis + de 6 mois provisionnées	6 091	5 932	159	11 255	10 486	769
* Créances échues depuis - de 6 mois et non provisionnées	2 549	0	2 549	7 643	0	7 643
* Créances échues depuis + de 6 mois et non provisionnées	1 587	0	1 587	4 930	0	4 930
* Créances non échues et non provisionnées	28 347	0	28 347	25 322	0	25 322
Total	38 710	6 051	32 659	49 385	10 580	38 805

Traitement des créances export faisant l'objet de la garantie accordée par SOFRACAL – Prise en compte des effets de la décision du TC de Paris du 23 janvier 2015 :

Des créances vis-à-vis de clients africains représentant au bilan consolidé un encours de 17 230 K€ au 31 décembre 2016 et dont le recouvrement est incertain bénéficient d'une garantie de la part de SOFRACAL, actionnaire majoritaire des GMS. Cette garantie a été renouvelée par décision du Conseil de surveillance de SOFRACAL en date du 12 avril 2017. La garantie repose sur la cession des actions GMS détenues par SOFRACAL, laquelle pourra intervenir en cas de renonciation par la société METRO TRADING COMPANY (« MTC ») de son droit de préférence conféré par un protocole du 17 septembre 2007 (le « Protocole ») ou à défaut, à l'expiration de ce Protocole, le 3 septembre 2018.

Par décision du 23 janvier 2015, statuant sur la demande de MTC et de M. Bakri, le Tribunal de commerce de Paris avait jugé que la résiliation du Protocole par M. Leary en 2012 était inopérante et avait prononcé la caducité des promesses de ventes consenties aux sociétés ADVENS et G6M respectivement en 2012 et 2013. Ce jugement a

été confirmé le 6 avril 2016 par la Cour d'appel de Paris. Le protocole du 14 septembre 2007 est par conséquent maintenu en vigueur. Monsieur Leary ne s'était pas pourvu en cassation.

Compte tenu de cette décision il est procédé à l'actualisation des créances concernées par la garantie SOFRACAL au taux de 2% et qui représente à fin décembre 2016 une décote de (597 K€). Cette actualisation est destinée à considérer le terme du protocole de 2007, à savoir fin 2018, comme échéance la plus probable au jeu de la garantie SOFRACAL.

Néanmoins, il est rappelé que des négociations sont ouvertes depuis fin 2015 entre Messieurs Leary et Bakri afin de trouver une issue amiable aux litiges qui les opposent. Celles-ci, suspendues à l'évolution des actions de recouvrement engagées par ailleurs, permettraient si elles aboutissaient d'envisager une évolution plus rapide du projet de cession du groupe GMS par SOFRACAL et, partant, sur la mise en jeu de la garantie accordée par cette dernière.

- Rappel du traitement antérieur :

En dépit de l'incertitude quant à la date à laquelle SOFRACAL serait en mesure de céder les titres GMS qu'elle détient, résultant de l'existence du litige avec M. Bakri et de la décision du Tribunal de Commerce de Paris du 23 janvier 2015, le groupe avait arrêté ses comptes 2014 et 2015 sur la base de la solvabilité de SOFRACAL à hauteur de son engagement de garantie, compte tenu de la valeur des actifs de SOFRACAL, des lettres d'intention des sociétés ADVENS et G6M émises en 2015 qui réaffirmaient leur intérêt pour le rachat du groupe GMS, évoquant chacune des valeurs minimales pour le groupe GMS permettant la mise en œuvre de la garantie SOFRACAL, ainsi que des études préliminaires de valorisation menées par les banques d'affaires rencontrées par Messieurs Leary et Bakri dans le cadre du processus de cession du groupe.

- Traitement dans les comptes 2016 :

Malgré l'absence d'information qui remettrait en cause cette analyse et ainsi la valeur de la garantie SOFRACAL (en l'absence notamment d'une remise en cause des volontés des groupes ADVENS et G6M de vouloir acquérir le groupe GMS ou de la valeur même du groupe GMS), le management estime néanmoins que la décision du Tribunal de Commerce de Paris du 23 janvier 2015 confirmé en avril 2016 induit une incertitude sur les modalités précises du jeu de la garantie SOFRACAL telle qu'il est nécessaire de provisionner l'intégralité des créances dont la garantie repose sur la cession à réaliser d'actifs SOFRACAL.

Le management se rapproche en cela de la position des Commissaires aux comptes du groupe qui, pour rappel, avaient refusé de certifier les comptes 2014 et 2015 compte tenu de l'importance de l'incertitude induite par la décision du Tribunal de Commerce de Paris de janvier 2015.

Pour cette raison, il a été procédé à la dépréciation des créances portées directement par les sociétés intégrées globalement au sein du groupe (GMS MEUNERIE et GMS NEGOCE ALIMENTAIRE) pour un montant de 10,0 M€ ainsi qu'à la dépréciation des comptes courants détenus sur une société mise en équivalence (TOULOUSAIN DES FARINES) également concernée par la garantie SOFRACAL à hauteur d'un montant de 7,5 M€.

Les estimations de ces dépréciations prennent en compte la possibilité pour SOFRACAL de racheter les créances garanties par compensation avec les comptes courant qu'elle détient sur les structures du groupe GMS représentant à la date d'arrêté un montant total de 9,8 M€. SOFRACAL a renouvelé en date du 24 avril 2017 son engagement à les maintenir afin d'assurer le jeu de la garantie qu'elle a accordé à ses filiales.

Ces créances et comptes courants ainsi que les dépréciations afférentes figurent au poste « autres actifs financiers » du bilan consolidé.

Affacturation des créances clients

Le montant du passif qui découle du contrat d'affacturation représente un montant d'environ 18 202 K€ au 31 décembre 2016 contre 22 844 K€ au 31 décembre 2015. Pour l'ensemble des structures, il s'agit d'un affacturation avec subrogation, le groupe conservant le risque de recouvrement.

6.9 Autres débiteurs

En K€	31.12.16	31.12.15	Variation
Prêts aux boulangers (Part à - 1an)	4 945	5 489	(544)
Créances fiscales et sociales	5 553	5 090	463
Charges constatées d'avance	763	897	(134)
Avances & acomptes sur commandes	17	368	(351)
Autres débiteurs - Valeur brute	11 278	11 844	(566)
Dépréciation prêts aux boulangers	(3 330)	(3 367)	38
Dépréciation - autres débiteurs	(130)	(232)	102
Autres débiteurs - Valeur nette	7 818	8 244	(426)

6.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En K€	31.12.16	31.12.15
Titres placement & bons côtés	24	24
Disponibilités	4 895	4 946
Total	4 919	4 971

BILAN PASSIF

6.11 Capitaux propres

Capital social

Le capital social est de 3.000.000 €uros. Il est constitué de 83 867 actions, de même catégorie et de même valeur nominale. Il est entièrement libéré. Sa répartition est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions au 31/12/2016	% de capital au 31/12/2016	% de droits de votes au 31/12/2016	Nombre d'actions au 31/12/2015	% de capital au 31/12/2015	% de droits de votes au 31/12/2015
SOFRACAL	42 826	51,06%	51,06%	42 836	51,08%	51,08%
MOULINS SOUFFLET	26 071	31,09%	31,09%	26 071	31,09%	31,09%
Famille LEARY	4 355	5,19%	5,19%	4 355	5,19%	5,19%
ADVENS	4 194	5,00%	5,00%	4 194	5,00%	5,00%
G6M	4 180	4,98%	4,98%	4 180	4,98%	4,98%
Public	2 241	2,67%	2,67%	2 231	2,66%	2,66%
Total	83 867	100,00%	100,00%	83 867	100,00%	100,00%

L'actionnariat de la société SOFRACAL (principal actionnaire de GRANDS MOULINS DE STRASBOURG) se décompose ainsi :

- LA FINANCIERE DE MEUNERIE (69,53%)
- EUREXPAN (13,79%)
- METRO TRADING COMPANY (10,77%)
- BF HOLDING (5,38%)
- M. Bertrand LEARY (0,47 %)
- Autres personnes physiques (0,06%)

L'actionnariat de la société LA FINANCIERE DE MEUNERIE (principal actionnaire de SOFRACAL) se décompose ainsi :

- M. Bertrand LEARY (50,41 %)
- METRO TRADING COMPANY (45,63%)
- ROMAGRO (3,96%)

Réserves

Avant affectation du résultat, l'ensemble des réserves et résultat part de groupe, se décompose comme suit :

En K€	31.12.16	31.12.15
Primes liées au capital :		
- Prime de fusion	5 951	5 951
Ecart de réévaluation		
- Réévaluations légales	1 035	1 061
- Droits de mouture	7 850	8 159
- Impact juste valeur immeubles de placement	75	201
- Impact juste valeur Titres participations	997	5 063
- Impact variation écart actuariel IFC	(245)	(270)
Réserves		
- Réserve légale	300	300
- Réserves statutaires ou contractuelles	13 506	13 506
- Autres réserves	24 308	24 308
- Réserve du groupe	(17 142)	(16 947)
- Report à nouveau	(1 822)	(2 031)
Résultat groupe	(10 040)	(333)
Total	24 774	38 969

6.12 Emprunts

En K€	31.12.16	Dont à -1an	Dont de 1 à 5ans	Dont à + 5ans	31.12.15	Variation
Crédit syndiqué (GMST et SMDP)	17 354	4 050	13 304	0	21 404	(4 050)
Dettes sur affacturage	18 200	18 200	0	0	22 844	(4 644)
Emprunts bancaires avec covenants	691	290	401	0	989	(298)
Autres emprunts bancaires	5 867	2 645	3 091	132	9 503	(3 636)
Location financement	519	148	371	0	671	(151)
Concours bancaires	4 608	4 608	0	0	1 669	2 939
Emprunts et dettes financières	47 239	29 941	17 167	132	57 080	(9 840)

L'accord conclu en octobre 2013 par les partenaires bancaires et le groupe GMS organisait le refinancement court terme (CT) et moyen terme (MT) du Groupe (principalement émission d'un crédit syndiqué, gel provisoire de remboursement des dettes MT).

Crédit syndiqué (GMS et SMDP)

Un crédit syndiqué a été signé en octobre 2013 pour une valeur de 31 740 K€ pour GMST et 2 450 K€ pour SMDP. Le taux d'intérêts est Euribor 1 mois + 2,30 de marge.

Le prêt syndiqué GMS est remboursable sur 60 mensualités de 283 K€ ainsi qu'une mensualité *in fine* de 10.552 K€.

Le prêt syndiqué SMDP bénéficiait d'une franchise de remboursement jusqu'au 31 décembre 2014. Son remboursement du prêt a débuté en janvier 2015, organisé sur 45 mois (44 mensualités de 54 K€ chacune et une mensualité de 52 K€).

Garantie données dans le cadre du reprofilage de l'endettement du groupe

- nantissement des titres détenus dans la société GMS Alimentaire ;
- nantissement des titres détenus dans la société RHEINTAL MUHLEN ;
- nantissement des titres détenus dans la société NEUHAUSER FINANCIERE ;
- nantissement des titres détenus dans la société BOULANGERIE NEUHAUSER.

Dette sur affacturage

La diminution du niveau de financement par le biais de l'affacturage observée entre les 31 décembre 2015 et 2016 est liée aux dates auxquelles les dernières balances ont été cédées sur les périodes considérées. Globalement, le niveau moyen de l'engagement auprès du factor reste comparable à celui observé à fin décembre, soit environ 23 M€.

Emprunts bancaires avec covenants

Dans le cadre de l'accord conclu en octobre 2013 par le groupe GMS avec ses partenaires bancaires, ces derniers (dont Palatine) se sont accordés à ne pas appliquer les clauses de covenant. De ce fait, les dettes liées restent classées au bilan selon leur échéance contractuelle.

Engagements financiers divers

Les Grands Moulins de Strasbourg se sont engagés par clause pari passu à ne consentir aucune hypothèque, aucun nantissement, gage ou autre droit sur tout ou partie de leurs actifs sans faire bénéficier les banques prêteuses de la même sûreté au même rang.

Le solde des emprunts au 31 décembre 2016 concernés par des clauses pari passu se monte à 1.254 K€.

Concours bancaires

Une ligne de découvert de 2,3 M€ a été mise en place en substitution du compte-courant de M. Leary et est garantie par celui-ci. Cf. 6.15.

6.13 Provisions pour risques et charges

En K€	31.12.15	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Autres variations	31.12.16
Litige ADLC - Farine en sachets	150	0	(150)	0	0	0
Litige ADLC - Boulangeries artisanales	493	0	(493)	0	0	0
Autres provisions non courantes	156	3 617	0	0	(108)	3 665
Provisions pour indemnités de fin de carrière	2 133	190	(104)	0	0	2 219
Provisions pour risques	2 932	3 807	(747)	0	(108)	5 884

Litige Autorité de la concurrence (ADLC) – Farine en sachets

Par un arrêt rendu le 20 novembre 2014, la Cour d'appel de Paris avait partiellement réformé la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 mars 2012, et considéré que les griefs n° 2 et 3, concernant FRANCE FARINE et BACH MUHLE, n'étaient pas établis. La Cour d'appel avait en conséquence annulé la sanction pécuniaire de 18 930 K€ prononcée au titre de ces griefs.

Statuant le 8 novembre 2016, la Cour de cassation a fait partiellement droit aux arguments de l'Autorité de la Concurrence et a ainsi :

- confirmé les sanctions prononcées au titre du grief n° 1. Le montant de 9 890 K€ mis à la charge de GMS à ce titre est donc désormais définitif et a été réglé par la société au cours de l'exercice.
- cassé la décision de relaxe concernant les griefs n° 2 et 3, au motif que la Cour d'appel n'avait pas « vérifié si la création et le mode de fonctionnement de ces structures de commercialisation commune [FRANCE FARINE et BACH MUHLE] n'excédaient pas ce qui était strictement nécessaire à la pénétration et au maintien des entreprises sur ces marchés ».

C'est une insuffisance de motivation et non une erreur de droit qui a été sanctionnée par la Cour de cassation. En effet, la Cour d'appel avait beaucoup insisté dans les motifs de son arrêt sur les éléments de contexte qui avaient conduit à la création de structures communes de commercialisation, sans véritablement se justifier sur le fait que ces structures étaient strictement nécessaires à la pénétration et au maintien des entreprises sur les marchés.

Devant la juridiction de renvoi, GMS plaidera à nouveau l'annulation des griefs n° 2 et 3 en s'attachant à démontrer qu'elle n'aurait pas pu accéder au marché de la grande distribution sans FRANCE FARINE et BACH

MUHLE. Subsidiatement, les nombreux arguments relatifs au contexte et aux raisons pour lesquelles ces structures communes ont été créées, relevés par la Cour d'appel dans sa décision du 20 novembre 2014, seront mis en avant afin d'obtenir gain de cause. Aucune provision n'a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2016 au titre du risque des griefs 2 et 3, la société considérant que la sanction de 18,93 M€ est constitutive d'un passif éventuel.

Litige Autorité de la concurrence (ADLC) – Boulangeries artisanales

La décision avait été rendue le 26 mars 2015 et condamnait les GMS à une amende de 518 K€. La décision rendue par la Cour d'appel le 22 septembre 2016 confirme cette sanction qui devient définitive. Une provision avait été constatée dans les comptes à hauteur de la sanction et a été reprise intégralement en 2016.

La société avait obtenu un étalement du paiement de l'amende mais la cession du siège social du groupe, objet d'une hypothèque judiciaire au profit de l'administration, signée le 30 juin 2016 a entraîné de facto le jeu de la garantie ; de sorte qu'à la date d'arrêté des comptes, l'intégralité de la sanction (soit 518 K€) a été payée.

Autres provisions non courantes

- Provision pour risques :

Suite à des informations obtenues postérieurement à la clôture, des provisions représentant un montant total de 3,5 M€ ont été comptabilisées sur 2016 sur certaines sociétés du groupe afin de couvrir des risques en lien avec des marchés traités par celles-ci.

- Provisions pour litige avec le personnel :

Les litiges avec le personnel ayant donné lieu à provision à la clôture portent sur des montants individuellement non significatifs.

- Provisions pour impôts :

Les provisions pour impôts dotées à la clôture 2016 portent sur des montants individuellement non significatifs.

- Autres provisions non courantes – acquisitions par voie de regroupement d'entreprise :

Il n'existe aucune provision non courante de ce type.

Provisions pour indemnités de fin de carrière

K€	31.12.16	31.12.15
Actifs financiers de couverture		
Valeur de début exercice	644	616
Variation de périmètre	0	0
Rendement des actifs	32	28
Prestations payées	(74)	0
Acquisitions / cessions	0	0
Variation de change	0	0
Valeur fin d'exercice	602	644
Provision au bilan		
Valeur actuelle des engagements couverts par des actifs	602	644
Juste valeur des actifs financiers	602	644
Valeur actuarielle des engagements non couverts par des actifs financiers	2 220	2 133
Gains / pertes actuarielles non encore reconnues	0	0
Provision au bilan	2 220	2 133
Variation des provisions au bilan		
Provision début d'exercice	2 133	2 035
Coût financier	51	37
Variation des écarts actuariels hypothèses Financières	63	(135)
Variation des écarts actuariels hypothèses Démographiques	(84)	105
Changement de périmètre	0	0
Changement de méthode	0	0
Départs en retraite	(50)	(56)
Autres départs	0	0
Coûts des services rendus et Autres variations	106	147
Provision à la fin de l'exercice	2 220	2 133
Hypothèses actuarielles retenues		
Taux d'actualisation	1,31%	2,03%
Taux d'augmentation des salaires	1,50%	1,50%

Les avantages au personnel sont comptabilisés selon la norme IAS 19.

Le groupe n'est pas concerné par des engagements à cotisations définies.

Les actifs financiers de couverture sont composés de fonds en euros pour 82% et de fonds en unités de comptes pour 18%.

La variation de plus/moins 100 points de base du taux d'actualisation conduit à une baisse et augmentation de l'engagement non significative (< 300 K€). La duration des engagements varie entre 8 et de 38 ans selon les entités du groupe.

Les entités du groupe concernées par les provisions pour pensions sont les suivantes :

- GMS ALIMENTAIRE
- GMS MEUNERIE
- GRANDS MOULINS AUBRY
- GRANDS MOULINS DE STRASBOURG
- LA FOURNEE DU BOULANGER
- MINOTERIE ESTAGER
- MOULINS BROCHET
- MOULINS DELIGNE
- MOULINS REUNIS DE LA SARTHE

6.14 Passifs d'impôts différés

En K€	31.12.16	31.12.15
Dettes liées aux retraitements	2 017	1 210
Dettes liées aux différences temporaires	0	0
Total	2 017	1 210

6.15 Autres passifs non courants

En K€	31.12.16	31.12.15	Variation
Compte courant SOFRACAL	9 777	12 026	(2 249)
Compte courant B. LEARY	0	2 390	(2 390)
Dettes diverses	2 763	0	2 763
Autres passifs non courants	12 540	14 416	(1 876)

Au cours du 1^{er} semestre 2015, Monsieur Bertrand Leary avait procédé à des apports en compte-courant pour un montant total de 2.000 K€. A cet apport a été substitué fin 2016 une ligne de découvert bancaire garantie par ses soins. Cf. 6.12.

Au 31 décembre 2015, les autres passifs non courants comprenaient des « Autres dettes non courantes » dont le total représentait 944 K€. Ce poste ne comprenant en réalité que des dettes courantes a été transféré au poste « Autres passifs courants » dans les états financiers comparatifs au 31 décembre 2015.

6.16 Autres passifs courants

En K€	31.12.16	31.12.15	Variation
Dettes de put sur intérêts minoritaires Brochet	4 152	4 237	(85)
Dettes fiscales et sociales	5 743	5 672	71
Autres comptes courants	128	384	(256)
Autres créiteurs	1 562	1 900	(338)
Autres Passifs courants	11 584	12 193	(609)

COMPTE DE RESULTAT

6.17 Résultat par action

En K€	31.12.16			31.12.15		
	Résultat global	Nombre d'actions	Résultat par action	Résultat global	Nombre d'actions	Résultat par action
Résultat net part du groupe	(10 040)	83 867	(119,71 €)	(333)	83 867	(3,97 €)
Résultat opérationnel courant avant impôt	4 916	83 867	58,62 €	267	83 867	3,19 €

6.18 Dotations et reprises sur amortissements et provisions

Dotations

En K€	31.12.16	31.12.15
Dotations aux amortissements et aux provisions	6 600	7 219
Dont dotations aux amortissements :	3 912	4 193
Dont dotations aux provisions :	2 688	3 026
* dont sur risques et charges (hors engagements de retraite)	143	0
* dont sur engagements de retraite	197	94
* dont sur évolution Garantie Actif/Passif MINOTERIE ESTAGER	72	90
* dont sur créances clients	2 275	2 842

Reprises

En K€	31.12.16	31.12.15
Reprises sur amortissements et provisions	7 178	3 667
Dont reprises sur amortissements :	0	0
Dont reprises sur provisions :	7 178	3 667
* dont pour risques et charges (hors engagement de retraite)	265	302
* dont sur engagements de retraite	3	(34)
* dont sur créances clients	6 910	2 898

6.19 Autres produits et charges opérationnels courants

En K€	31.12.16	31.12.15	Variation
Autres produits	140	390	(250)
Subvention exploitation	15	9	6
Reprises amort. & provisions exploitation	7 178	3 667	3 511
Autres produits opérationnels courants	7 333	4 066	3 267
Autres charges	(2 484)	(1 782)	(702)
Autres charges opérationnelles courantes	(2 484)	(1 782)	(702)
Autres produits et charges opérationnels courants	4 849	2 284	2 565

6.20 Autres produits et charges opérationnels non courants

En K€	31.12.16	31.12.15	Variation
Produit cession immob.	10 228	125	10 103
Mise en jeu GAP MINOTERIE ESTAGER	0	224	(224)
Divers	81	321	(240)
Produits opérationnels non courants	10 309	670	9 639
VNC immob. cédée	(469)	(48)	(421)
Sanctions ADLC définitive (1)	(6 542)	0	(6 542)
Sanctions & pénalités divers	(136)	(384)	248
Mise en jeu caution Groupe	0	(407)	407
Dépréciation créances export - Effet décision TC du 23/01/15 (2)	(9 981)	0	(9 981)
Divers	(3 411)	(319)	(3 092)
Charges opérationnels non courantes	(20 539)	(1 158)	(19 382)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(10 230)	(488)	(9 742)

(1) Cf. note 6.13 relative au litige ADLC. La sanction ADLC constatée en charges de l'exercice correspond aux montants des amendes sous déduction des montants déjà versés au 31/12/2015.

(2) Cf. note 6.8 relative aux effets de la décision du TC de Paris de janvier 2015

6.21 Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie

En K€	31.12.16	31.12.15
Produits des autres val. mobilières et créances de l'actif immobilisé	99	148
Autres intérêts & produits assimilés	78	815
Total autres produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	176	964

6.22 Coût de l'endettement financier net

En K€	31.12.16	31.12.15
Revenus sur placements	99	148
Autres produits	78	815
Produits de trésorerie et équivalents	176	964
Intérêts (*)	(2 260)	(2 599)
Coût de l'endettement financier brut	(2 260)	(2 599)
Coût de l'endettement financier net	(2 083)	(1 635)
<i>(*) Y compris les intérêts se rapportant aux retraitements des crédits baux et locations financières pour un montant de</i>	24	35

6.23 Autres produits et charges financières

En K€	31.12.16	31.12.15
Produits financiers des participations	5	2
Gain de change	0	22
Reprise de provisions et transferts de charges	1 724	448
Total autres produits financiers	1 729	472
Perte de change	(439)	(384)
Dotations aux provisions financières	(1 414)	(1 001)
Total autres charges financières	(1 853)	(1 384)

6.24 Charges d'impôts

Impôts courants / impôts différés

En k€	31.12.16	31.12.15
Impôts courants	326	137
Impôts différés	(2 756)	(1 709)
Total impôt sur les bénéfices	(2 430)	(1 572)

L'analyse de la situation fiscale des sociétés du groupe à la lumière des perspectives envisagées sur les années 2017 et 2018 a permis d'activer le déficit du groupe d'intégration fiscale GMS à hauteur de 3.769 K€. Ce retraitement entraîne le constat sur la période d'un produit d'impôt différé de 1,26 M€.

Preuve d'impôt

En K€	31.12.16	31.12.15
Résultat avant Impôt	(14 971)	(2 768)
Charge d'impôt théorique au taux en vigueur pour l'entreprise consolidante (33,33% en 2016 et 33,33 % en 2015)	(4 990)	(923)
Impact des différences de taux d'imposition	1	(83)
Impact des retraitements fiscaux	2 560	(566)
Total charge d'impôt effective	(2 430)	(1 572)

L'impact des retraitements fiscaux correspond à l'ensemble des déductions et réintégrations fiscales par sociétés ou groupe de sociétés.

7.1 Informations sociales

SOCIETES	31.12.16					31.12.15
	Cadres	Agents de maîtrise	Employés	Ouvriers	Total	Total
GRANDS MOULINS DE STRASBOURG	21	12	50	0	83	89
EUREXPAN	0	0	0	0	0	0
GMS MEUNERIE	0	6	0	66	72	68
GMS NEGOCE ALIMENTAIRE	0	0	0	0	0	0
GMS ALIMENTAIRE	1	0	0	5	6	6
GRANDS MOULINS AUBRY	1	0	1	5	7	7
RHEINTAL MÜHLE GmbH	2	0	11	25	38	39
MÜHLENWERKE Gbr	0	0	0	0	0	0
REISS-MÜHLE GmbH	1	0	4	12	17	16
SCI PORT DU RHIN	0	0	0	0	0	0
FARINVEST	0	0	0	0	0	0
S.M.D. PARTICIPATIONS	0	0	0	0	0	0
MOULINS REUNIS DE LA SARTHE	5	0	5	15	25	25
LA FOURNEE DU BOULANGER	0	0	3	3	6	5
MOULINS DELIGNE	5	8	5	10	28	32
DBP ILE DE FRANCE	0	0	0	0	0	0
SCI AVENIR	0	0	0	0	0	0
MOULINS BROCHET	2	7	3	14	26	29
SCI LES BELLES OUVRIERES	0	0	0	0	0	0
SCI LA FORGE	0	0	0	0	0	0
MINOTERIE ESTAGER	7	7	3	22	39	38
Total	45	40	85	177	347	354
• Sociétés mises en équivalence						
SOCIETES	31.12.16					31.12.15
	Cadres	Agents de maîtrise	Employés	Ouvriers	Total	Total
SOCIETE MALTERIES D'ALSACE	2	5	1	12	20	20
LES MEULES DES FLANDRES	0	0	0	0	0	0
TRANSPORTS MEUNERIE SERVICES	0	0	3	26	29	35
FARINES TRANS OUEST	1	0	0	32	33	47
LES MOULINS PYRENEENS	2	0	0	0	2	2
LA TOULOUSAIN DE FARINES	2	4	1	18	25	25
BOULANGERIE DU MOULIN	2	0	4	6	12	13
MOULIN DE LA COTE DES ROSES	1	0	5	9	15	15
MINOTERIE MERCIER CAPLA	3	5	5	5	18	25
FARINES TRANS SUD (a)	0	0	2	15	17	
Total	13	14	21	123	171	182
Total général groupe	58	54	106	300	518	536

(a) Société entrée dans le périmètre de consolidation en 2016

7.2 Rémunération mandataires sociaux

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs s'est élevé à 20 K€ au 31 décembre 2016 et est comptabilisé dans le poste « Autres produits et charges opérationnels courants » du compte de résultat.

Conformément à la norme IAS 24 la notion de « principaux dirigeants » chez GMS correspond aux personnes siégeant au conseil d'administration ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de GMS ou de toute société du groupe, directement ou indirectement.

En K€	31.12.2016 Montant brut	31.12.2015 Montant brut
Avantages à court terme (salaires, primes, etc)	718	805
Avantages postérieurs à l'emploi	néant	néant
Indemnités de rupture de travail	néant	néant
Autres avantages à long terme	néant	néant
Avantages comptabilisés	718	805
Indemnités de rupture de contrat de travail	néant	néant
Avantages non comptabilisés	néant	néant

7.3 Frais de développement

Les montants engagés s'élèvent à 286 K€ en 2016 et à 209 K€ en 2015.

Ces frais correspondent à ceux mis en œuvre aux fins de développer de nouveaux produits correspondant à des demandes particulières de certains clients (améliorants moelleux, farines composées adaptées aux marchés d'export...).

Il n'a pas été identifié de projet remplissant les critères d'activation.

7.4 Engagements hors bilan

Engagements financiers

Rubriques	Montant hors bilan N	Montant hors bilan N-1	Motif
Effets escomptés non échus	45	1 379	
Autres engagements donnés (détaillé ci-dessous)	18 339	37 396	
Autres engagements reçus (détaillé ci-dessous)	47 540	46 621	
Détail du poste ' Autres engagements donnés '			
Rubriques	Montant hors bilan N	Montant hors bilan N-1	Motif
Cautions	70	1 772	Garanties données envers des clients
Cautions & lettres d'intention	7 298	4 652	Garanties données envers des filiales (IG)
Cautions & lettres d'intention	629	629	Garanties données envers des filiales (MEE)
Hypothèque judiciaire provisoire sur l'immeuble du siège social du groupe, situé 61 avenue d'Iéna à Paris 16ème	0	20 000	cf § 6.13
Nantissement sur droits de mouture	10 343	10 343	cf § 6.13
	18 339	37 396	
Détail du poste ' Autres engagements reçus '			
Rubriques	Montant hors bilan N	Montant hors bilan N-1	Motif
Garantie SOFRACAL sur créances export	29 716	29 716	cf. § 6.4 & 6.8
Garantie ARTERRIS S/créances anciennes	4 500	4 500	
Garantie Actif/Passif BROCHET	4 410	4 410	
Garantie Actif/Passif ESTAGER	1 700	1 700	
Cautions & lettres d'intention	1 486	1 255	Cautions solidaire / prêts clients
Nantissement fonds de commerce	5 728	5 040	Nantissement / prêts clients
Total	47 540	46 621	

Autres engagements financiers

Garanties données

Voir § 6.12. – Emprunts

Il est rappelé qu'à titre de garantie dans le cadre du dossier de l'Autorité De La Concurrence, la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG avait accordé à l'Administration le nantissement de 1.521.087 quintaux de droits de mouture valorisés à 10.343.391 € en date du 2 avril 2013.

Covenants

Voir § 6.12. – Emprunts

Engagements financiers divers

Voir § 6.12. – Emprunts

Le groupe bénéficie de garanties de passif vis-à-vis de M. ESTAGER portant sur une valeur de 1,7 M€.

Autres engagements

Engagements locations financières et crédit bail (En K€)	31.12.16	31.12.15
Loyers à moins d'un an	164	250
Loyers de 1 à 5 ans	323	304
Loyers à plus de 5 ans	0	1
Total	487	555

Les valeurs de rachat, non comprises dans les engagements de locations financières et crédit-bail, s'élèvent au 31 décembre 2016 à 185 K€.

7.5 Transactions avec des parties liées

En K€	Actionnaires	Sociétés mises en équivalence	Filiales non consolidées	Entreprises associées	Total
Charges					
- Achats mat. 1ères & march.	-	5 319	-	-	5 319
- Autres charges externes	1 038	5 501	-	-	6 539
- Charges financières	78	-	-	-	78
Produits					
- Ventes de produits finis	-	298	-	-	298
- Prestations de service	32	248	-	-	281
- Produits financiers	4	74	-	-	78
Créances					
- Clients	-	2 125	-	29 664	31 789
- Comptes courants	588	7 878	-	-	8 467
Dettes					
- Fournisseurs	66	3 191	-	-	3 258
- Comptes courants	9 780	-	100	-	9 880

Il s'agit des parties liées suivantes :

- SOFRACAL S.A.
- M. Bertrand LEARY
- GROUPE BAKRI
- SCI SOCIETE IMMOBILIERE DU SUD
- Sociétés mises en équivalence (SMA, LMDF, TMS, FTO, FTS, Pôle LMP)

7.6 Honoraires des commissaires aux comptes

	Facturés au titre de 2016		
	Emetteur	Filiales	Total
INSTITUT EUROPEEN D'AUDIT ET DE CONSEILS	132	43	175
MAZARS	103	78	180
KPMG		82	82
DIDIER MATZINGER		81	81
EIDEL & PARTNER		56	56
AGRO REVISION		14	14
LAFUTE		7	7
GRANT THORNTON		5	5
Total	235	366	600

Ces honoraires ne concernent que des missions de commissariat aux comptes, certification, examen limité des comptes individuels et consolidés. Les montants facturés au titre des services autres que la certification des comptes sont non significatifs.

Les honoraires facturés en 2016 et portant sur des travaux 2015 représentent 18 K€.

Aucune autre prestation n'est rendue par les réseaux aux filiales.

7.7 Information sur les risques

- Risque de liquidité :

Sanction de l'Autorité de la concurrence : cf. à ce sujet le point 3.3

Covenants : certains des emprunts souscrits intègrent des clauses de covenants. Ces clauses sont caduques compte tenu des termes de la syndication qui organise l'endettement du groupe.

- Risque de change :

Certaines filiales procèdent à des ventes à l'exportation libellées en dollars US. Sur ces opérations, la politique du groupe consiste à recourir systématiquement à une couverture par une prise de position sur les marchés à terme.

- Risque de recouvrement des créances clients :

Outre les risques liés aux difficultés de recouvrement des créances clients africaines couvertes par la garantie SOFRACAL, le groupe GMS opère dans des pays pouvant présenter des risques de crédit. L'activité Export Tiers représente 17% de l'activité du groupe.

- Risque de taux : néant

- Risque juridique : La plupart des marques utilisées par le groupe ont fait l'objet de dépôt sur les zones géographiques où celles-ci sont utilisées.

- Risque lié à l'évolution des cours des matières premières :

Les évolutions rapides (tant à la hausse qu'à la baisse) des cours des blés impactent sensiblement la rentabilité des moulins du groupe. Toutefois, l'impact en termes de BFR reste limité compte tenu d'une compensation de la hausse des stocks avec celle des encours fournisseurs.

Dans l'hypothèse où des couvertures de cours de matières premières étaient rendues nécessaires par les durées des contrats signés avec ses clients ou du fait de demandes spécifiques de clients en la matière, le groupe a la possibilité de souscrire des outils OTC directement auprès d'un établissement bancaire. Il s'est également assuré l'obtention d'outils de couvertures par l'intermédiaire des coopératives auprès desquelles il s'approvisionne.

8.1 Bilan par secteur opérationnel

RUBRIQUES	TOTAL		MEUNERIE		MALTERIE		DAKATINE		NEGOCE		HOLDING		IMMOBILIER	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
BILAN ACTIF														
ECART D'ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS NON COURANTS														
Immobilisations incorporelles	25 904	26 247	25 903	26 247	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	18 952	21 221	18 778	20 985	-	-	146	161	28	28	-	47	-	-
Immeubles de placement	95	304	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	95	304
Participations comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	8 307	8 066	488	487	7 756	7 579	-	-	-	-	64	-	-	-
Autres actifs financiers	17 791	39 150	9 042	18 318	-	-	9	9	626	1 948	8 113	18 875	0	0
Impôts différés actif	5 901	2 013	5 101	236	-	-	-	-	432	-	368	1 777	-	-
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	76 951	97 002	59 313	66 273	7 756	7 579	155	169	1 087	1 977	8 545	20 699	95	305
ACTIFS COURANTS														
Stocks	12 367	11 600	11 749	11 041	-	-	567	513	51	47	-	-	-	-
Clients	32 659	38 805	30 829	36 951	-	-	1 383	1 447	25	33	421	374	-	-
Autres débiteurs	7 818	8 244	5 691	7 163	-	-	91	152	7	64	2 028	865	1	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 919	4 971	4 196	3 679	-	-	422	382	60	52	233	854	9	3
TOTAL ACTIFS COURANTS	57 763	63 620	52 465	58 833	-	-	2 463	2 494	143	197	2 682	2 092	10	4
TOTAL DES ACTIFS	134 714	160 622	111 778	125 107	7 756	7 579	2 618	2 663	1 230	2 173	11 226	22 791	105	309
BILAN PASSIF														
PASSIFS NON COURANTS														
Emprunts & dettes financières (Part à + 1 an)	17 299	24 265	1 273	2 047	-	-	-	-	-	-	16 025	22 218	-	-
Provision pour pension et avantages assimilés	2 220	2 133	2 160	2 075	-	-	60	58	-	-	-	-	-	-
Autres provisions	3 665	799	824	257	-	-	-	-	611	611	2 230	68	-	-
Impôts différés passif	2 017	1 210	1 877	85	-	-	-	-	-	-	140	1 058	-	67
Autres passifs non courants	12 540	14 417	2 763	0	-	-	-	-	-	-	9 777	14 416	-	-
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	37 740	42 825	8 896	4 464	-	-	60	58	611	611	28 173	37 625	-	67
PASSIFS COURANTS														
Fournisseurs	25 887	27 878	25 202	27 346	-	-	630	409	55	123	-	-	-	-
Emprunts & dettes financières (Part à - 1 an)	29 941	32 818	20 441	25 162	-	-	859	1 142	0	1	8 641	6 512	-	-
Autres passifs courants	11 584	12 194	7 022	7 366	-	-	374	339	36	34	4 152	4 455	-	-
TOTAL PASSIFS COURANTS	67 413	72 890	52 665	59 874	-	-	1 864	1 890	92	159	12 793	10 967	-	-
TOTAL DES PASSIFS	105 153	115 715	61 561	64 338	-	-	1 924	1 948	703	770	40 966	48 592	-	67

8.2 Résultat par secteur opérationnel

En milliers d'€uros	TOTAL GENERAL		MEUNERIE		MALTERIE		DAKATINE		NEGOCE		HOLDING		IMMOBILIER	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
Chiffre d'affaires	213 188	215 734	207 273	209 781	0	0	5 720	5 755	95	132	95	57	6	9
Autres produits de l'activité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total produits	213 188	215 734	207 273	209 781	0	0	5 720	5 755	95	132	95	57	6	9
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>-1,18%</i>		<i>-1,20%</i>		<i>0,00%</i>		<i>-0,61%</i>		<i>-28,18%</i>		<i>66,30%</i>		<i>-40,24%</i>	
Achats consommés	(135 643)	(143 073)	(132 492)	(140 255)	0	0	(3 101)	(2 752)	(50)	(66)	0	0	0	0
Variation de stocks produits finis & en cours de production	545	(104)	376	(114)	0	0	170	10	0	0	0	0	0	0
Charges du personnel	(19 442)	(19 505)	(18 790)	(19 000)	0	0	(652)	(505)	0	0	0	0	0	0
Charges externes	(46 376)	(41 711)	(45 287)	(40 880)	0	0	(1 049)	(785)	(28)	(45)	0	0	(11)	(1)
Impôts et taxes	(5 606)	(6 139)	(5 578)	(6 112)	0	0	(25)	(13)	(3)	(14)	0	0	0	(1)
Dotations aux amortissements	(3 912)	(4 193)	(3 866)	(4 145)	0	0	(45)	(47)	0	0	0	0	(1)	0
Dotations aux provisions	(2 688)	(3 026)	(2 403)	(3 009)	0	0	(114)	(6)	0	(2)	(170)	(9)	0	0
Autres produits et charges d'exploitation	4 849	2 284	1 823	2 284	0	0	(26)	(11)	3 011	4	41	7	0	0
Résultat opérationnel courant	4 916	267	1 055	(1 450)	0	0	878	1 644	3 025	10	(34)	55	(7)	8
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>1739,33%</i>		<i>172,77%</i>		<i>0,00%</i>		<i>-46,61%</i>		<i>29273,31%</i>		<i>-162,31%</i>		<i>-188,24%</i>	
Autres produits opérationnels	10 309	670	384	329	0	0	0	0	0	0	9 755	340	170	0
Dépréciation s/créances export - Effet décision TC du 23/1/15	(9 981)	0	(8 655)	0	0	0	0	0	(1 326)	0	0	0	0	0
Autres charges opérationnelles	(10 558)	(1 158)	(719)	(967)	0	0	(26)	0	(0)	(0)	(9 806)	(191)	(7)	0
Résultat opérationnel	(5 314)	(221)	(7 936)	(2 087)	0	0	851	1 644	1 699	10	(84)	205	156	8
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>-2309,14%</i>		<i>-280,18%</i>		<i>0,00%</i>		<i>-48,22%</i>		<i>16470,14%</i>		<i>-141,27%</i>		<i>1900,05%</i>	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	176	964	94	221	0	0	0	0	4	5	78	737	0	0
Coût de l'endettement financier brut	(2 260)	(2 599)	(1 488)	(1 400)	0	0	(66)	(76)	0	(0)	(705)	(1 122)	0	0
Coût de l'endettement financier net	(2 083)	(1 635)	(1 393)	(1 179)	0	0	(66)	(76)	4	5	(627)	(385)	0	0
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>-27,43%</i>		<i>-18,21%</i>		<i>0,00%</i>		<i>12,48%</i>		<i>-24,88%</i>		<i>-62,82%</i>		<i>0,00%</i>	
Dépréciation sur compte courant - Effet décision TC du 23/1/15	(7 450)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(7 450)	0	0	0
Autres produits financiers	1 729	472	762	468	0	0	0	0	0	(0)	967	4	0	0
Autres charges financières	(1 853)	(1 384)	(1 472)	(1 363)	0	0	0	0	(381)	0	0	(21)	0	0
Charge d'impôts	2 430	1 572	2 375	(319)	0	0	(20)	(282)	(75)	(0)	150	2 174	0	(0)
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1 307	1 090	48	331	1 244	1 026	0	0	0	0	14	(267)	0	0
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	(11 234)	(106)	(7 616)	(4 149)	1 244	1 026	764	1 286	1 247	15	(7 030)	1 709	156	7
Résultat net d'impôt activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net	(11 234)	(106)	(7 616)	(4 149)	1 244	1 026	764	1 286	1 247	15	(7 030)	1 709	156	7
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>-10547,73%</i>		<i>-83,57%</i>		<i>21,29%</i>		<i>-40,58%</i>		<i>8429,48%</i>		<i>-511,36%</i>		<i>2018,85%</i>	
Part du groupe	(10 040)	(333)	(7 521)	(14 888)	1 244	1 026	764	345	1 188	(54)	(5 872)	13 231	156	7
Intérêts minoritaires	(1 195)	228	(95)	10 739	(0)	(0)	0	941	59	69	(1 159)	(11 522)	0	0
Résultat par action	- 119,71 €	- 3,97 €	- 89,68 €	- 177,52 €	14,83 €	12,23 €	9,11 €	4,11 €	14,16 €	- 0,65 €	- 70,01 €	157,76 €	1,86 €	0,09 €

9.1 Bilan par secteur géographique

RUBRIQUES	TOTAL		FRANCE		ALLEMAGNE	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
BILAN ACTIF						
ECART D'ACQUISITION	-	-	875	875	875	875
ACTIFS NON COURANTS						
Immobilisations incorporelles	25 904	26 247	24 575	24 886	1 329	1 362
Immobilisations corporelles	18 952	21 221	15 072	17 052	3 880	4 169
Immeubles de placement	95	304	95	304	-	-
Participations comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence	8 307	8 066	8 307	8 066	-	-
Autres actifs financiers	17 791	39 150	17 790	39 179	1	29
Impôts différés actif	5 901	2 013	5 759	1 881	142	132
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	76 951	97 002	71 599	91 368	5 352	5 634
ACTIFS COURANTS						
Stocks	12 367	11 600	10 584	9 948	1 783	1 652
Clients	32 659	38 805	28 536	35 645	4 123	3 160
Autres débiteurs	7 818	8 244	6 581	6 940	1 237	1 304
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 919	4 971	4 608	4 554	311	416
TOTAL ACTIFS COURANTS	57 763	63 620	50 309	57 087	7 454	6 533
TOTAL DES ACTIFS	134 714	160 622	122 783	149 330	11 931	11 291
BILAN PASSIF						
PASSIFS NON COURANTS						
Emprunts & dettes financières (Part à + 1 an)	17 299	24 265	16 977	23 877	321	388
Provision pour pension et avantages assimilés	2 220	2 133	2 220	2 133	-	-
Autres provisions	3 665	799	3 305	799	360	0
Impôts différés passif	2 017	1 210	1 912	1 158	104	52
Autres passifs non courants	12 540	14 417	12 540	12 033	-	2 384
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	37 740	42 825	36 954	40 000	786	2 825
PASSIFS COURANTS						
Fournisseurs	25 887	27 878	23 940	25 244	1 947	2 634
Emprunts & dettes financières (Part à - 1 an)	29 941	32 818	29 790	32 655	151	163
Autres passifs courants	11 584	12 194	10 710	11 138	874	1 056
TOTAL PASSIFS COURANTS	67 413	72 890	64 440	69 037	2 973	3 853
TOTAL DES PASSIFS	105 153	115 715	101 395	109 037	3 759	6 678

9.2 Résultat par secteur géographique

En milliers d'euros	TOTAL GENERAL		FRANCE		ALLEMAGNE	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
Chiffre d'affaires	213 188	215 734	176 933	184 311	36 255	31 423
Autres produits de l'activité	0	0	0	0	0	0
Total produits	213 188	215 734	176 933	184 311	36 255	31 423
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>-1,18%</i>		<i>-4,00%</i>		<i>15,37%</i>	
Achats consommés	(135 643)	(143 073)	(110 064)	(120 747)	(25 579)	(22 327)
Variation de stocks produits finis & en cours de production	545	(104)	483	(20)	62	(84)
Charges du personnel	(19 442)	(19 505)	(16 493)	(16 551)	(2 949)	(2 954)
Charges externes	(46 376)	(41 711)	(41 438)	(37 699)	(4 938)	(4 011)
Impôts et taxes	(5 606)	(6 139)	(5 424)	(6 056)	(181)	(84)
Dotations aux amortissements	(3 912)	(4 193)	(3 258)	(3 555)	(654)	(638)
Dotations aux provisions	(2 688)	(3 026)	(2 688)	(2 970)	0	(56)
Autres produits et charges d'exploitation	4 849	2 284	5 295	2 588	(446)	(304)
Résultat opérationnel courant	4 916	267	3 346	(700)	1 570	967
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>-1739,33%</i>		<i>578,33%</i>		<i>62,40%</i>	
Autres produits opérationnels	10 309	670	10 013	637	296	33
Dépréciation s/créances export - Effet décision TC du 23/1/15	(9 981)	0	(9 981)	0	0	0
Autres charges opérationnelles	(10 558)	(1 158)	(10 031)	(1 116)	(528)	(41)
Résultat opérationnel	(5 314)	(221)	(6 652)	(1 179)	1 338	958
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>-2309,14%</i>		<i>-464,28%</i>		<i>39,65%</i>	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	176	964	173	960	3	4
Coût de l'endettement financier brut	(2 260)	(2 599)	(2 000)	(2 323)	(260)	(276)
Coût de l'endettement financier net	(2 083)	(1 635)	(1 826)	(1 363)	(257)	(271)
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>-27,43%</i>		<i>-33,96%</i>		<i>5,37%</i>	
Dépréciation sur compte courant - Effet décision TC du 23/1/15	(7 450)	0	(7 450)	0	0	0
Autres produits financiers	1 729	(912)	1 728	(913)	1	1
Autres charges financières	(1 853)	0	(1 853)	0	0	0
Charge d'impôts	2 430	1 572	2 617	1 660	(188)	(88)
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1 307	1 090	1 307	1 090	0	0
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	(11 234)	(106)	(12 129)	(706)	895	600
Résultat net d'impôt activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0	0	0	0
Résultat net	(11 234)	(106)	(12 129)	(706)	895	600
<i>Evolution N / N-1</i>	<i>-10547,73%</i>		<i>-1618,68%</i>		<i>49,07%</i>	
Part du groupe	(10 040)	(333)	(10 934)	(933)	895	600
Intérêts minoritaires	(1 195)	228	(1 195)	228	0	0
Résultat par action	- 119,71 €	3,97 €	- 130,38 €	11,13 €	10,67 €	7,16 €